

---

---

# MÉMORIAL

DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Quarante et unième séance – Mercredi 26 février 2014, à 20 h 30

**Présidence de M. Pascal Rubeli, président**

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M<sup>me</sup> Esther Alder*, vice-présidente, *M<sup>me</sup> Fabienne Aubry Conne*, *M. Sylvain Clavel*, *M<sup>me</sup> Sandra Golay*, *M. Ahmed Jama* et *M<sup>me</sup> Maria Pérez*.

Assistent à la séance: *M<sup>me</sup> Sandrine Salerno*, maire, *MM. Rémy Pagani*, *Sami Kanaan* et *Guillaume Barazzone*, conseillers administratifs.

### CONVOCATION

Par lettre du 14 février 2014, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 25 février et mercredi 26 février 2014, à 17 h et 20 h 30.

## 1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

## 2. Communications du bureau du Conseil municipal.

**Le président.** Je pense que cette communication vous intéressera tout particulièrement, Mesdames et Messieurs, car elle concerne la séance plénière supplémentaire du 11 mars 2014, que j'ai rapidement évoquée tout à l'heure.

Vingt conseillères et conseillers municipaux ayant signé une demande de séance plénière extraordinaire, le bureau est obligé de s'exécuter et de convoquer cette séance dans un délai de quinze jours. Je vous en explique la raison: il s'agit de traiter les trois objets concernant Naxoo dont l'urgence et le renvoi à la commission des finances ont été acceptés hier, à savoir la motion M-1111 de M<sup>me</sup> et MM. Daniel Sormanni, Sandra Golay, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi et Pascal Spuhler, intitulée «022 Télégenève SA Naxoo vidé de sa substance, les citoyens floués», la motion M-1113 de M<sup>mes</sup> et MM. Pierre Vanek, Olivier Baud, Vera Figurek, Pierre Gauthier, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Pierre Rumo, Brigitte Studer, Salika Wenger et Christian Zaugg, intitulée «Naxoo est à nous!», un message à entendre et une responsabilité à assumer», et la motion M-1114 de MM. Simon Brandt, Eric Bertinat et Claude Jeanneret, intitulée «Naxoo: décryptons la gestion du Conseil administratif». Tel est l'objectif de cette séance extraordinaire et l'ordre du jour qui a été fixé, dans le respect absolu du règlement du Conseil municipal.

Monsieur Jean-Charles Lathion, je vois que vous avez demandé la parole; je vous la donne, puisque vous présidez la commission des finances et que, par conséquent, vous êtes directement concerné par l'annonce que je viens de faire.

**M. Jean-Charles Lathion (DC).** Je m'étonne de la démarche adoptée par certains membres du Conseil municipal; elle dénote bien leur manière de percevoir la démocratie! Nous avons voté le renvoi de ces trois motions en commission des finances... (*Remarque de M. Rumo.*) Monsieur Rumo, je ne vous interromps jamais lorsque vous vous exprimez! Je ne sais pas si vous l'avez remarqué, mais je suis toujours très poli. Je vous demande donc d'avoir la même attitude à mon égard durant mon intervention.

**Le président.** Monsieur Rumo, je partage l'avis de M. Lathion. Si vous voulez prendre la parole, je vous prie d'attendre le moment où vous pourrez le faire.

*M. Jean-Charles Lathion.* Nous avons donc voté le renvoi de ces trois motions à la commission des finances. Aujourd'hui même, j'ai demandé au Secrétariat du Conseil municipal l'audition des motionnaires, afin que nous puissions organiser nos travaux de manière à aller de l'avant avec le projet Naxoo. Mais j'apprends maintenant que ces objets doivent être retirés de l'ordre du jour de la commission des finances et qu'il me faut annuler sa convocation! Et cela, parce que certains, dans ce cénacle, veulent encore s'exprimer en séance plénière sur Naxoo, alors que nous avons déjà pris une décision à ce sujet.

A mon avis, aller dans ce sens revient à ouvrir la boîte de Pandore. Bien-tôt, chaque fois que nous déciderons de renvoyer un objet en commission, nous serons amenés à revenir sur notre vote dès lors que vingt d'entre nous le jugeront nécessaire. Si c'est ainsi qu'ils envisagent de progresser dans les travaux de ce parlement, eh bien, c'est la fin du monde! (*Rires.*) Je m'étonne que les conseillers municipaux concernés n'aient pas le minimum de bon sens nécessaire pour le comprendre, et je le regrette! Pour ma part, ce n'est pas pour cela que je fais de la politique, mais pour faire avancer les projets. Faire de la politique, ce n'est pas essayer de bloquer les projets ni s'exprimer sur tout et sur rien juste pour faire de la gesticulation face aux caméras! (*Applaudissements.*)

**Le président.** Mesdames et Messieurs, je vois que vous êtes plusieurs à avoir demandé la parole, mais je vous informe que je n'ouvrirai pas de débat au sujet de la séance plénière extraordinaire du 11 mars 2014 que je viens d'annoncer. Il s'agissait d'une simple communication du bureau du Conseil municipal. J'ai laissé parler M. Lathion uniquement parce qu'il est concerné en tant que président de la commission des finances.

En ce qui concerne la convocation même de cette séance extraordinaire, je n'ai fait qu'appliquer le règlement, lequel stipule qu'à la demande écrite du quart au moins des membres du Conseil municipal le président convoque une session extraordinaire sur un sujet précis. Je le répète, je n'ouvre pas de débat là-dessus, merci d'en prendre acte. Nous passons au point suivant de l'ordre du jour. (*Protestations et remarque de M. Gauthier.*)

Vous l'entendrez comme vous voulez, Monsieur Gauthier, mais je n'ai pas ouvert le débat; je vous ai seulement fait une communication. Le débat aura lieu le 11 mars. Cela n'a rien à voir avec la «supercommission»! Je vous ai simplement fourni une explication et je répète une fois encore que je n'ouvrirai pas de

Projets de délibération: exclusion d'un-e conseiller-ère municipal-e, compétences du Conseil municipal et violation d'ordre en séance

débat là-dessus! Si vous le voulez, nous le ferons à un autre moment; à présent, nous avançons dans le traitement de notre ordre du jour!

### 3. Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner:

- le projet de délibération du 26 septembre 2011 de MM. Jean-Philippe Haas, Pascal Spuhler, Carlos Medeiros, Claude Jeanneret, Jean-François Caruso, Laurent Leisi, M<sup>mes</sup> Mireille Luiset, Danièle Magnin, MM. Michel Chevrollet et Jean-Charles Lathion: «Pouvoir exclure un-e conseiller-ère municipal-e» (PRD-11 A/B)<sup>1</sup>;
- le projet de délibération du 31 octobre 2012 de MM. Jean-Charles Rielle, Pascal Rubeli, Robert Pattaroni, Gary Bennaim et Carlos Medeiros: «Modification de l'article 15 du règlement du Conseil municipal: «Compétences» (PRD-53 A/B)<sup>2</sup>;
- le projet de délibération du 31 octobre 2012 de MM. Jean-Charles Rielle, Pascal Rubeli, Robert Pattaroni, Gary Bennaim et Carlos Medeiros: «Modification de l'article 40 du règlement du Conseil municipal: «Violation d'ordre» (PRD-54 A/B)<sup>3</sup>.

#### *Troisième débat*

**M. Pascal Holenweg, rapporteur de majorité (S).** Je profite lâchement du fait que je suis rapporteur de majorité sur les projets de délibération PRD-11, PRD-53 et PRD-54 pour faire une incidente concernant la séance extraordinaire du 11 mars. Je signale à M. Lathion que, s'il n'est pas content de l'ordre du jour fixé pour cette date, il aura quinze minutes pour demander sa modification à partir du début de la séance extraordinaire en question. Cette disposition vaut pour toutes les sessions du Conseil municipal, je viens de vérifier dans le règlement: un ordre du jour peut être modifié dans les quinze minutes qui suivent le début de la séance, qu'elle soit ordinaire ou extraordinaire.

Pour en revenir au troisième débat sur la problématique qui nous occupe, tout le monde a bien compris, je crois, que le seul point de divergence entre nous – et c'est peut-être sur lui que nous devrions nous concentrer... (*Brouhaha.*)

<sup>1</sup> Rapports, 3871.

<sup>2</sup> Rapports, 3871.

<sup>3</sup> Rapports, 3871.

Projets de délibération: exclusion d'un-e conseiller-ère municipal-e,  
compétences du Conseil municipal et violation d'ordre en séance

**Le président.** S'il vous plaît, Mesdames et Messieurs!

*M. Pascal Holenweg.* Tout le monde se souvient certainement que le principal point de divergence – sinon le seul – qui méritait discussion et avait finalement entraîné le refus de l'amendement général de la commission du règlement en deuxième débat était la problématique du droit de vote des conseillères municipales et des conseillers municipaux expulsés de la salle des séances pour violation d'ordre.

Cette question, qui fait l'objet d'un sous-amendement à l'amendement général de la commission, a effectivement causé une divergence assez nette entre la gauche et la droite du Conseil municipal, avec pour résultat le rejet de la totalité de l'amendement général par le plénum. C'est probablement là-dessus qu'il nous faut revenir, si nous tenons à mener ce troisième débat – à moins que les positions des uns et des autres n'aient pas changé.

Je rappelle que, au terme de plusieurs mois de travail et de plus d'une dizaine de séances avec moult auditions diverses et variées, la commission du règlement était arrivée à quelque chose qui ressemblait vaguement à un consensus – à ce problème du droit de vote près. Le travail a été effectué de manière non seulement correcte, mais très agréable au sein de la commission du règlement, où les divergences s'exprimaient avec rationalité. Autrement dit, les conseillers municipaux sont parfaitement capables de travailler rationnellement! Certes, cette évidence était un peu moins manifeste en séance plénière, lors des premier et deuxième débats...

Je crois donc qu'il faut que nous revenions sur la question du droit de vote. Non plus en tant que rapporteur de majorité, mais en tant qu'auteur d'un sous-amendement, je rappelle simplement qu'aucune base légale ne donne la possibilité ni au Conseil municipal dans son ensemble, ni à son bureau, ni à sa présidence, de priver un élu ou une élue de son droit de vote. Il en va de la bonne gestion des séances. Si une conseillère municipale ou un conseiller municipal expulsé-e de la salle veut y revenir pour exercer son droit de vote, personne ne peut l'en empêcher. Le sous-amendement que nous avons proposé vise simplement à clarifier ce point.

Il est possible de priver un député de son droit de vote, car le règlement du Grand Conseil a valeur de loi; mais il n'est pas possible de priver un conseiller municipal de son droit de vote, d'où la nécessité – nous semble-t-il – de le préciser dans le règlement. Pour l'instant, c'est tout ce que j'ai à dire!

**M. Pierre Gauthier, rapporteur de minorité (EàG).** Je pense qu'il faut absolument refuser dans leur ensemble les trois projets de délibération, l'amen-

Projets de délibération: exclusion d'un-e conseiller-ère municipal-e,  
compétences du Conseil municipal et violation d'ordre en séance

dement général de la commission et les sous-amendements. Nous avons déjà voté ce refus lors du deuxième débat.

Par ailleurs, je rappelle que le Grand Conseil, qui avait eu l'idée de durcir son règlement pour des raisons qui m'échappent, a finalement refusé de le faire. Dans le même esprit, nous pensons – et il me semblait qu'une majorité du Conseil municipal était du même avis – que notre règlement actuel suffit amplement à faire régner l'ordre et la discipline, si tout le monde y met du sien. Par conséquent, balayons ces projets de délibération et passons à la suite de notre ordre du jour!

**M<sup>me</sup> Salika Wenger** (EàG). Chers collègues, je n'aurai de cesse de m'étonner qu'il y ait un troisième débat sur ce sujet. Nous avons déjà voté pour dire ce que sont, à nos yeux, la République et le droit des élus; je suis donc surprise que nous y revenions encore.

Les tenants des mesures disciplinaires proposées ici sont tout simplement en train de donner au président du Conseil municipal un pouvoir qu'il n'a aucune raison d'avoir. Le président n'est qu'un élu parmi les autres et nous l'avons nommé à ce poste pour exercer des fonctions administratives – en aucun cas pour nous sanctionner! Si l'on veut que le président ait aussi ma carte de crédit et mes clés, il faut le dire... Mais ne lui donnons pas le pouvoir d'exclure de cette enceinte et du débat démocratique une personne démocratiquement élue. Cela n'est pas possible! Personne ne peut avoir ce droit!

De plus, il me paraît problématique de vouloir définir une atteinte à l'honneur ou à la considération. Qui, dans cette enceinte, me donnera la définition de ces deux mots, pour justifier la prise de sanctions contre un élu? L'honneur! La considération! Considération de qui, de quoi? Honneur de qui? Ici, on verse dans la morale, on n'est plus dans la politique – et la morale n'est pas notre rôle, il y a d'autres instances pour s'en charger. Notre tâche est politique: elle consiste à gérer la cité, c'est tout! Elle ne consiste pas à sanctionner les personnes élues pour accomplir cette même tâche.

M. Holenweg a dit – je le trouve très modéré – que le seul point important de cette problématique était le droit de vote de la personne exclue de la salle des séances. Selon moi, cette vision des choses est insuffisante!

En effet, le vrai problème serait la possibilité octroyée à certains d'empêcher le débat d'être ce qu'il est, à savoir un débat d'opposition. Or, la nature même d'un tel débat nous amène parfois, les uns et les autres, à dérapier. Les signataires des trois projets de délibération PRD-11, PRD-53 et PRD-54 se croient dans leur bon droit parce qu'ils ont proposé des punitions, mais ils ne pensent pas qu'eux

Projets de délibération: exclusion d'un-e conseiller-ère municipal-e,  
compétences du Conseil municipal et violation d'ordre en séance

aussi risquent inéluctablement de déraiper au cours des quatre ans d'une législature. Un dérapage verbal ou de tout autre type est normal. Nous sommes une assemblée d'humains! Aucun élu n'est absolument parfait, ce serait inconcevable.

Ce qui est demandé ici est de l'ordre de la morale plus que de la politique. Je ne veux pas, je ne peux pas – et mon groupe avec moi – envisager que le Conseil municipal s'arroge une telle fonction à la place de celle pour laquelle le peuple nous a élus, à savoir la gestion de la cité. Pour cette raison, nous refuserons les trois projets de délibération, le projet d'amendement général et les sous-amendements.

**M. Pascal Spuhler** (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous avons déjà consacré aux trois projets de délibération PRD-11, PRD-53 et PRD-54 de nombreuses séances de commission et une séance plénière entière, lors des premier et deuxième débats. Tout cela, pour que le projet dans son ensemble soit finalement balayé à la majorité lors du vote.

Mais pour connaître le fin mot de cette histoire, revenons au début de la législature: un geste maladroit d'un membre de cette assemblée fut suivi de son renvoi par le président, puis de son retour par un simple petit tour de passe-passe, notre règlement ne fixant pas de limite temporelle à l'expulsion d'un conseiller municipal lors d'une séance plénière. La personne en question a bien profité de cette lacune du règlement qui lui a permis de revenir parmi nous quelques minutes après être sortie. Il fallait donc statuer sur ce genre de cas, une sanction ne pouvant être prononcée sans être accompagnée d'une limite dans le temps.

Toute notre réflexion a porté sur cette problématique. Dans ce cadre, certains se sont demandé ce qu'il en était du droit de vote d'un élu en cas d'expulsion. A mon avis, si une telle sanction est décidée, c'est qu'il y a eu faute. Celui ou celle qui l'a commise doit en assumer la responsabilité, raison pour laquelle il a semblé logique à une majorité d'entre nous que le droit de vote de la personne concernée soit supprimé pour la durée de la sanction prononcée à son encontre.

Si un membre du Conseil municipal commet en séance des actes incorrects au point que le président, avec l'accord unanime ou majoritaire du bureau, décide de le sanctionner en lui imposant de sortir de la salle, il n'est évidemment pas question que cette personne puisse y revenir juste pour appuyer sur le bouton de vote avant de ressortir. C'est illogique! Réfléchissez, Mesdames et Messieurs: quelle que soit la sanction imposée à un membre de l'un des groupes siégeant dans cette assemblée, il faut qu'elle soit cohérente.

Il est vrai que la privation du droit de vote peut paraître une mesure grave – mais l'acte qui la justifie l'est aussi. De plus, le président n'aura pas pleins pou-

Projets de délibération: exclusion d'un-e conseiller-ère municipal-e,  
compétences du Conseil municipal et violation d'ordre en séance

voirs dans ce genre de cas: il ne choisira pas tout seul la sanction à appliquer, mais il la décidera en accord avec le bureau; ce point a été précisé en toutes lettres.

J'imagine que les conseillers municipaux seront suffisamment responsables pour savoir jusqu'à quel point ils peuvent aller quand ils tiennent des propos provocants et à quel moment il vaut mieux s'arrêter pour se calmer. Néanmoins, pour certains spécialistes de la perturbation, il n'est peut-être pas mauvais d'avoir au-dessus de la tête l'épée de Damoclès d'une sanction... A condition que celle-ci soit logique.

Dans ce sens, nous ne pouvons pas fixer de demi-mesure telle qu'une expulsion de la salle assortie de l'autorisation de revenir pour voter. Ce serait complètement incohérent. Autant ne pas prendre de sanction du tout et laisser faire! Ensuite, adviene ce pourra...

Pour le Mouvement citoyens genevois, nous devons être cohérents avec nous-mêmes: l'expulsion de la salle des séances est une mesure qui ne peut être appliquée que sur décision majoritaire du bureau, mais qui entraîne automatiquement la suspension du droit de vote de la personne punie, cette sanction ne valant que pour la durée de la séance plénière en cours.

Nous ne voterons – éventuellement – ces trois projets de délibération que si ces conditions sont garanties. Nous ne ferons aucune concession sur ce plan. Nous n'accepterons aucune proposition selon laquelle la personne expulsée pourrait revenir dans la salle pendant la durée de son exclusion pour voter. Je pense avoir été assez clair là-dessus dans mes explications!

Il n'est pas question de censure ici, mais de responsabilité personnelle. On peut faire de la «provoc», on peut employer des termes forts, mais il revient à chacun de savoir jusqu'où il peut aller. Celui ou celle qui veut dépasser les limites doit en assumer les conséquences!

**M. Carlos Medeiros** (MCG). Chers collègues, rappelez-vous le contexte dans lequel les trois projets de délibération PRD-11, PRD-53 et PRD-54 ont été conçus. Certains événements qui ont conduit à plusieurs interruptions de séance se sont produits au début de la législature; j'étais alors membre du bureau, je suis donc bien placé pour savoir que le président se trouvait souvent confronté à des problèmes de discipline que le règlement du Conseil municipal ne lui permettait pas de résoudre.

Plusieurs d'entre nous – dont moi – se sont donc dit qu'il fallait vraiment modifier notre règlement en durcissant les sanctions et en les échelonnant sur plusieurs niveaux jusqu'à la sanction ultime: l'exclusion de la salle des séances.

Projets de délibération: exclusion d'un-e conseiller-ère municipal-e,  
compétences du Conseil municipal et violation d'ordre en séance

L'ennui, c'est qu'au fil des travaux de la commission je me suis aperçu que nous nous engageons dans une voie un peu dangereuse – je m'exprime ici à titre personnel – car aucun des changements du règlement proposés ne reposait sur une définition précise et concrète de la faute commise.

Je m'explique en prenant l'exemple de l'article 40, alinéa 2, lettre a), au sujet des «propos discriminatoires». Que signifie ici le terme «discriminatoire»? Si le Mouvement citoyens genevois, pour une raison ou une autre, parle des frontaliers alors que le président du Conseil municipal a des tendances de gauche, celui-ci pourra-t-il considérer que nous avons tenu des propos discriminatoires? Idem avec les refrains bien connus du Parti libéral-radical: l'économie, l'ouverture, la globalisation...

Monsieur le président, vous transmettez à M<sup>me</sup> Salika Wenger que je suis d'accord avec elle sur un point: j'ai eu l'impression qu'au fur et à mesure que les travaux de la commission avançaient nous passions d'un problème de discipline à une question de moralité. Voilà ce qui me gêne, car c'est dangereux. Je cite un exemple concret: aujourd'hui, au Parlement européen, un député italien a sorti un drapeau suisse et s'est fait expulser, le pauvre! Je ne sais pas quel règlement prévoit une telle mesure là-bas, mais nous ferons-nous expulser ici, si nous sortons demain un drapeau de la Haute-Savoie? On ne sait jamais...

Voilà où nous en sommes arrivés: la sanction décidée dépend de la tendance des membres du bureau. J'en ai été témoin plusieurs fois quand j'y siégeais, depuis le début de l'année 2011. Je ne parle pas forcément d'une tendance politique nettement de gauche ou de droite, mais de ce que Madame X ou Monsieur Y considèrent ou non comme discriminatoire – la sanction choisie correspondant chaque fois à cette orientation-là.

Pour moi, comme vient de le dire mon collègue Pascal Spuhler, il est clair que nous devons être cohérents en ce qui concerne le droit de vote. Si un élu se fait exclure au milieu d'une bagarre générale, on ne peut pas lui dire: «Attends, ne va pas tout de suite au bistro, reste à la porte, car il y aura des votes importants.» Ce serait un peu ridicule! Je répète que je dis tout cela à titre personnel.

Pour l'instant, même si nous avons perdu du temps à débattre de ces trois projets de délibération, je pense que nous avons au moins lancé quelques pistes de réflexion pour l'avenir. Il est possible qu'un jour nous suivions une voie plus moraliste que réglementaire, mais tel n'est pas le cas maintenant. Comme l'a dit M<sup>me</sup> Wenger, nous ne parlons pas ici de moralité, mais d'un règlement. Si celui du Conseil municipal laisse assez de marge à la présidence et au bureau pour décider quels propos doivent être sanctionnés ou pas, en ce qui me concerne, je ne suis pas d'accord!

**Le président.** Monsieur Pascal Holenweg, vous avez la parole.

Projets de délibération: exclusion d'un-e conseiller-ère municipal-e,  
compétences du Conseil municipal et violation d'ordre en séance

*Des voix.* Encore!

**M. Pascal Holenweg (S).** Oui, et ce n'est pas fini! J'aimerais d'abord rappeler que, si les trois projets de délibération et l'amendement général de la commission du règlement repris par le bureau sont refusés, nous en reviendrons logiquement au statu quo, qui permet déjà l'expulsion d'un élu ou d'une élue de la salle des séances. Par conséquent, il n'y aurait rigoureusement rien de changé.

Je rappelle également que les travaux de la commission du règlement et son projet d'amendement général se basent sur trois projets de délibération émanant de la droite et de la droite de la droite du Conseil municipal. En effet, ce n'est pas la gauche qui a lancé ce débat, mais la droite! Il y a d'abord eu un premier projet de délibération, le PRD-11, suivi de deux autres, les PRD-53 et PRD-54. Le problème, c'est que les trois délibérations initiales étaient impraticables, car elles ne comportaient ni liste des sanctions prévues, ni liste des comportements à sanctionner. Bref, elles ne prévoyaient rien d'applicable.

Il a donc fallu que la commission du règlement travaille au remaniement de ces projets de délibération que la droite avait été incapable de faire correctement. Personnellement, je ne porterai pas le deuil très longtemps, si l'amendement général de la commission est refusé. Il est vrai que travailler quatorze mois à un projet supposé consensuel pour finalement aboutir à son refus n'est pas la manière la plus intelligente de gérer notre temps de militance politique... Mais enfin, cela ne remettra pas en question le fonctionnement de notre parlement et de la démocratie municipale.

L'amendement général de la majorité de la commission du règlement ne garantit pas explicitement le droit de vote des élus expulsés de la salle des séances. M. Spuhler a plaidé tout à l'heure pour que ceux-ci perdent leur droit de vote; mais le Conseil municipal n'a aucune possibilité légale de priver un conseiller municipal ou une conseillère municipale de son droit de vote! On aura beau inscrire tout ce qu'on voudra dans le règlement en justifiant sa modification de mille manières, toute privation du droit de vote d'un conseiller municipal ou d'une conseillère municipale est foncièrement illégale. Cette mesure sera inapplicable!

Si vous expulsez quelqu'un et que ce quelqu'un revient dans la salle pour exercer son droit de vote, Monsieur le président, vous ne pourrez pas l'en empêcher. Si un vote intervient pendant la durée de son expulsion et qu'il ne lui a pas été permis de voter, le vote sera annulé! Telle est la raison pour laquelle nous avons déposé notre sous-amendement: il est indispensable de réaffirmer que le droit de vote est maintenu, car cela nous évitera de nous retrouver dans la situation absurde où le président devra faire appel à la force publique pour expulser de la salle une conseillère municipale ou un conseiller municipal qui veut faire usage de son droit de vote – ce dont personne ne peut le priver.

Projets de délibération: exclusion d'un-e conseiller-ère municipal-e,  
compétences du Conseil municipal et violation d'ordre en séance

Je le répète, si l'amendement général de la commission du règlement repris par le bureau est refusé, ce n'est pas la gauche qui en portera le deuil! Ce projet ayant son origine dans trois délibérations de la droite et de l'extrême droite, nous n'aurons aucun regret si celles-ci finissent à la poubelle – d'où elles n'auraient d'ailleurs jamais dû sortir, comme nombre de propositions de la droite et de l'extrême droite...

Pour l'instant, en guise de conclusion provisoire, j'insiste sur le fait que toute nouvelle disposition réglementaire permettant de priver un élu ou une élue de son droit de vote en séance plénière est illégale et inapplicable. Tout vote du Conseil municipal intervenant après qu'un élu ou une élue a été empêché de voter, quel que soit son résultat – même s'il est unanime – devra être annulé par le Service de la surveillance des communes.

**M<sup>me</sup> Mireille Luiset (MCG).** La «commission Holenweg» a été très occupée par cette problématique – dont M. Holenweg lui-même était à l'origine, soit dit en passant! Je précise qu'il y a une lacune évidente dans le règlement du Conseil municipal: aucune durée n'y est mentionnée en cas d'expulsion d'un élu de la salle des débats.

La commission du règlement a auditionné M. Zuber, directeur du Service cantonal de la surveillance des communes, qui nous a clairement précisé les possibilités de modification du règlement du Conseil municipal. Il s'agit d'abord de fixer les modalités des sanctions, qui doivent être clairement établies. Un point relève de la logique la plus élémentaire: si l'on impose à une personne de quitter la salle, il faut préciser la durée de son exclusion. Le règlement doit stipuler que le président, en accord avec le bureau, définit pour combien de temps la sanction est valable. Il paraît évident que la personne exclue ne peut pas remettre les pieds dans la salle avant que la sanction arrive à échéance – et avant de s'être calmée!

Je passe à un autre aspect important de cette problématique: un élu à qui l'on a interdit de siéger ne devrait pas percevoir ses jetons de présence, puisqu'il n'est pas présent lors des débats. C'est logique! Ce point doit impérativement être précisé dans le règlement du Conseil municipal.

Comme par hasard, les personnes les plus susceptibles de déraiper – mais qui n'ont aucune intention d'assumer leurs dérapages – émettent des objections, d'ailleurs justifiées, à l'égard de ces trois projets de délibération. C'est assez amusant, quand on voit de qui cela provient... Personnellement, je ne suis pas vraiment une championne du self-control mais, si je me fais virer d'une salle, j'assumerai et je ne revendiquerai en tout cas pas mes jetons de présence – j'aurais honte de le faire!

Etre des élus du peuple ne nous donne pas le droit de nous conduire comme des sales gosses dans un préau d'école par mauvais temps! L'argument selon

Projets de délibération: exclusion d'un-e conseiller-ère municipal-e,  
compétences du Conseil municipal et violation d'ordre en séance

lequel nous aurions tous les droits parce que nous sommes élus est absolument inadmissible. Au contraire, nous devrions mériter la confiance que le peuple nous a accordée et essayer de nous comporter de manière décente, adulte et responsable. Tout le monde a vu sur YouTube des séquences tournées lors de séances parlementaires dans des pays asiatiques réputés pour leur sagesse et leur self-control, où les élus sautent par-dessus les sièges et se donnent des coups... Voulez-vous en arriver là? Un élu du peuple a-t-il vraiment le droit de faire n'importe quoi sans recevoir aucune sanction?

Nous sommes élus par la population et nous avons des obligations: comme l'a rappelé M<sup>me</sup> Wenger, nous devons gérer la commune. Par conséquent, nous ne pouvons pas nous conduire comme des clowns hystériques lors des séances plénières! Un minimum de self-control et de tenue sont de rigueur. En cas de dérapage, nos chefs de groupe respectifs devraient pouvoir s'imposer pour nous calmer sans avoir besoin d'une matraque ou d'une batte de baseball! Je pense que l'autodiscipline et la discipline au sein des groupes sont possibles. Par conséquent, il ne faut pas craindre les mesures réglementaires. (*Remarque de M. Gauthier.*) Monsieur Gauthier, vous avez eu votre temps de parole; si vous voulez vous exprimer à nouveau, faites-le après. Je n'aime pas être interrompue pendant que je parle, c'est assez agaçant!

**Le président.** Madame Luiset, je ne veux pas vous interrompre... On se calme!

*M. Pierre Gauthier (EàG).* Vous entendez des voix!

*M<sup>me</sup> Mireille Luiset.* Oui, j'entends des voix! Vous avez raison, Monsieur Gauthier! Je suis croyante, alléluia! (*Brouhaha.*) Etant donné le degré d'intérêt génial dans cette salle où un caucus général est en train de se dérouler autour de moi, je crois qu'il vaut mieux cesser d'importuner mes collègues avec mon intervention... Visiblement, ils ont envie de gérer la Ville en toute conscience et d'assumer la responsabilité de leurs actes en se comportant comme des adultes... N'est-ce pas, Monsieur Dramé? Je vous remercie! (*Brouhaha.*)

**Le président.** Je donnerai la parole au prochain intervenant quand ce sera possible... Madame Patricia Richard, c'est à vous.

**M<sup>me</sup> Patricia Richard (LR).** J'allais justement vous demander de réclamer le silence, Monsieur le président. Le débat a commencé il y a vingt-deux minutes

Projets de délibération: exclusion d'un-e conseiller-ère municipal-e,  
compétences du Conseil municipal et violation d'ordre en séance

et j'ai déjà dû chasser des rangs derrière moi plusieurs élus de divers groupes qui discutaient... Apparemment, l'idée que je veuille entendre ce qui se dit pour pouvoir y répondre ne les a même pas effleurés! Encore maintenant, certains papotent là autour, au lieu de sortir de la salle par respect pour le tour de parole de chacun.

Nous vivons cette situation au quotidien, lors de chaque séance plénière. Soit les gens sont trop fatigués, soit ils n'ont aucun respect envers leurs voisins ou leurs opposants, soit ils ne savent plus maîtriser leurs nerfs. En tout cas, il n'y a plus de respect mutuel lors des séances plénières du Conseil municipal. C'est très dommage! Dans certaines commissions comme celle de l'aménagement et de l'environnement, nous nous respectons les uns les autres et nous parvenons à travailler dans un esprit tout à fait serein, sans nous insulter et en laissant à chacun son temps de parole. En revanche, dans d'autres commissions, tel n'est absolument pas le cas...

Lorsque nous avons étudié les trois projets de délibération PRD-11, PRD-53 et PRD-54 à la commission du règlement, il a fallu régulièrement rappeler à l'ordre certaines personnes qui intervenaient à tout moment sans attendre leur tour de parole; elles ramenaient leur fraise une fois, deux fois, trois fois... Il est impossible de travailler ainsi! (*Brouhaha.*) Je dois m'interrompre à nouveau, car je ne m'entends pas parler! Malheureusement, c'est désormais un problème quotidien!

Nous coûtions au contribuable 100 francs la minute pour siéger ici – c'est-à-dire pour faire avancer des projets en traitant des rapports. Il y en a plus de 60 en attente à l'ordre du jour, sur des objets étudiés en commission. Nous devons aussi apporter des réponses à des pétitions et aux besoins de la population en général, voter des travaux urgents... Mais nous ne parvenons même pas à traiter les points à l'ordre du jour! Hier, en début de séance, onze urgences ont été demandées – une mesure devenue nécessaire pour certains points que nous aurions dû traiter depuis des lustres.

Et cela, la plupart du temps, parce qu'il y en a ici qui aiment l'esbroufe! Ils ne veulent que s'écouter parler, tout en sachant très bien qu'à un moment donné le débat dérapera. En effet, vers la fin de la soirée, on est fatigués – ou on est un peu malades – et on ne se maîtrise plus.

Notre groupe a longuement discuté de ces trois projets de délibération, que nous n'étions pas unanimes à vouloir voter. En tant que libéraux-radicaux, nous estimons qu'il revient à chacun d'assumer ses responsabilités.

Sur l'autoroute, la vitesse a beau être limitée à 120 km/h, il y a toujours des gens qui s'imaginent qu'en roulant à 150 km/h ils sont meilleurs que les autres et maîtrisent mieux leur véhicule... Ils croient peut-être que jamais une poule ou un chien ne traversera l'autoroute devant leur véhicule à eux! A cause de ces gens-là – uniquement parce que certains automobilistes ne savent pas respecter les limita-

Projets de délibération: exclusion d'un-e conseiller-ère municipal-e,  
compétences du Conseil municipal et violation d'ordre en séance

tions de vitesse – il y a aujourd'hui un radar tous les dix kilomètres entre Genève et Lausanne. Dans notre parlement, Mesdames et Messieurs, c'est pareil! Il y a des gens qui ne savent pas respecter les autres, ce qui nous oblige malheureusement à voter ces mesures disciplinaires.

Selon nous, une personne exclue de la salle des débats pour n'avoir pas su se comporter correctement ne peut pas revenir voter. A chacun d'estimer si ce qu'il a à dire ou à faire comme bêtises est préférable à son droit de vote. C'est un choix – comme sur l'autoroute: si vous choisissez de rouler à 150 km/h, vous payez!

**M<sup>me</sup> Delphine Wuest** (Ve). Comme l'a rappelé M. Holenweg, la commission du règlement a fini par aboutir à un certain consensus. Cela nous a pris du temps, car il a fallu beaucoup discuter, mais il me semble que l'acceptation de l'amendement général apporterait une grande valeur ajoutée au règlement du Conseil municipal. Les Verts le voteront donc avec conviction, puisqu'il permet de préciser quels débordements doivent être sanctionnés.

Non, on ne peut pas tout dire au sein de ce parlement! Il y a des choses graves que l'on ne peut pas faire. L'objectif est justement d'éviter l'interruption des débats. Comme l'a dit M<sup>me</sup> Luiset, nous sommes censés gérer la cité et avancer dans les affaires municipales.

Le 17 mai 2013, M. Iliopoulos, un député grec du parti néonazi Aube dorée, a fait trois fois le salut hitlérien au parlement et en a été expulsé. Ces choses-là peuvent arriver! Quand on commet des actes aussi graves, on doit sortir de la salle des débats. Merci de votre attention, Mesdames et Messieurs!

**M. Pierre Vanek** (EàG). Je ne dirai que quelques mots. Le rapporteur de majorité a commencé par évoquer le règlement – puisque c'est bien de cela qu'il est question ici – en indiquant qu'il était possible de modifier l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 11 mars le jour même, au début des débats. Tel n'est pas le cas: l'article 38 du règlement du Conseil municipal stipule clairement qu'une session extraordinaire ne porte que sur l'objet pour lequel elle a été convoquée. Puisque le président de la commission des finances a eu la parole...

**Le président.** Monsieur Vanek, ce n'est pas le sujet que nous traitons maintenant!

*M. Pierre Vanek.* ... je le remercie d'avoir mis ce point à l'ordre du jour de la commission des finances la semaine prochaine, ce qui permettra à ses membres

Projets de délibération: exclusion d'un-e conseiller-ère municipal-e,  
compétences du Conseil municipal et violation d'ordre en séance

d'apporter leurs lumières sur cet objet dont nous débattons en séance extraordinaire le 11 mars.

J'en viens à l'objet qui nous occupe maintenant. Ce qui m'inquiète, c'est que le projet de modification du règlement donne au président du Conseil municipal un pouvoir de police supplémentaire. Car c'est bien de cela qu'il s'agit: un pouvoir de police – police des séances, certes, mais police quand même! C'est problématique, car le pouvoir de faire respecter le règlement serait octroyé au président de manière assez unilatérale.

Comme vous le savez tous, Mesdames et Messieurs, je suis très favorable au respect du règlement. Nous avons dans nos pupitres, ici, le règlement du Grand Conseil; il pourrait parfois nous inspirer, car il est fort bien conçu et moins unilatéral que le nôtre. Son article 79, lettre a), précise qu'un député peut en tout temps interrompre le débat pour inviter le bureau à faire appliquer le règlement. Cette dimension d'autocontrôle charge les élus eux-mêmes de signaler que quelque chose ne va pas dans le déroulement de la séance.

C'est ce que j'ai tendance à faire au Conseil municipal... J'en citerai un exemple au hasard: hier, je suis intervenu pour exprimer haut et fort une objection au renvoi en commission sans débat de l'ensemble des points concernant Naxoo. Tout le monde a entendu mes «mais, mais, mais...», car j'ai une grosse voix! C'est l'illustration d'une réaction face à une violation du règlement. En effet, l'article 68 prévoit que, si une motion d'ordre intervient pour clore le débat, les différents groupes peuvent encore s'exprimer pendant dix minutes. Les modalités de renvoi direct des objets en commission sont prévues dans un autre article.

Or, il se trouve que ces dispositions formelles n'ont pas été respectées, hier. J'ai dû m'exprimer un peu vigoureusement, ce qui a conduit à une interruption de séance... Merci de le reconnaître, Monsieur le membre du bureau – excusez-moi: Monsieur le deuxième vice-président! Les titres, moi, vous savez... Bref, il y a là un problème.

Je pense que la connaissance du règlement devrait être plus répandue parmi nous. Quelqu'un des rangs d'en face a dit hier qu'il fallait que les citoyens soient mieux informés en matière d'éducation civique... Eh bien, faisons de même! Exigeons des élus – a fortiori du président et des membres du bureau – une certaine connaissance du règlement du Conseil municipal! M. Holenweg, tout à l'heure, a eu tort – je le lui signale en toute amitié – de dire au président de la commission des finances qu'il était possible de modifier l'ordre du jour d'une séance extraordinaire, alors que ce n'est pas conforme au règlement.

Il me semble que nous avons un certain devoir d'autocritique. Les conseillers municipaux devraient étudier le règlement pour en prendre connaissance, mieux le connaître et s'en inspirer. Quant à moi, je suis favorable à ce type d'autoges-

Projets de délibération: exclusion d'un-e conseiller-ère municipal-e, compétences du Conseil municipal et violation d'ordre en séance

tion, plutôt qu'à un pouvoir de police octroyé à l'un d'entre nous qui n'est qu'un *primus inter... inter* «choses»...

*Une voix. Inter pares!*

*M. Pierre Vanek. Inter pares, merci! Quis custodiet ipsos custodes? Timeo Danaos!* me souffle mon voisin. Je pourrais encore en rajouter! Mais, là, on s'égare!

**Le président.** Monsieur Vanek, s'il vous plaît, revenez à l'objet du débat.

*M. Pierre Vanek.* Plus sérieusement, pour quitter le latin et revenir au français, l'idée de réguler le déroulement des débats du Conseil municipal en renforçant les pouvoirs de police du président et en lui octroyant la capacité de prononcer des sanctions me gêne profondément. Elle n'est pas conforme à ma vision de la responsabilité des élus, qui devraient s'autocontrôler davantage.

Si nous devons modifier notre règlement pour en garantir le respect, je serais très favorable – c'est une suggestion que j'adresse au bureau – à ce que l'on s'inspire de l'article 79, lettre a), du règlement du Grand Conseil. Je rappelle que cette disposition donne aux députés une certaine responsabilité, puisqu'ils peuvent interrompre le débat à tout moment pour inviter le bureau – c'est-à-dire en premier lieu son président et son vice-président – à faire respecter le règlement. J'apprécie ce type de procédure, car elle n'est pas unilatérale. Or, vu l'unilatéralité des projets qui nous sont proposés ici, je ne les voterai pas...

**M. Pascal Holenweg (S).** Encore deux points très brefs, avant un troisième un peu moins bref. J'ai l'impression qu'une partie de ce plénum ne comprend pas ce que j'ai pourtant répété une demi-douzaine de fois: il n'est légalement pas possible de priver un conseiller municipal ou une conseillère municipale de son droit de vote en séance plénière.

Vous aurez beau tourner la question dans tous les sens et bricoler le règlement à qui mieux mieux, Mesdames et Messieurs, vous pourrez justifier comme il vous plaira le renforcement de toutes les dispositions disciplinaires possibles et imaginables, il est légalement impossible de priver un conseiller municipal ou une conseillère municipale de son droit de vote. Si vous introduisez des dispositions disciplinaires renforcées sans prévoir explicitement le maintien du droit de vote, elles resteront sans effet.

Projets de délibération: exclusion d'un-e conseiller-ère municipal-e,  
compétences du Conseil municipal et violation d'ordre en séance

Je passe au deuxième point. Les débats de la commission du règlement sur les projets de délibération PRD-11, PRD-53 et PRD-54 ont fait apparaître que les représentants de la gauche étaient loin de se montrer favorables au renforcement de la discipline lors des séances plénières du Conseil municipal.

Nous savons bien – c'est le troisième point – qu'aucun règlement dans aucune enceinte parlementaire n'empêchera jamais les débordements. Ils font partie constitutive et intégrante de l'histoire des parlements. Dans cette enceinte en particulier, les débordements sont beaucoup plus civilisés aujourd'hui qu'à d'autres époques de l'histoire. Il y a un certain temps que l'on ne s'est plus éborgés dans cette salle! Cela fait longtemps aussi que les débats ne se tiennent plus avec des armes à feu. Il est arrivé que l'on se mouille un peu... Mais il n'arrive plus que l'on se boxe!

Par conséquent, quel que soit le renforcement des dispositions disciplinaires auquel les groupes apporteront ou non leur soutien lors du vote de tout à l'heure, le parlement municipal de la Ville de Genève continuera de fonctionner comme aujourd'hui; on aura simplement un peu plus ou un peu moins de suspensions de séance, c'est tout...

**M. Denis Menoud (HP).** Mesdames et Messieurs, franchement, je ne vois pas l'utilité d'adopter des mesures policières au Conseil municipal. Un parlement est justement le lieu où l'on peut s'exprimer oralement pour éviter les conflits sociaux. Il vaut mieux barjaquer et se lancer des noms d'oiseaux ici que d'avoir la guerre civile dans la cité. Tel est le fondement de la démocratie! Ce n'est strictement rien d'autre!

Depuis environ une heure, on nous bassine avec une espèce de morale bienpensante sur ce que doit être le meilleur député ou le meilleur conseiller municipal dans le meilleur des mondes possibles. Mais cela ne correspond à rien! Qu'est-ce qu'une injure? Je pose la question! C'est extrêmement subjectif!

Rappelez-vous un certain M. M'bala M'bala, Français – mais aussi Camerounais – qui est l'auteur d'un geste abusivement appelé «quenelle». Personnellement, je défends la quenelle lyonnaise! Eh bien, cette personne a été vilipendée, accusée des plus horribles choses et vouée aux gémonies pour un geste que certains interprètent comme une injure – voire pire – mais d'autres pas. Cela démontre bien que nous sommes ici dans le domaine de la subjectivité.

Le député belge Laurent Louis – indépendant de son état, si je ne m'abuse – a fait ce fameux geste appelé quenelle. J'ai vu l'extrait télévisé qui montrait la scène, mais je n'ai pas vu le président du parlement belge intervenir de quelque façon que ce soit. La seule raison valable d'imposer des sanctions, c'est la voie de fait, les bagarres où les gens s'empoignent. On a déjà vu souvent des débats

## Projets de délibération: exclusion d'un-e conseiller-ère municipal-e, compétences du Conseil municipal et violation d'ordre en séance

dans les parlements italien, ukrainien et autres – même en Grèce, sauf erreur – qui finissent en bagarres à coups de poing. Que des sanctions soient prises dans ces cas-là peut se comprendre, car l'intégrité physique des individus est alors menacée.

En revanche, pour ce qui est de l'attaque contre leur intégrité psychique... Alors là, franchement, les bras m'en tombent! (*Remarque d'un conseiller municipal.*) Ecoutez, Monsieur, ce n'est pas parce que l'on pourrait accuser quelqu'un d'être hétérosexuel – ce qui est synonyme de «mal pensant», pour certains – qu'il faut suspendre une séance plénière. C'est impensable! Pourtant, le flou sémantique des dispositions réglementaires proposées risque de permettre ce genre de glissements. Les personnes supposées normales passeraient pour anormales et tout le monde pourrait se sentir insulté!

Depuis le début de la séance, on s'est lancé quelques noms d'oiseaux. Qui s'en formalise? Personne! C'est ainsi, dans nos débats. Heureusement, quand nous circulons en voiture, que nous n'entendons pas toutes les insultes dont nous abreuvent les autres automobilistes! Qui ne s'est jamais fait injurier? Cela arrive à tout le monde! A qui n'a-t-on jamais fait de bras d'honneur sur la route?

On nage ici en pleine subjectivité. Je trouve tout à fait anormal que le Conseil municipal commence à jouer les shérifs à deux balles! Qui prouvera que tel ou tel d'entre nous a eu une vilaine pensée? Au fond, c'est à cela que certains veulent en venir: si quelqu'un tient un propos que l'on suppose injurieux, c'est qu'il l'a pensé avant – il faudrait donc prendre des sanctions préalables, en amont! Cette affaire n'a ni queue ni tête – pas plus que les sous-amendements. Nous n'entrons pas en matière là-dessus.

Comment comptez-vous priver un élu de son droit de vote, Mesdames et Messieurs? Vous savez comment cela se passait au XIX<sup>e</sup> siècle, pendant les troubles sociaux: si on excluait un député, il y avait 300 à 400 hommes armés dehors! Là, on pourrait discuter... Mais ce n'est pas de cela que nous parlons! Il est question ici d'accorder de l'importance à des petites pensées timorées, peureuses et poltronnes: oh, on m'a dit un vilain mot, c'est affreux, c'est pénible... Franchement, soyons sérieux et gardons les pieds sur terre!

J'en terminerai par là. La suppression du droit de vote des membres du Conseil municipal est absolument impensable et impossible. Si d'aventure il arrivait à un élu de notre parlement d'être exclu d'un vote en période trouble, je le répète, des gens armés attendront dehors! Et ne croyez pas que je mens, car la révolution fazyste a commencé ainsi!

**M. Adrien Genecand** (LR). Monsieur le président, vous transmettez à M. Holenweg que ce qu'il a affirmé avec aplomb tout à l'heure est faux. La réalité

Projets de délibération: exclusion d'un-e conseiller-ère municipal-e,  
compétences du Conseil municipal et violation d'ordre en séance

des faits, c'est que la commune de Meyrin pratique exactement la mesure voulue ce soir par une partie de notre plénum, c'est-à-dire l'expulsion jusqu'à la fin de la séance plénière avec perte du droit de vote et des jetons de présence. Dans le cas de Meyrin, cette disposition a été validée et elle est désormais appliquée. C'est donc possible!

La question est relativement simple: adoptons-nous cette mesure, oui ou non? Le débat ayant été largement mené à ce sujet, je me borne à signaler que Meyrin l'a fait, j'en ai eu la confirmation ce soir encore. Monsieur Holenweg, affirmer avec aplomb quelque chose de faux, c'est dire un mensonge!

**M<sup>me</sup> Marie Barbey (DC).** Dans exactement huit secondes, cela fera une heure que nous parlons de notre propre nombril! Cela en amuse beaucoup certains, mais ce n'est pas du tout le cas du Parti démocrate-chrétien. Surtout lorsque c'est pour entendre ceux qui font régulièrement des dérapages nous dire qu'il ne faut pas adopter de sanctions. Nous vous proposons donc d'en rester là, Mesdames et Messieurs, et de voter l'amendement général visant à modifier le règlement du Conseil municipal dans le sens d'un renforcement des sanctions disciplinaires, afin d'éviter les débordements et de pouvoir avancer dans notre ordre du jour. Il est temps que nous passions enfin aux vrais sujets qui comptent pour la population, à savoir le Grand Théâtre, la plaine de Plainpalais et les Minoteries! (*Applaudissements.*)

**Le président.** Mesdames et Messieurs, je vous explique le déroulement de la procédure de vote. Formellement, chacune des trois délibérations doit faire l'objet d'une décision du Conseil municipal. Nous traiterons donc l'amendement général et les sous-amendements avec le projet de délibération PRD-11, que vous accepterez ou que vous refuserez. Ensuite, je mettrai aux voix les projets de délibération PRD-53 et PRD-54. Nous commençons par les sous-amendements à l'amendement général de la commission du règlement déposés le 22 janvier dernier. Vous avez tous reçu ces documents.

Pour la clarté du vote, je relis les différents sous-amendements avant de les mettre aux voix. Le premier, déposé par M. Pascal Holenweg, est formulé comme suit:

*Projet de sous-amendement*

Compléter comme suit l'alinéa 4 de l'article 40 amendé du règlement du Conseil municipal:

Projets de délibération: exclusion d'un-e conseiller-ère municipal-e, compétences du Conseil municipal et violation d'ordre en séance

«<sup>4</sup> Si la personne rappelée à l'ordre continue de troubler la séance, le président ou la présidente lui retire la parole; il ou elle peut en outre prononcer son exclusion *de la salle des séances* pour une partie ou, avec l'accord du bureau, jusqu'à la fin de la séance.»

Mis aux voix, le premier sous-amendement est accepté par 35 oui contre 33 non (1 abstention).

**Le président.** Le deuxième sous-amendement, déposé par l'Alternative et défendu par M. Gauthier, est le suivant:

*Projet de sous-amendement*

Compléter comme suit l'alinéa 4 de l'article 40 amendé du règlement du Conseil municipal:

«<sup>4</sup> Si la personne rappelée à l'ordre continue de troubler la séance, le président ou la présidente lui retire la parole; il ou elle peut en outre prononcer son exclusion [de la salle des séances, si le premier sous-amendement est accepté] pour une partie ou, avec l'accord du bureau, jusqu'à la fin de la séance. *La personne exclue de la salle garde son droit de vote. La présidence décide des modalités de l'exercice de ce droit.*»

Mis aux voix, le deuxième sous-amendement est refusé par 47 non contre 18 oui (4 abstentions).

**Le président.** Le troisième sous-amendement, déposé par le Mouvement citoyens genevois et défendu par M. Medeiros, est le suivant:

*Projet de sous-amendement*

A l'article 40, alinéa 2, lettre a), supprimer la mention «discriminatoire, en particulier...».

Mis aux voix, le troisième sous-amendement est refusé par 58 non contre 9 oui (3 abstentions).

**Le président.** Enfin, le quatrième et dernier sous-amendement, déposé par Ensemble à gauche et défendu par M. Gauthier, est le suivant:

Projets de délibération: exclusion d'un-e conseiller-ère municipal-e,  
compétences du Conseil municipal et violation d'ordre en séance

*Projet de sous-amendement*

Supprimer la lettre b), alinéa 1, de l'article 40A nouveau.

*Mis aux voix, le quatrième sous-amendement est refusé par 53 non contre 12 oui (7 abstentions).*

Mis aux voix, l'amendement général sous-amendé est accepté par 46 oui contre 26 non.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération du PRD-11 est acceptée par 47 oui contre 24 non.

**Le président.** Il faut savoir que la délibération du PRD-11 amendée modifie l'ensemble des trois projets de délibération. Par conséquent, ceux qui acceptent le projet de délibération PRD-11 amendé devraient théoriquement refuser le projet de délibération PRD-53.

*M<sup>me</sup> Salika Wenger (EàG).* C'est incompréhensible!

**Le président.** Comme je l'ai expliqué tout à l'heure, nous devons formellement nous prononcer sur chacun des trois objets. Qu'on les accepte ou qu'on les refuse, il faut voter.

*Mis aux voix, l'article unique de la délibération du PRD-53 est refusé par 37 non contre 34 oui.*

*Mis aux voix, l'article unique de la délibération du PRD-54 est refusé par 62 non contre 2 oui (5 abstentions).*

La délibération du PRD-11 amendée est ainsi conçue:

**DÉLIBÉRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Projets de délibération: exclusion d'un-e conseiller-ère municipal-e, compétences du Conseil municipal et violation d'ordre en séance

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;  
sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – L'article 17, «Compétences du président ou de la présidente», du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

«Art. 17 Police de la séance

Le président ou la présidente dirige les débats du Conseil municipal et veille à leur bon déroulement. Il ou elle maintient l'ordre lors des séances et fait respecter le règlement. A cet effet, il ou elle peut suspendre la séance pour une durée laissée à son appréciation. Il ou elle peut en outre décider, avec l'accord du bureau, de clore la séance avant le terme prévu.»

*Art. 2.* – L'article 40, «Violation d'ordre», du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

«Art. 40 Violation d'ordre

<sup>1</sup> Le président ou la présidente rappelle à l'ordre la ou le membre du Conseil municipal ou du Conseil administratif qui, en séance, commet une violation d'ordre, trouble la délibération et ne respecte pas le règlement.

<sup>2</sup> Sont notamment réputés violation d'ordre:

- a) tout propos discriminatoire, en particulier raciste, sexiste ou homophobe;
- b) toute menace proférée à l'égard d'une ou de plusieurs personnes;
- c) toute parole portant atteinte à l'honneur ou à la considération;
- d) toute expression ou geste outrageants.

<sup>3</sup> Toute violation d'ordre signifiée à son auteur en séance est inscrite en tant que telle et dans son expression exacte au procès-verbal avec le nom de son auteur.

<sup>4</sup> Si la personne rappelée à l'ordre continue de troubler la séance, le président ou la présidente lui retire la parole; il ou elle peut en outre prononcer son exclusion de la salle des séances pour une partie ou, avec l'accord du bureau, jusqu'à la fin de la séance.

<sup>5</sup> Si la personne exclue refuse de quitter la salle, la séance est suspendue pour permettre l'exécution de cette décision. A cet effet, le président ou la présidente peut requérir la force publique.

<sup>6</sup> L'exclusion de la séance entraîne la perte des indemnités dues pour la séance en cours. Le bureau peut en outre prononcer l'une des sanctions évoquées à l'article 40A.»

*Art. 3.* – L'article 40A, nouveau, «Sanctions disciplinaires», du règlement du Conseil municipal est ainsi conçu:

## Projets de délibération: exclusion d'un-e conseiller-ère municipal-e, compétences du Conseil municipal et violation d'ordre en séance

«<sup>1</sup> Si un ou une membre du Conseil municipal enfreint le règlement ou ne se conforme pas à une injonction du bureau, ce dernier peut:

- a) lui infliger un blâme;
- b) lui adresser un avertissement écrit;
- c) l'exclure pour 6 mois au plus des commissions dont il ou elle est membre.

<sup>2</sup> Si la ou le membre du Conseil municipal s'oppose à la sanction, le Conseil tranche à huis clos et sans débat après avoir entendu un ou une membre du bureau et l' élu-e concerné-e.»

*Art. 4. – L'article 45, «Huis clos», alinéa 1, du règlement du Conseil municipal est complété comme suit:*

«<sup>1</sup> Le Conseil municipal siège à huis clos pour délibérer:

- a) *Inchangée;*
- b) *Inchangée;*
- c) *(Nouvelle lettre)* sur l'opposition d'un ou d'une membre du Conseil municipal à la sanction que le bureau lui a infligée;
- d) *(Anciennement c) Inchangée.»*

*Le troisième débat ayant eu lieu, la délibération devient définitive.*

**4. Proposition du Conseil administratif du 12 février 2014 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 66 675 800 francs, soit:**

- un crédit de 65 691 800 francs destiné à la rénovation partielle et à la création d'une extension en sous-sol du Grand Théâtre de Genève situé place de Neuve, parcelle N° 5038, feuille N° 31, commune de Genève, section Cité, ainsi qu'à la poursuite des activités du Grand Théâtre hors les murs durant la durée de fermeture du Grand Théâtre;
- un crédit de 984 000 francs destiné à la création d'un élévateur à décors extérieur pour le Grand Théâtre de Genève, situé rue François-Diday, parcelle N° 7642, feuille N° 31, commune de Genève, section Cité;

et d'une mise à jour foncière en réalisation du dossier de mutation N° 28/2013 établi par M. Christian Haller, géomètre, le 12 juillet 2013, et modifié le 14 août 2013, et du plan de servitudes annexé, établi le 27 janvier 2014, modifié les 31 janvier et 3 février 2014, soit:

- la désaffectation de parties des parcelles du domaine public N<sup>os</sup> 7344, 7642, 7646 et 7647 de Genève Cité, sises rues Bovy-Lysberg, François-Diday, boulevard du Théâtre et place de Neuve, d'une surface totale d'environ 1307 m<sup>2</sup>, et de leur réunion à la parcelle privée N° 5038, contenant le Grand Théâtre, pour former la parcelle N° 7943 de Genève Cité, propriété privée de la Ville de Genève;
- la constitution de servitudes d'empiètements en sous-sol en faveur de la Ville de Genève, grevant les parcelles de Genève Cité N<sup>os</sup> 7642, rue François-Diday, 7644, rue Bovy-Lysberg, 7646, boulevard du Théâtre, 7647, place de Neuve, toutes propriétés du domaine public communal (PR-1063)<sup>1</sup>.

### **Introduction**

Les travaux de réalisation du Grand Théâtre de Genève, qui fut conçu par l'architecte Jacques-Elisée Goss, débutèrent en 1875 et le théâtre fut inauguré le 2 octobre 1879.

Dans la matinée du 1<sup>er</sup> mai 1951, un incendie ravagea le Grand Théâtre pendant la répétition de *La Walkyrie* de Wagner. La salle de spectacle et les annexes

---

<sup>1</sup> Motion d'ordonnement, 4348.

en coulisses furent entièrement dévastées, les avant-foyers sérieusement endommagés. Seul le foyer fut relativement épargné. Les travaux de reconstruction débutèrent en 1958 et le bâtiment que nous connaissons aujourd'hui fut inauguré le 10 décembre 1962.

Durant le premier quart de siècle, après sa reconstruction, les travaux consistèrent en un entretien courant et quelques travaux d'urgence. En 1997 furent entrepris les travaux de rénovation de la machinerie de scène du dessus. La même année, la Fondation Wilsdorf finançait la réfection des espaces publics, permettant le remplacement des tentures, rideaux et moquettes. Les nouveaux sièges ont été revêtus de velours rouge, le plancher de scène a été refait ainsi que celui des ponts d'orchestre. Enfin, en 2006, les travaux de rénovation des ponts de scène du dessous furent réalisés.

Aujourd'hui, malgré les efforts soutenus en travaux d'entretien, le bâtiment et ses installations (chauffage, électricité, ventilation et sanitaire) sont vétustes et il est impératif de procéder à sa réhabilitation au niveau, cette fois, du bâtiment lui-même et de ses installations techniques, tout comme au niveau des éléments d'origine et de la construction des années soixante.

### **Contexte et historique de l'opération**

- |                |  |
|----------------|--|
| Janvier 2004   | Le Conseil municipal vote un premier crédit d'étude de 550 000 francs destiné à l'étude de la rénovation partielle du Grand Théâtre.   |
| Septembre 2011 | La Ville de Genève mandate le bureau d'architectes Atelier March SA et Linea Architecture & Design Sàrl pour la rénovation partielle du Grand Théâtre.   |
| Octobre 2011   | Le Conseil municipal vote un crédit de 2 000 000 de francs destiné au complément d'études nécessaires à la rénovation partielle du Grand Théâtre.  |
| Décembre 2012  | Suite à l'analyse des propositions de la Commission des investissements (COMIN), le Conseil administratif prend la décision de repousser de deux ans la réalisation des travaux.   |
| Mars 2013      | Le Conseil administratif approuve le projet d'amendement ajustant le projet de délibération à 2 350 000 francs en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire au crédit de 2 000 000 de francs destiné à la poursuite des études en vue de la rénovation partielle du Grand Théâtre. Il accepte également de ramener la réalisation des travaux dans le cadre de la planification initiale, qui prévoit un démarrage des travaux à l'été 2015. |

Septembre 2013 Le Conseil municipal vote un deuxième crédit d'étude complémentaire pour un montant de 2 350 000 francs.

### Notice historique

En 1871, la Ville de Genève, désireuse de se doter d'un équipement culturel en phase avec le développement de la ceinture fauviste, lança un concours pour un édifice destiné à remplacer l'ancien théâtre des Bastions, jugé obsolète.

Deux ans plus tard, la fortune du duc de Brunswick donna la possibilité d'aplanir les difficultés financières. Mieux, elle permettait à la municipalité, qui en était l'héritière, de prévoir un bâtiment luxueux. Le projet fut confié à l'architecte Jacques-Elisée Goss. Très inspiré par l'Opéra Garnier construit simultanément à Paris, l'architecte veilla à faire de l'édifice de la place de Neuve une réussite tant sur le plan de la technologie que du decorum, un soin particulier étant accordé aux matériaux, ainsi qu'au chauffage et à la ventilation. Parallèlement, les travaux de sculpture et de peinture étaient confiés aux artistes les plus en vue du moment.

A l'issue des travaux en 1879, Genève pouvait ainsi s'enorgueillir de posséder, pour ses 60 000 habitants, un théâtre de 1300 places qui occupait le dixième rang parmi les théâtres d'Europe.

### Réponses aux demandes du Conseil municipal

La présente demande de crédit répond à la motion suivante votée par le Conseil municipal le 16 janvier 2013.

M-1060 Motion du 15 janvier 2013 de MM. Alain de Kalbermatten, Lionel Ricou, Jean-Charles Lathion, Robert Pattaroni, Pascal Spuhler, Eric Bertinat, Olivier Fiumelle, Olivier Baud, M<sup>mes</sup> Alexandra Rys et Florence Kraft-Babel: «Urgence au Grand Théâtre: pour le maintien des travaux de rénovation du bâtiment aux dates prévues».

Le 30 janvier 2013, le Conseil administratif prend acte de la volonté du Conseil municipal mentionnée dans ladite motion et décide de rétablir la planification de la réalisation de ce projet telle qu'initialement prévue dans le 9<sup>e</sup> plan financier d'investissement (PFI).

Le Conseil municipal a pris acte de la réponse du Conseil administratif lors de sa séance du 4 juin 2013.

P-299 A Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la pétition du 8 décembre 2012: «Pour l'installation d'un système de rafraîchissement de l'air au Grand Théâtre».

Le projet répond à cette pétition et mettra en œuvre le principe de rafraîchissement de la salle.

### **Rôles et missions du Grand Théâtre**

Le Grand Théâtre est une institution dont le projet est à la fois artistique et culturel. Il a pour mission première de présenter des spectacles lyriques et chorégraphiques sur sa scène principale, place de Neuve, et dans d'autres lieux de la ville, du canton, en Suisse ou à l'étranger.

Sa saison lyrique est organisée selon le mode d'exploitation dit «à la saison». Chaque ouvrage, après avoir été répété, est présenté au public dans la continuité. Chaque saison lyrique est riche de spectacles, dont la moyenne est établie à huit productions par saison. Les productions réservent une place aux différentes époques, aux différentes écoles et aux différents genres de l'art lyrique dans un souci d'équilibre et de diversité. Fidèle à ce qu'a été l'histoire de la musique à Genève, une place est laissée à la création à travers une politique de commande ou de co-commande, voire de nouvelles productions des œuvres marquantes du répertoire contemporain.

Le Grand Théâtre complète sa saison lyrique par une série de récitals de chant, des spectacles de ballet et un opéra pour les enfants.

Le Grand Théâtre est doté de moyens de production qui lui permettent de réaliser des spectacles de manière autonome: atelier de construction, atelier de peinture, atelier de costumes, atelier de tapisserie et accessoires, bottier, atelier de perruques et masques.

Le Grand Théâtre possède un chœur dont l'effectif est fixé à 46 artistes. Si nécessaire, ce chœur peut être renforcé par des artistes indépendants ou des chœurs constitués.

L'Orchestre de la Suisse romande (OSR) accompagne les spectacles du Grand Théâtre. Ce lien historique et fort est régi par une convention indiquant les devoirs et les droits de chacune des institutions dans le respect de leur indépendance. Selon les nécessités de ses saisons, le Grand Théâtre peut être conduit à s'assurer la collaboration d'autres formations orchestrales constituées ou réunies par lui.

Le Ballet du Grand Théâtre est une compagnie professionnelle de 18 danseurs minimum. Il est appelé à se produire régulièrement à Genève et en tournée, ces dernières représentant une part importante de son activité. De nouvelles chorégraphies des classiques du répertoire forment un axe majeur de la politique de la compagnie, que complète une politique active de commandes.

Pour compléter sa saison, le Grand Théâtre invite chaque saison une ou plusieurs compagnies de ballet extérieures.

En complément des spectacles qui constituent sa saison, le Grand Théâtre propose des activités et des outils qui visent à développer la connaissance de l'art lyrique et de l'art chorégraphique auprès des différents publics (mission culturelle).

Outre qu'il est un élément attractif de la vie à Genève, le Grand Théâtre participe à son rayonnement et à l'essor économique du canton. A travers les coproductions, les locations de ses spectacles, les tournées réalisées par sa compagnie de ballet, voire celles de certains spectacles lyriques, le Grand Théâtre porte loin le nom de Genève.

## **Projet de délibération I – Rénovation du bâtiment, création d'une extension en sous-sol et poursuite des activités du Grand Théâtre**

### **A. Rénovation du bâtiment et création d'une extension en sous-sol**

#### **Exposé des motifs**

«Urgence au Grand Théâtre: pour le maintien des travaux de rénovation du bâtiment aux dates prévues.» Tels étaient les mots du Conseil municipal face à la conscience aiguë que des travaux de remise en état de ce bâtiment, qui fut l'un des édifices les plus prestigieux de notre ville, étaient et sont nécessaires. Et les mots sont pesés devant l'état de fatigue dans lequel il se trouve maintenant. Il suffirait de rappeler ici que pendant les soixante années d'exploitation après sa réouverture, il n'a été possible de s'atteler qu'à la mise en conformité des installations scéniques, à l'exclusion de tout autre travail d'envergure. En le parcourant attentivement, il ne peut qu'être qualifié de dégradé.

Les installations de ventilation ne fonctionnent plus correctement, le public en est le premier à en pâtir; les installations électriques sont régulièrement défaillantes: l'inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) suit d'un œil extrêmement attentif l'évolution de la situation et attend la nouvelle d'une refonte globale; les techniques sanitaires sont partiellement oxydées et cèdent de façon aléatoire. Sans compter, ainsi que l'a très justement souligné le Conseil municipal, les graves conséquences qu'aurait un report des travaux sur la santé et la sécurité des collaborateurs.

En effet, ceux-ci travaillent en partie dans des locaux sans lumière ni ventilation. Parlant du public, il est reporté que nombreux sont ceux qui renoncent à venir aux spectacles en raison des conditions extrêmement désagréables, dues aux températures beaucoup trop élevées et au manque de renouvellement d'air. Plus grave encore, la sécurité en cas d'incendie n'est plus assurée, comme le souligne la mise en demeure des autorités cantonales à l'encontre de la Ville de Genève.

Cette problématique de sécurité en cas d'incendie doit être enfin résolue. Il est nécessaire de reprendre les travaux de cloisonnement et compartimentage coupe-feu, l'adaptation de la sonorisation, de la signalétique, de l'éclairage de secours, des alarmes techniques et des asservissements, ainsi que la prise en compte de l'extraction des fumées. Des travaux de première urgence ont dû être entrepris ces dernières années afin de réduire ce risque à la demande des instances cantonales.

Les façades subissent des altérations dues aux conditions climatiques et à la pollution, qui ne permettront bientôt plus d'intervenir sans modifier la proportion des modénatures, sans perdre la nervosité des arêtes qui mettent en valeur les lignes du bâtiment, sans risquer de perdre les décors et les sculptures, sans lesquels la façade principale n'aurait pas autant de faste. Il est nécessaire de faire en sorte de pouvoir conserver et mettre en valeur les éléments qui ont pu être conservés après l'incendie de 1951.

Les ferblanteries sont dans un état de dégradation tel qu'elles ne répondent plus à leur fonction protectrice et l'on constate quotidiennement les traces des dégâts dus aux multiples infiltrations d'eau. La toiture en ardoise doit absolument être remplacée; les ardoises se désagrègent. Les murs en béton armé de la tour de scène et du pourtour de la toiture souffrent de graves problèmes de carbonatation. Des morceaux de béton se détachent et tombent. Des mesures conservatoires d'urgence vont certainement devoir être prises rapidement.

Les déperditions thermiques doivent être minimisées par des interventions adaptées, tout en tenant compte des exigences patrimoniales et énergétiques. L'isolation de la totalité des toitures, des murs du 4<sup>e</sup> étage ainsi que tous les sous-sols est l'un des aspects de cette demande de crédit qui n'est pas seulement liée à des questions d'énergie, mais est en lien direct avec le confort des utilisateurs, spectateurs, comédiens et techniciens.

Sur la partie historique des espaces de réception donnant sur la place de Neuve, le foyer, dernier témoin intérieur de l'origine du bâtiment, nécessite une intervention complète de restauration afin que le public puisse continuer de jouir de son décor somptueux, de ses fresques, boiseries et tapisseries, de fouler son parquet originel. Ces restaurations sont délicates, elles ont fait l'objet d'études préalables permettant de mesurer en toute connaissance de cause l'intervention adéquate à chaque partie.

Enfin, le plafond lumineux de la salle, conçu par Janek Stryiński lors de la reconstruction après l'incendie, verra son installation d'éclairage complètement rénovée. Aujourd'hui, il ne fonctionne plus que partiellement; les luminaires, les alimentations et les systèmes d'accrochage sont désuets et dangereux pour les personnes en charge de les entretenir.

Il reste à parler du manque croissant de surfaces administratives et techniques, dont souffre le Grand Théâtre. Les employés de cette institution travaillent quoti-

diennement dans des locaux dont une grande partie ne répondent pas aux normes en vigueur édictées par l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT): sécurité, exigüité, salubrité, absence de lumière naturelle et de ventilation. L'ensemble des catégories de personnel est concerné: l'artistique, la technique, l'administration ainsi que le personnel fixe ou temporaire.

La mise en conformité des surfaces de bureaux pour le personnel technique, en regard des recommandations de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) impliquerait, faute de travaux, la suppression de la moitié des emplacements de travail actuels. Au niveau du personnel artistique, il s'agit de répondre à la législation qui demande une séparation hommes/femmes dans les vestiaires. Au total, le Grand Théâtre manque au minimum de 650 m<sup>2</sup> de surface de locaux pour pouvoir assurer sa mission.

Les installations scéniques récemment rénovées et à la pointe de la technologie dans ce domaine ne sont pas touchées par les travaux de cette demande de crédit, mais la plus grande partie du bâtiment nécessite une intervention globale et étendue. De l'avis de nombreux protagonistes, les conditions d'exploitation et d'accueil du public sont devenues inacceptables. Il est aujourd'hui impératif de procéder à une rénovation permettant d'user de ce bâtiment dans le respect des personnes et de l'environnement, tout en respectant sa dimension historique patrimoniale. Une intervention globale est inévitable après plus d'un demi-siècle de bons et loyaux services.

### **Obligations légales et de sécurité**

La réalisation de ces travaux répond à l'obligation légale incombant au Conseil administratif de conserver et d'entretenir les biens communaux.

Les travaux engagés dans le bâtiment devront prendre en compte et adapter les installations de sécurité existantes selon les directives en vigueur de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI).

Les installations répondront aux exigences en ce qui concerne la sécurité des utilisateurs, en respectant l'ensemble des prescriptions du service de sécurité-salubrité du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, ainsi que les recommandations de l'OCIRT pour l'ensemble des postes de travail.

### **Description de l'ouvrage, caractéristiques et descriptif des travaux**

Ce bâtiment a une emprise au sol de 3430 m<sup>2</sup>.

Les espaces extérieurs représentent une surface de 3085 m<sup>2</sup> situés sur les parcelles N<sup>os</sup> 5038, 7344, 7642, 7646 et 7647.

Le bâtiment est érigé principalement sur la parcelle N° 5038 et comprend actuellement:

- 4<sup>e</sup> sous-sol: fond de scène, machinerie;
- 3<sup>e</sup> sous-sol: dessous de scène, locaux techniques et stockage;
- 2<sup>e</sup> sous-sol: dessous de scène, salle de répétitions, buvette du personnel, locaux techniques, ateliers, vestiaires et stockage;
- 1<sup>er</sup> sous-sol: dessous de scène, buvette, salle, locaux administratifs, locaux techniques, salle de répétitions, vestiaires et entrée des artistes;
- Rez: foyers, salle de spectacle, scène, plateau, salle de répétitions, loges et vestiaires;
- 1<sup>er</sup> étage: cage de scène, foyers, loges, vestiaires, locaux administratifs et locaux techniques;
- 2<sup>e</sup> étage: cage de scène, foyers, loges, vestiaires, locaux administratifs et locaux techniques;
- 3<sup>e</sup> étage: cage de scène, salle de répétitions, buvette, loges, vestiaires et locaux administratifs;
- 4<sup>e</sup> étage: cage de scène, locaux administratifs, salle de répétitions, loges et vestiaires;
- 5<sup>e</sup> étage: cage de scène, radio, locaux techniques;
- 6<sup>e</sup> étage: cage de scène;
- 7<sup>e</sup> étage: gril de scène.

#### Descriptif du projet

Ce projet associe une restauration axée sur des «interventions douces», de l'ordre du rafraîchissement et de la remise en valeur d'éléments anciens, des transformations conséquentes visant à améliorer l'utilisation des volumes et à mettre en conformité les installations techniques, en respectant la structure et la typologie générale de cette construction, ainsi qu'une extension en sous-sol permettant de gagner les espaces manquants. Ces interventions se déclineront de la manière suivante:

1. la restauration et la mise en conformité feu des espaces d'accueil situés dans les deux premières travées d'origine (entrée, avant-foyers, foyers et salons);
2. la rénovation, le réaménagement et la mise en conformité de la partie arrière, destinée au fonctionnement du Grand Théâtre, reconstruite dans les années soixante;
3. la restauration et l'isolation partielle de l'enveloppe, la rénovation des façades en pierre et des ouvertures;

4. la création d'une extension en sous-sol, sous le boulevard du Théâtre, comprenant quatre salles de répétitions, des vestiaires et des locaux techniques. Ces espaces sont des extensions des niveaux actuels et permettront de mettre en relation toutes les parties du bâtiment;
5. la création d'un volume exploitable dans l'espace entre le plafond de la salle de spectacle et la toiture.

Dans les foyers et avant-foyers, les interventions consisteront à restaurer les salons, témoins majeurs de la période de construction du Grand Théâtre. Elles se feront sur la base d'une étude des espaces et d'examen stratigraphiques qui ont permis de dégager trois périodes principales pour les décors peints. Une première étape est datée de 1878 avec la réalisation des décors peints exécutés à l'huile et rehaussés de dorure et d'argenterie. En 1907, l'installation d'une ventilation aménagée dans le grand foyer marque une deuxième étape, occasionnant des travaux de peinture sur les soubassements, ainsi que des surpeints ponctuels dans les autres foyers. En 1951, l'incendie entraîne une grande réfection de peinture dans les trois foyers, modifiant l'aspect d'origine, particulièrement dans le carré d'or. Le concept d'interventions proposé repose sur trois principes:

- conservation, par traitements curatifs et préventifs du support;
- restauration, mise en valeur par retouches picturales;
- rénovation, application d'un nouveau surpeint sur la couche picturale actuelle.

Les autres interventions consisteront à:

- remplacer les rideaux en velours et prévoir l'adjonction d'un film de protection aux rayons ultraviolets sur les vitrages;
- remplacer partiellement et réparer les parquets d'origine;
- mettre en conformité les portes de communication intérieures entre le foyer et l'avant-foyer, dans le respect du contexte patrimonial; ces portes définiront des compartiments feu et rendront ces espaces conformes aux normes de sécurité incendie.

La partie du bâtiment construite après l'incendie sera traitée par des travaux légers, mis à part le 4<sup>e</sup> étage qui sera restructuré. La plupart des galandages seront maintenus, seuls les murs des courettes et des salles d'eau seront reconstruits dans le cadre d'une réfection complète des équipements sanitaires, des cuisines et de la mise en place des gaines de ventilation. Le choix du concept énergétique permettra en effet de ne pas détruire tous les doublages intérieurs existants. Les façades ne seront pas isolées, à l'exception des murs intérieurs au 4<sup>e</sup> étage. Les sous-sols seront isolés depuis l'extérieur en utilisant le saut-de-loup périphérique existant. Cette solution permettra en particulier de limiter au maximum l'intervention dans les parties techniques.

Au 3<sup>e</sup> sous-sol, une nouvelle chaudière à gaz, plus performante énergétiquement, sera mise en place. Une sortie de secours, avec accès direct sur l'extérieur depuis ce local, sera créée afin de respecter les normes de sécurité. La création d'un passage entre les locaux de stockage et les espaces latéraux de la fosse de scène permettra une zone de dépôt et rangement.

Au 2<sup>e</sup> sous-sol, une pompe à chaleur et un nouveau local électrique seront installés côté cour, en lieu et place des cuves à mazout. Côté jardin, la cantine du personnel sera déplacée au 1<sup>er</sup> sous-sol côté place de Neuve.

Au 1<sup>er</sup> sous-sol, pour faciliter l'accès des musiciens de l'OSR, le foyer d'orchestre sera déplacé côté cour, à proximité de l'entrée de service. Les vestiaires pour l'orchestre sont remaniés pour permettre la dissociation hommes/femmes. Côté cour, la salle de réunion devient le foyer Honegger et recevra un traitement acoustique. Les bureaux dans l'angle du bâtiment Bovy-Lysberg et boulevard du Théâtre regrouperont les fonctions logistiques du ballet. Sous le côté sud, la cuisine existante sera configurée en cuisine professionnelle pour la cafétéria du personnel et assurera la préparation des repas pour les collaborateurs. En relation directe avec la partie publique, la cuisine sera également équipée pour la remise en température des plats préparés destinés à être servis au public durant l'entracte. Les divers usages liés à la cuisine seront ainsi regroupés et leurs fonctionnements optimisés. Les autres travées seront occupées par la cafétéria du personnel. Ces espaces seront reliés de façon indépendante par le nouvel escalier réalisé dans l'extension au 1<sup>er</sup> sous-sol côté jardin. La cafétéria bénéficiera enfin de lumière naturelle par mise en place de grands jours zénithaux devant la façade sud du bâtiment.

Au rez-de-chaussée, dans le salon du hall d'entrée, côté jardin, un bar sera mis en place pour l'accueil du public avec un service de boissons et petites collations. Le local pompiers, situé de plain-pied avec la scène, est déplacé au niveau supérieur afin de convertir cette pièce en un atelier électrique directement relié à la scène. Un local pour les équipements de sécurité trouvera sa place également au niveau du plateau.

Au 1<sup>er</sup> étage, l'attribution des locaux sera revue de manière à regrouper les fonctions des collaborateurs. Côté cour, on trouvera les loges et le local maquillage ainsi que le local pompiers avec celui des samaritains. Côté jardin seront disposés les bureaux des mécaniciens, machinistes, électriciens et accessoiristes, afin qu'ils puissent bénéficier de lumière naturelle.

Au 2<sup>e</sup> étage, les espaces dédiés aux costumes seront regroupés côté cour. Le local des gradateurs y trouvera également place. Les bureaux du directeur technique, de son secrétariat, et de son adjoint, ainsi qu'un bureau de production et une salle de réunion seront situés côté jardin.

Au 3<sup>e</sup> étage, la réalisation des installations de ventilation dans les salles de répétitions impliquera la dépose et la mise en place de plafonds acoustiques. La réorganisation des différents locaux permettra d'accueillir à ce niveau toutes les fonctions liées aux chœurs. La salle de chant sera agrandie et les fonctions de la régie et chef de chant, la direction des chœurs et des assistants y prendront place. Deux locaux de chants individuels seront également créés pour permettre aux choristes de répéter. Cet étage recevra la cheffe habilleuse, la cheffe perruques ainsi qu'une salle de maquillage pour les choristes. Des sanitaires communs et un local de nettoyage seront ajoutés sur ce niveau.

Au 4<sup>e</sup> étage, le réaménagement complet de l'étage, autour de la cage de scène, permettra de modifier la distribution actuelle des locaux. Ce principe permettra une homogénéisation du système de circulation avec le reste du bâtiment. A cet étage viendront prendre place toutes les fonctions de l'administration. Ceci est rendu possible par le déplacement des salles de répétitions dans les nouveaux espaces créés dans l'extension en sous-sol. L'aile cour accueillera la direction du théâtre avec son secrétariat, ainsi que le bureau du dramaturge, le bureau du responsable de la production et programmation, le secrétariat de la fondation ainsi que les salles de réunion. L'aile nord accueillera les bureaux de la comptabilité, du marketing et de la communication. L'aile jardin sera destinée à accueillir les ressources humaines, la billetterie, l'accueil restauration, les bureaux informatiques, ainsi que des salles de réunion. Un nouveau monobloc de ventilation, destiné aux besoins de la salle de spectacle, y prendra également place.

Au 5<sup>e</sup> étage, les combles seront réaménagés en locaux techniques. Des monoblocs de ventilation y seront installés.

De façon générale, tous les locaux non touchés par les travaux seront rafraîchis.

### *Enveloppe*

L'étude de l'enveloppe met en évidence les importantes dégradations que le temps a fait subir aux façades en molasse de la partie ancienne, ainsi que sur les éléments en simili-pierre de la construction des années soixante. Une expertise approfondie a été réalisée afin que l'approche des traitements liés à la taille de pierre soit la plus adaptée à tous les cas de figure rencontrés. Certains éléments pourront simplement être nettoyés; d'autres en revanche devront être ravalés ou même remplacés.

Les menuiseries extérieures en noyer, datant de l'origine, seront déposées, réparées, restaurées et reposées. Des verres isolants posés à bain de mastic seront intégrés dans les cadres existants, améliorant ainsi l'isolation thermique et le confort des usagers.

Les façades en béton de la tour de scène, ainsi que les parties en béton de la surélévation de la toiture de la salle, fortement endommagées par la carbonation, nécessitent un traitement urgent. Elles seront traitées par le dégagement, le nettoyage et le traitement des aciers et le recouvrement avec un mortier approprié. Ces parois, demeurant apparentes, seront traitées avec soin pour en préserver l'aspect d'origine.

La toiture du Grand Théâtre, composée d'ardoises pour sa partie inférieure et d'aluminium pour sa partie supérieure, sera isolée et reconstruite à l'identique. Les ferblanteries seront quant à elles intégralement remplacées.

#### *Extension en sous-sol*

Cette extension permettra de mettre à disposition du Grand Théâtre les surfaces qui leur manquent, ainsi que de rendre conformes aux exigences légales les locaux de travail, en rendant possible une réorganisation complète de tous les niveaux.

Des nouveaux espaces seront excavés en sous-sol le long du boulevard du Théâtre. Viendront y prendre place les quatre salles de répétitions et un nouveau système de circulation verticale. Idéalement situés dans le bâtiment, ces espaces seront éclairés naturellement par de généreux jours zénithaux qui agrémenteront aussi les espaces de circulation situés à la limite des façades existantes.

Afin d'être en liaison directe avec ces nouveaux espaces, les vestiaires pour les acteurs, pour les figurants et pour les ballets, ainsi que des salles de repos, seront déplacés au 1<sup>er</sup> sous-sol du bâtiment existant. Le deuxième niveau de cette extension en sous-sol accueillera les vestiaires du personnel technique et permettront de définir un espace de stockage judicieusement localisé pour les spectacles.

La nouvelle cage d'escalier permettra enfin au personnel d'accéder de manière indépendante à la nouvelle cafétéria et de séparer clairement les circulations destinées au public de celles empruntées par les utilisateurs.

#### *Création d'un volume exploitable sous la toiture*

Pour répondre également à ce besoin de surfaces supplémentaires, un nouveau volume habitable viendra s'insérer le long de la tour de scène, dans la zone entre le plafond de la salle de spectacle et la toiture. Ce volume sera suspendu grâce à une structure métallique accrochée aux murs en béton des façades latérales. Il se trouvera relié au bâtiment existant par le prolongement du système de circulation verticale.

Dans ce nouveau volume viendront prendre place le bureau du service pédagogique, la bibliothèque musicale et une salle de conférence. Délimités latérale-

ment par les façades de la sur-toiture, les locaux latéraux bénéficieront d'un jour direct par les ouvertures existantes. L'espace central sera éclairé par une généreuse verrière créée dans le plan de la toiture; on y trouvera la salle de conférence destinée entre autres aux réunions du conseil de fondation.

#### *Aménagements extérieurs*

Le projet d'aménagement des espaces extérieurs propose de libérer le trottoir des places de stationnement réservées au Grand Théâtre, côté boulevard du Théâtre, et de retrouver quelques nouvelles places côté rue François-Diday. L'espace côté boulevard du Théâtre sera retravaillé afin d'y recevoir les puits de lumière des nouvelles salles se situant en dessous. Pour les utilisateurs du Grand Théâtre, ce nouveau traitement permettra de créer un espace de rencontre en lien avec l'entrée des artistes et une promenade pour le public. Cet espace urbain révélera la fonction du bâtiment et lui conférera le statut qu'il mérite. Du mobilier urbain, un traitement de sol et divers aménagements seront positionnés le long du boulevard. Une place de livraison sera ajoutée sur le boulevard, en face de l'entrée des artistes, ainsi que des places deux-roues motorisés qui viendront compléter l'offre en stationnement.

La zone située entre le Grand Théâtre et la rue François-Diday sera affectée à la manutention des décors. La zone sera traitée en enrobé, en tenant compte des charges admissibles. L'accès se fera depuis la rue François-Diday via la rue Bovy-Lysberg, et sera délimité par des potelets escamotables. Les arbres entre la rue François-Diday et la zone de déchargement seront protégés par des dispositifs en acier galvanisé. Des bancs de la gamme Ville de Genève, ainsi que des arceaux vélos, seront implantés le long de la rue François-Diday. Les places deux-roues motorisés, actuellement sur le trottoir rue François-Diday, seront supprimées et repositionnées sur la place de Neuve, devant le Conservatoire. De nouvelles places de stationnement seront réservées, dans la zone de manutention, pour les besoins du Grand Théâtre (2 places pour les camionnettes, 1 place pour le chariot-élévateur et 1 place pour la régie).

La continuité piétonne sera assurée tout autour du Grand Théâtre, et ce même lorsque des livraisons de décors seront effectuées. Côté rue François-Diday, les arbres seront tous conservés; seuls deux sujets devront être élagués; leurs couronnes devront être relevées afin de permettre le passage des camions de livraison des décors, ainsi que les camions d'intervention d'urgence. Pour permettre la réalisation de l'extension en sous-sol côté boulevard du Théâtre, quatre arbres devront être remplacés. Ils seront replacés aux mêmes emplacements, afin de conserver l'allée d'arbres existante.

La gestion des écoulements des eaux de surface sera réétudiée pour répondre aux nouveaux aménagements de la zone de déchargement entre le Grand Théâtre

et la rue François-Diday, qui devra s'adapter au passage des camions de livraison. Une bordure sera posée afin de délimiter le trottoir de la zone de manutention. L'éclairage existant sera maintenu. Deux coffrets électriques seront mis en place pour les manifestations.

### Surfaces, volumes

Le bâtiment est décomposé typologiquement en deux parties distinctes qui ne communiquent aujourd'hui entre elles que par le 2<sup>e</sup> sous-sol et les combles. La partie publique, réservée aux spectateurs, se situe côté place de Neuve. La partie technique, réservée aux artistes et techniciens, se situe quant à elle côté rue Bovy-Lysberg. Ces deux parties sont actuellement isolées au niveau de la jonction scène/salle.

L'adjonction de surfaces dans la toiture ainsi que celle annexée sous le boulevard du Théâtre permettront de relier les différentes parties du bâtiment de façon plus souple et fonctionnelle pour le personnel.

La création de nouvelles surfaces en sous-sol permet une réorganisation générale du bâtiment. En effet, les parties libérées dans le bâtiment actuel seront exploitées pour des usages nécessitant de la lumière naturelle; certaines fonctions, occupant actuellement les étages, occuperont de façon efficace de nouveaux espaces créés sous le niveau de la rue. Le bilan global de ce projet permet en conséquence au Grand Théâtre de se réorganiser rationnellement en améliorant les offres tant pour le public que pour le personnel et les artistes.

#### Données générales:

La surface de plancher brute totale est de 20 810 m<sup>2</sup>.

Le cube SIA 416 admis est de 121 000 m<sup>3</sup>.

#### Définition des locaux et des surfaces par étage hors partie publique avec foyers et entrée:

	m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>
4 <sup>e</sup> sous-sol		
Locaux techniques	520.00	
Total		520.00
3 <sup>e</sup> sous-sol		
Dégagements et escaliers	380.00	
Locaux techniques	227.50	
Ateliers liés à la scène	303.00	
Infrastructure (sanitaires, vestiaires)	160.00	
Dépôts et stockage	327.50	
Total		1 398.00

2<sup>e</sup> sous-sol

Dégagements et escaliers	684.00	
Locaux techniques	358.50	
Ateliers liés à la scène	142.50	
Infrastructure (sanitaires, vestiaires, salle de repos)	234.00	
Locaux artistes	695.00	
Dépôts et stockage	290.50	
Caves	139.00	
Total		2 543.50

1<sup>er</sup> sous-sol

Locaux administratifs	101.00	
Dégagements et escaliers	432.00	
Locaux techniques	48.50	
Infrastructure (sanitaires, cafétéria, cuisine)	369.50	
Locaux artistes	289.00	
Locaux réservés au public, y compris circulation	375.50	
Dépôts et stockage	104.50	
Total		1 720.00

Rez-de-chaussée

Dégagements et escaliers	180.00	
Locaux techniques	50.00	
Ateliers liés à la scène	150.00	
Infrastructure (sanitaires, vestiaires)	21.00	
Locaux artistes	41.00	
Locaux réservés au public, y compris circulation	940.00	
Dépôts et stockage	5.00	
Total		1 387.00

1<sup>er</sup> étage

Dégagements et escaliers	156.00	
Locaux techniques	104.00	
Ateliers liés à la scène	158.00	
Infrastructure (sanitaires, vestiaires)	15.00	
Locaux artistes	40.00	
Locaux réservés au public, y compris circulation	350.00	
Total		823.00

2<sup>e</sup> étage

Locaux administratifs	142.00	
Dégagements et escaliers	152.00	
Ateliers liés à la scène	81.00	
Locaux techniques	50.00	
Infrastructure (sanitaires, vestiaires)	59.00	

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2014 (soir)  
 Proposition: rénovation du Grand Théâtre

4391

Locaux réservés au public, y compris circulation	859.00	
Total		1 343.00
<u>3<sup>e</sup> étage</u>		
Dégagements et escaliers	264.00	
Locaux techniques	44.50	
Infrastructure (sanitaires, vestiaires)	55.00	
Locaux artistes	468.00	
Locaux réservés au public, y compris circulation	329.00	
Dépôts et stockage	64.50	
Locaux administratifs	100.00	
Total		1 325.00
<u>3<sup>e</sup> étage - mezzanines</u>		
Dégagements et escaliers	55.00	
Infrastructure (sanitaires, vestiaires, cuisine)	102.00	
Locaux réservés au public, y compris circulation	410.00	
Dépôts et stockage	30.00	
Total		597.00
<u>4<sup>e</sup> étage</u>		
Dégagements et escaliers	281.50	
Locaux techniques	111.50	
Infrastructure (sanitaires, vestiaires)	17.00	
Locaux administratifs	556.00	
Locaux réservés au public, y compris circulation	214.50	
Combles	310.00	
Total		1 490.50
<u>5<sup>e</sup> étage</u>		
Dégagements et escaliers	50.00	
Locaux techniques	419.00	
Total		469.00
<u>6<sup>e</sup> étage</u>		
Dégagements et escaliers	53.00	
Locaux administratifs	162.00	
Locaux techniques	190.50	
Total		405.50
Surface nette totale		14 021.50

### Adéquation à l'Agenda 21

Respect de critères «écoconstruction» concernant l'origine et la nature des matériaux, ainsi que le tri des déchets de chantier.

En particulier, prise en compte obligatoire de la liste des substances toxiques prohibées dans les matériaux de construction publiée par l'Etat de Genève.

Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association Ecobau ([www.eco-bau.ch](http://www.eco-bau.ch), chapitre «fiches CFC»).

Mise en œuvre d'énergies renouvelables et application ponctuelle de la stratégie générale «100% renouvelable en 2050».

Assainissement de la qualité de l'air par la réduction des émissions liées à la production de chaleur, obtenue grâce à l'implantation d'une pompe à chaleur. La chaudière à gaz actuelle n'assurera plus que le complément. Ainsi, la présente rénovation contribuera à répondre à l'ordonnance sur la protection de l'air (OPAir), grâce à l'assainissement d'un bâtiment situé dans une zone à émissions excessives.

Pour les aménagements extérieurs, le projet n'intégrera pas d'arrosage. Le choix des plantes vivaces sera adapté au climat et se fera en accord avec le Service des espaces verts au vu des essais développés en ce moment par ce service en matière de végétalisation des pieds d'arbres.

### **Conception énergétique**

Le Grand Théâtre est le neuvième plus important consommateur de chaleur du patrimoine administratif avec une consommation moyenne annuelle de 1544 MWh, soit 2% de la consommation globale du parc administratif. Equipé en 2007 d'une chaudière à gaz, il émet 392 tonnes de CO<sub>2</sub>/an.

Il s'agira de développer des concepts techniques performants, de confort d'hiver et d'été, de ventilation, d'éclairage, de production et distribution d'eau chaude sanitaire et de pilotage des installations.

Dans le cas présent, il s'agit de concevoir un projet performant sur les plans technique et énergétique, conciliant les aspects patrimoniaux.

Les niveaux de performance énergétique futurs du bâtiment seront toutefois améliorés. Pour l'extension en sous-sol, le niveau de performance énergétique sera équivalent à un standard de haute performance énergétique selon la loi sur l'énergie (LEn). Pour le bâtiment existant, l'intervention, en matière d'isolation thermique de l'enveloppe, est prévue de manière ponctuelle, dans les zones touchées par la rénovation. La performance énergétique des installations techniques sera grandement améliorée, tout comme le confort d'occupation.

Dans un souci de rendre le Grand Théâtre énergétiquement plus performant et de garantir le confort des spectateurs et des personnes y travaillant, il est projeté

d'améliorer l'enveloppe thermique. Pour ce faire, les améliorations suivantes des éléments de construction sont prévues:

- les fenêtres appartenant à la partie protégée du Grand Théâtre verront leurs simples vitrages remplacés par du double-vitrage plus performant thermiquement. Les autres fenêtres seront entièrement remplacées et leurs vitrages auront la performance énergétique d'un triple-vitrage;
- l'ensemble de la façade situé dans le saut-de-loup au Nord du bâtiment va être isolé par l'extérieur, évitant ainsi des ponts thermiques;
- le 4<sup>e</sup> étage verra ses murs isolés par l'intérieur;
- l'ensemble de la toiture va être rénové et isolée,

Toutes ces rénovations d'enveloppe, excepté les fenêtres de la partie protégée, permettront d'atteindre au minimum 80% des valeurs de transmission thermique U de la norme SIA 380/1.

L'extension du bâtiment, située sous le trottoir en façade ouest du bâtiment, répondra logiquement aux exigences légales du Canton de Genève.

Au final, le Grand Théâtre atteindra des consommations énergétiques de chauffage d'environ 348 MJ/m<sup>2</sup>/an d'après la SIA 380/1 (au 29 janvier 2014).

#### Production de chaleur / implantation d'énergies renouvelables

Les possibilités de développement d'énergies renouvelables ont été analysées. Malgré un potentiel solaire, aucune installation solaire photovoltaïque n'est prévue sur ce bâtiment. En effet, compte tenu du caractère historique du bâtiment et de sa situation en site protégé, il n'a pas été possible d'envisager l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur ce bâtiment.

La géothermie ne peut être exploitée sur ce site par manque de place. Le bois a également été écarté, le bâtiment étant situé en zone à émissions excessives. Le projet prévoit donc d'utiliser en majorité la chaleur de l'air, via une pompe à chaleur (PAC). Le concept est compatible avec une future extension du CAD Genilac ou CADéco, dont la mise en place sera très probablement réalisée à moyen terme.

Ainsi, les travaux envisagés s'inscrivent dans le cadre des objectifs de la stratégie:

- 85% d'énergies renouvelables pour les besoins en chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire) est fourni par la pompe à chaleur à air;
- le bâtiment disposera d'installations techniques performantes à haut niveau de confort et de performances énergétiques;
- les besoins globaux de chaleur seront réduits d'environ 10%, malgré la création des nouveaux locaux;

- les consommations totales annuelles prévues pour les besoins en chaleur sont de 525 MWh d'électricité et de 190 MWh de gaz, en lieu et place des 1544 MWh de gaz actuels.

## **Description des installations techniques**

### Chauffage

La production de chaleur existante sera entièrement remplacée. La nouvelle production de chaleur sera assurée par l'association d'une pompe à chaleur (PAC) air/eau et d'une chaudière à gaz à condensation. La PAC fournira la puissance nécessaire en intersaisons et préchauffera le plus possible l'eau du réseau du chauffage en hiver afin de minimiser la consommation de gaz et ainsi diminuer les rejets en CO<sub>2</sub>. La chaudière, quant à elle, couvrira les besoins que la PAC ne pourra pas fournir.

L'eau chaude sanitaire sera assurée par ces deux productions de chaleur. La PAC fournira, comme la loi sur l'énergie l'indique, 30% de parts renouvelables pour la production d'eau chaude sanitaire.

La distribution de chaleur pour le chauffage sera en grande partie conservée. La distribution pour les batteries de chauffage des monoblocs de ventilation sera entièrement refaite. Une distribution de chauffage à basse température sera mise en place pour le chauffage de l'extension et pour l'étage de l'administration du Grand Théâtre.

### Rafrâichissement

La PAC permettra de produire de l'eau rafraîchie en période estivale pour les besoins de la salle de spectacle et de la salle de répétitions située sous le parterre. Ce rafraîchissement sera véhiculé par les deux nouveaux appareils de ventilation double-flux dédiés à ces espaces. Les locaux créés sous la toiture de la salle seront raccordés sur le réseau de la salle pour bénéficier d'un rafraîchissement.

### Ventilation

Les installations de ventilation existantes seront remplacées. Le bâtiment sera équipé avec des installations de ventilation double-flux performantes à haut rendement.

La coupole de la tour de scène sert actuellement au désenfumage, elle sera utilisée comme ventilation naturelle nocturne. Celle-ci permettra d'évacuer les charges importantes dégagées par les installations d'exploitations scéniques.

La ventilation par les ouvrants, donnant notamment dans le saut-de-loup pour les ateliers, sera conservée. Les installations de ventilation d'exploitation pour les ateliers bois et soudure seront remises à niveau au cas par cas.

Une installation double-flux pour l'extension, sous le trottoir côté boulevard du Théâtre avec un rafraîchissement adiabatique, sera privilégiée partant du principe que la climatisation active des locaux d'extension est exclue au regard de la loi.

### Régulation

Une supervision reprendra le contrôle et la gestion de toutes les installations techniques CVC. Les alarmes techniques fondamentales des autres corps de métiers seront également reprises et transmises par cette supervision. Un concept de mesures et de suivi énergétique sera mis en place pour le bâtiment. Les valeurs de chaque compteur d'énergie seront remontées et stockées sur le système.

### Sanitaires

Les installations sanitaires, conduites et appareillages existants seront remplacés, à l'exception des locaux sanitaires destinés au public, ceux-ci ayant fait l'objet de rénovations complètes récentes.

Afin de réduire les consommations d'eau, d'une manière générale, les robinetteries répondront au label de basse consommation «Energy» et les équipements destinés aux locaux de douches seront de type temporisé. Les réservoirs de chasse d'eau auront une contenance de 6 litres avec double commande. Les installations sanitaires en général seront conçues de manière à minimiser les coûts d'exploitation. Elles seront réalisées selon les directives et règles techniques de la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE) et la norme SIA 2026 «utilisation rationnelle de l'eau potable dans les bâtiments».

### Gestion de l'eau

Pour ce projet, il n'a pas été prévu d'installations de récupération de l'eau de pluie.

### Electricité

L'ensemble du bâtiment sera équipé de luminaires à haut rendement, maximisant l'éclairage direct. La performance énergétique de l'éclairage dans la nouvelle extension en sous-sol, mais également dans les zones où les installations électriques seront refaites, répondra aux directives SIA 380/4 valeur Minergie. La qualité et la quantité d'éclairage seront réglées en fonction de l'affectation de chaque local, conformément à la norme EN12464-1. Il est prévu de valoriser l'éclairage naturel afin de réduire les consommations d'énergie par des dispositifs d'automations simples et efficaces, des détecteurs de présence et luminosité ainsi qu'à l'usage systématique de selfs électroniques de classe A2. Les équipements

électriques, luminaires et appareils électroménagers seront choisis en fonction des performances énergétiques requises en classe AAA ++.

Il est prévu la construction d'une cabine moyenne tension de 1000 kVA, rendue nécessaire par l'usage d'une pompe à chaleur pour le chauffage, ainsi que la réfection de la cabine basse tension.

Le projet possède deux parties concernées par les travaux d'installations électriques à courant fort. Il s'agit, d'une part, de la nouvelle extension en sous-sol ainsi que des locaux situés dans le plafond de la salle, qui nécessitent la réalisation complète du système électrique, et d'autre part, de la rénovation de la partie existante pour laquelle les nouvelles réglementations et exigences en matière d'électricité imposent une remise en état des parties touchées par les travaux. Dans ce contexte, le réseau du courant fort sera renouvelé et reconfiguré. Les travaux comprennent soit la révision et la réinstallation, soit le remplacement avec pose de nouveaux appareils.

La distribution électrique comprend l'alimentation de l'ensemble des tableaux électriques, mais également les équipements tels qu'ascenseurs, ateliers, ventilations, sanitaires, climatiques et scéniques.

Le plafond du Grand Théâtre de Genève de l'artiste Janek Stryiński est composé de tôles d'aluminium rehaussées de feuilles d'or et d'argent. Celles-ci sont percées d'un millier d'orifices lumineux ornés de verre de Murano, créant l'illusion d'un ciel lumineux. Cet équipement emblématique de l'institution ne répond plus aux normes de sécurité (entretien) et électriques (NIBT 2010).

En effet, cette installation, équipée de lampes à incandescence, nécessite un entretien conséquent (remplacement des sources); par ailleurs, l'interdiction progressive des lampes à incandescence rend nécessaire le remplacement de cette installation. Le projet prévoit la rénovation de l'éclairage situé au plafond de la salle avec des luminaires à led permettant un usage scénique de ces derniers, ainsi que la mise en place d'un éclairage de service. La remise en service de l'allumage d'origine du plafond «en spirale» est également envisagée.

Le projet comporte également la mise en place d'un dispositif de protection contre la foudre, conformément à l'AEAI.

### Estimation des coûts

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>	<i>Montant</i>	<i>Montant</i>
1	<u>Travaux préparatoires</u>			2 734 585
11	Déblaiement, préparation du terrain		1 899 698	
112	Démolitions	1 167 252		

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2014 (soir)  
 Proposition: rénovation du Grand Théâtre

4397

113	Démontages installations CVC + S	398 925	
113	Démontages installations E	333 521	
12	Protections, aménagements provisoires		188 431
121	Protection d'ouvrages existant	188 431	
13	Installations de chantier en commun		25 610
135	Installations provisoires SIG	25 610	
14	Adaptation des bâtiments		553 570
144	Adaptation des installations de chauffage	98 500	
149	Désamiantage	455 070	
15	Adaptation du réseau de conduites existant		67 276
153	Electricité (adaptation du réseau)	67 276	
2	<u>Bâtiment</u>		37 971 074
20	Excavation		409 997
201	Terrassement mise en forme du terrain	409 997	
21	Gros œuvre 1		11 740 304
211	Travaux de l'entreprise de maçonnerie	3 268 285	
212	Echafaudages	2 982 383	
213	Construction en acier	533 833	
214	Construction en bois	15 634	
215	Construction légère préfabriquée	330 369	
216	Travaux en pierre naturelle et en pierre artificielle	4 609 800	
22	Gros œuvre 2		6 527 787
221	Fenêtres, portes extérieures	1 862 698	
222	Ferblanterie	2 131 107	
223	Protection contre la foudre	59 987	
224	Couverture	1 107 928	
225	Etanchéités et isolations spéciales	1 159 493	
228	Fermetures extérieures protection contre le soleil	206 574	
23	Installations électriques		6 026 248
231	Appareils à courant fort	901 915	
232	Installations de courant fort	2 294 349	
233	Lustreries	1 751 468	
235	Appareils à courant faible	183 348	
236	Installations à courant faible	755 889	
238	Installations provisoires	139 279	

24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (install.)		3 718 375
242	Production et distribution de chaleur	512 200	
243	Distribution de chaleur	655 025	
244	Installations de ventilation	1 004 700	
245	Installations de conditionnement d'air	1 113 050	
246	Installations de réfrigération	187 150	
249	Automatisme du bâtiment	246 250	
25	Installations sanitaires		2 463 675
251	Appareils sanitaires courants	409 366	
253	Appareils sanitaires d'alimentation et évacuation	290 575	
254	Tuyauterie sanitaire	1 539 949	
258	Agencements de cuisine	223 785	
26	Installations de transport		170 996
261	Ascenseurs et monte-charge	170 996	
27	Aménagements intérieurs 1		1 611 879
271	Plâtrerie	575 043	
272	Ouvrages métalliques	249 156	
273	Menuiserie	683 024	
275	Systèmes de verrouillage	104 656	
28	Aménagements intérieurs 2		5 301 813
281	Revêtements de sols	1 334 173	
282	Revêtements de parois	108 350	
283	Faux plafonds	934 765	
285	Traitement des surfaces intérieures	2 762 000	
287	Nettoyage du bâtiment	162 525	
3	<u>Equipements d'exploitation</u>		1 492 264
33	Installations électriques		984 595
331	Appareils à courant fort	573 210	
332	Installations à courant fort	264 817	
336	Installations à courant faible	146 568	
34	Installations CVC		113 275
344	Installations de ventilation	113 275	
35	Installations sanitaires		394 394
354	Installations de sprinklers	147 750	
358	Agencement de cuisine	246 644	
4	<u>Aménagements extérieurs</u>		663 989
40	Mise en forme du terrain		152 774

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2014 (soir)  
 Proposition: rénovation du Grand Théâtre

4399

401	Installations de chantier	47 576	
401	Terrassement, mise en forme du terrain	68 753	
401	Démolitions	36 445	
41	Constructions		285 847
410	Aménagements extérieurs	73 875	
411	Canalisations extérieures	19 897	
411	Maçonnerie	192 075	
42	Jardins		162 328
421	Jardinage	9 850	
422	Clôtures	4 728	
429	Mobilier Ville de Genève	49 250	
44	Installations		63 040
443	Installations électriques	63 040	
5	<u>Frais secondaires et comptes d'attente</u>		12 857 141
51	Autorisations, taxes		18 500
511	Autorisations, gabarits, taxes	3 500	
512	Taxes de raccordement	15 000	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents	700 000	
521	Echantillons, essais de matériaux	200 000	
524	Reproduction de documents, tirages, héliographies	450 000	
525	Documents promotionnels, plaquette	50 000	
56	Autres frais secondaires		35 000
566	Pose de la première pierre, bouquet, inauguration	15 000	
568	Panneaux publicitaires	20 000	
58	Comptes d'attente provisions et réserves		4 286 191
583	Réserves pour imprévus (10% de CFC 1 + 2 + 3 + 4)	4 286 191	
59	Comptes d'attente pour honoraires		7 817 450
591	Architecte	5 315 000	
592	Ingénieur civil	501 200	
593	Ingénieur électricien	850 000	
594	Ingénieur en CV et conditionnement d'air	470 450	
595	Ingénieur en installations sanitaires	262 600	
596	Ingénieurs spécialisés	343 200	
599	Gestion des déchets	75 000	
Coût de la construction HT			55 719 053

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8%	4 457 524	4 457 524
Coût de la construction TTC		60 176 577
<u>Frais administratifs et financiers</u>		6 957 917
Prestations du personnel pour les investissements 60 176 577 * 5%	3 008 829	
Intérêts intercalaires (63 185 406 * 2,5 * 40) / (2 * 100 * 12)	2 632 725	
Fonds d'art contemporain 65 818 132 * 2%	1 316 363	
Coût général de l'opération TTC		67 134 494
A déduire		4 900 000
– Crédit pré-étude: PR-307 votée le 21 janvier 2004	550 000	
– Crédit étude: PR-840 votée le 12 octobre 2011	2 000 000	
– Crédit PR 1007	2 350 000	
Total du crédit demandé		62 234 494
Arrondi à		62 234 400

### Budget de fonctionnement

*Impact financier sur le budget de fonctionnement pendant les deux saisons hors les murs (saisons 2015/16 et 2016/17)*

Une saison hors les murs, et a fortiori deux, posent une série de problèmes qu'il convient d'aborder avec discernement, sans perdre de vue les objectifs essentiels pour une structure comme le Grand Théâtre. Les objectifs que le Grand Théâtre de Genève s'est fixés pour les deux saisons hors les murs sont les suivants:

- respecter son cahier des charges consistant à offrir 8 spectacles lyriques, 2 spectacles chorégraphiques ainsi que des récitals de chant;
- maintenir le nombre d'abonnés, à ce jour plus de 8000 et en progression constante depuis quelques saisons;
- élargir le public en sollicitant des classes d'âges et des classes sociales encore trop peu représentées à l'heure actuelle;
- offrir des spectacles de qualité adaptés aux lieux qui accueilleront le Grand Théâtre pendant la période des travaux.

Dès à présent, il est évident qu'aucun lieu, à Genève, ne saurait offrir la capacité d'accueil, ni le potentiel technique du Grand Théâtre qui dispose d'une jauge de 1500 places. Le Bâtiment des Forces-Motrices (BFM) dispose de 950 places, l'Alhambra rénové de 750 places, et le Victoria-Hall qui affiche certes 1500 places, mais dont la configuration implique des spectacles concertants sans

mise en scène. Cette réalité incontournable entraîne forcément des conséquences non négligeables sur la programmation artistique. Certaines œuvres, qui nécessitent un grand effectif orchestral, ou des moyens techniques importants, ne pourront pas figurer dans la programmation, si ce n'est en version concertante.

Le Grand Théâtre devra donc, pendant les deux saisons hors les murs, faire des choix artistiques qui répondent aux critères des lieux d'accueil, tout en gardant une programmation séduisante qui vise l'excellence. Il pourra ainsi présenter au public des œuvres moins présentes à l'affiche ces dernières saisons, comme par exemple des ouvrages baroques, sans pour autant ignorer les titres attrayants, dits populaires. Britten, Donizetti, Haendel, Landi, Mozart, Offenbach seront ainsi au rendez-vous du public pendant la période des travaux.

Néanmoins, les deux saisons hors les murs auront un impact financier sur le budget de fonctionnement du Grand Théâtre, notamment par une diminution prévisionnelle des recettes évaluée à hauteur de 5 487 379 francs. En effet, le Grand Théâtre prévoit une diminution des recettes issues de la billetterie à hauteur de 3 891 402 francs. La tarification des billets et des abonnements devra être revue à la baisse en fonction des lieux d'accueil; en effet, depuis de nombreuses saisons, les tarifs du BFM sont en dessous des tarifs appliqués au Grand Théâtre. Un autre facteur est l'absence de recettes issues de la restauration (768 000 francs) ainsi que la diminution, prévisible, des apports financiers de sponsors pendant la période des travaux (601 250 francs). Enfin, pendant la période des travaux, le Grand Théâtre devra renoncer à faire des coproductions pour des raisons organisationnelles, ce qui entraînera une perte de recettes à hauteur de 226 727 francs.

Certaines charges vont sensiblement augmenter durant les deux saisons hors les murs. Une jauge moindre signifie forcément qu'il faut jouer un nombre de représentations plus élevé afin de maintenir une offre suffisante pour les abonnés, tout en respectant le cahier des charges du Grand Théâtre. L'augmentation du nombre de représentations par spectacle peut nécessiter une double distribution due aux dates des spectacles très rapprochées, engendrant dès lors des coûts artistiques supplémentaires. Le Grand Théâtre disposant d'un certain nombre de services de la part de l'Orchestre de la Suisse romande, l'augmentation du nombre de représentations pourrait également entraîner une augmentation des frais pour les services d'orchestre. Enfin, les frais de publicité et de communication seront plus importants pendant les deux saisons hors les murs. D'une part, il y aura un besoin de communiquer plus largement sur les nouveaux lieux, et d'autre part, d'attirer de nouveaux publics.

Cependant, le Grand Théâtre prévoit de compenser ces charges supplémentaires par des économies substantielles, tant au niveau des frais de personnel que dans le chapitre 31 (biens services et marchandises). Ainsi, il prévoit globalement une réduction des charges à hauteur de 2 060 726 francs par saison. Des économies limitées sont possibles dans les charges du personnel, notamment le person-

nel artistique temporaire à hauteur de 830 276 francs. Des économies plus importantes peuvent être faites sur le chapitre 31 (biens, services et marchandises), les scènes des lieux d'accueil étant sensiblement plus petites que la scène du Grand Théâtre; elles nécessitent moins de décors et d'équipements (1 230 450 francs).

Ces efforts d'économie ne permettront néanmoins pas de combler la baisse de recettes et au final, le déficit prévisionnel d'une saison hors les murs s'élèvera à 3 426 000 francs ou à 6 852 000 francs pour les deux saisons hors les murs.

#### Contribution du Canton au budget de fonctionnement du Grand Théâtre

Dans le cadre de la Déclaration conjointe du Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève et du Conseil administratif de la Ville de Genève concernant la mise en œuvre de la loi cantonale sur la culture, signée le 30 octobre 2013, le Canton s'engagera dans le financement du Grand Théâtre de manière progressive, avec une subvention d'un million de francs en 2015, de deux millions en 2016 et de trois millions par an dès 2017.

Sous réserve de l'approbation du Grand Conseil, cette contribution financière du Canton permettra de ramener le déficit prévisionnel à 1 926 000 francs pour la saison hors les murs 2015-2016 et à 926 000 francs pour la saison hors les murs 2016-2017.

#### *Impact financier sur le budget de fonctionnement lors de la réouverture du Grand Théâtre à la place de Neuve (saison 2017/18)*

Les travaux de rénovation prévus ont pour but de mettre en conformité la sécurité du bâtiment et les espaces de travail. Ils ne créent pas de nouvelles infrastructures techniques impliquant des charges de personnel ou de fonctionnement supplémentaires. Le seul poste identifié est lié aux frais de nettoyage supplémentaire de l'extension. Ils sont évalués à 16 291 francs par an pour le budget de la Ville de Genève.

Les charges Energie liées à la production de chaleur baisseront de 30%, soit une économie annuelle de l'ordre de 45 000 francs. Mais cette économie sera contrebalancée par les charges liées à l'augmentation des prestations (électricité pour l'extension et rafraîchissement de la salle). Ainsi, au final, les frais d'énergie (chauffage, électricité et eau) resteront globalement inchangés.

#### **Recettes**

Des démarches sont en cours auprès de l'Association des communes genevoises (ACG) et de diverses entités privées afin d'obtenir des contributions finan-

cières à cette opération d'investissement d'envergure, qui permettra de remettre à niveau l'institution culturelle phare à l'échelle du Grand Genève.

### **Valeurs statistiques**

La surface de plancher brute totale est de 20 810 m<sup>2</sup>.

Le cube SIA 416 admis de l'ensemble du bâtiment est de 121 000 m<sup>3</sup>.

Le cube SIA 416 du bâtiment hors salle, scène, tour de scène est de 79 540 m<sup>3</sup>, soit un prix au m<sup>3</sup> de 624 Fr./m<sup>3</sup> TTC.

Les volumes rajoutés en sous-sol et dans le plafond de la salle représentent un cube SIA de 5690 m<sup>3</sup>, soit un prix au m<sup>3</sup> d'environ 1300 Fr./m<sup>3</sup> TTC.

### **Autorisation de construire**

Ce projet de rénovation fera l'objet d'une requête en autorisation de construire qui sera déposée d'ici la fin du mois de mars 2014.

### **Services gestionnaire et bénéficiaire**

Le service gestionnaire du crédit de construction A est la Direction du patrimoine bâti. Le service bénéficiaire est la Direction du département de la culture et du sport.

## **B. Poursuite des activités du Grand Théâtre, frais induits**

### **Exposé des motifs**

Le Grand Théâtre de Genève maintiendra une programmation hors les murs pendant les deux saisons 2015-2016 et 2016-2017 correspondant aux travaux qui nécessitent l'évacuation du bâtiment. Dès la fin de la saison précédant les travaux, le personnel administratif et technique déménagera dans des locaux loués aux Ports Francs à cet effet.

Le Conseil administratif, d'entente avec la Fondation du Grand Théâtre, a évalué deux scénarios de manière approfondie:

- le premier, de nature conservatoire, qui mise sur des salles existantes et disponibles comme le BFM, le Victoria-Hall et l'Alhambra, mais qui implique un surcoût substantiel exposé ci-après (location BFM, déficit de saison plus élevé, etc.);

- le second, de nature plus originale, qui mise sur un théâtre éphémère qui serait acquis auprès de la Comédie française de Paris, qui présente l'avantage de réduire fortement les coûts induits par rapport au scénario précédent, grâce notamment aux apports de tiers prêts à financer l'acquisition et l'installation de cette structure, mais pour laquelle la question de l'emplacement sur le territoire genevois n'a pas encore pu être résolue de manière satisfaisante.

Au moment de l'adoption de cette proposition de crédit par le Conseil administratif, l'option du théâtre éphémère n'était pas encore suffisamment assurée pour pouvoir être définitivement retenue. Le cas échéant, ce scénario implique une baisse substantielle des coûts induits par rapport au scénario «BFM, etc.» (volet B de la délibération I, chiffres cf. ci-après) ainsi qu'un déficit de saison nettement plus bas. Les détails de ce scénario seront présentés en commission si elle se confirme.

Les spectacles auront lieu au BFM, à l'Alhambra et au Victoria Hall. L'Alhambra et le Victoria-Hall seront mis à disposition gratuitement du Grand Théâtre par la Ville de Genève. Des négociations avec le Conseil d'Etat, propriétaire du bâtiment du BFM, ont été menées par le Conseil administratif en vain afin d'obtenir la gratuité de la mise à disposition. Pour rappel, le BFM a été réhabilité et transformé en salle de spectacle au milieu des années 1990 avec les fonds d'un généreux mécène pour permettre au Grand Théâtre d'y organiser ses spectacles durant la rénovation de la machinerie de scène du dessus. Le Conseil d'Etat a depuis lors remis l'exploitation de ce bâtiment à une société commerciale, Art Fluvial SA, et n'est pas entré en matière pour une mise à disposition gratuite malgré que la loi cantonale sur la culture ait été votée en mai dernier.

La billetterie sera installée à proximité immédiate du bâtiment de la place de Neuve au Grütli. A cet effet, la banque de l'actuelle billetterie, située dans le hall, sera agrandie et un atelier d'artistes au 3<sup>e</sup> étage de la maison sera subdivisé afin de créer un poste de travail permettant de respecter les normes de l'OCIRT.

Les répétitions du ballet et des chœurs se dérouleront à Sainte-Clotilde dans l'actuelle salle de répétitions du Grand Théâtre. La salle de répétitions des spectacles sera déplacée dans un local à la rue Emma-Kammacher à Meyrin que le Grand Théâtre loue depuis le courant de l'année 2012, ces locaux ayant servi de salle de répétitions entre 2013 et 2014 pour les spectacles du Ring de Wagner.

Une partie du matériel technique sera conservée sur le site, sur la scène, dûment protégé. Une autre partie prendra place à Meyrin dans les locaux précités.

Le personnel de salle et technique continuera à assurer ses fonctions dans les nouveaux lieux de spectacle.

Le personnel sera mis à contribution pour le déménagement en effectuant une bonne partie de ses travaux préparatoires, tels que emballage et déballage des cartons, travaux légers d'aménagement à Michel-Simon et Sainte-Clotilde.

La totalité des frais induits par le chantier de rénovation et concernant le relogement du Grand Théâtre est prise en charge par la Ville de Genève au moyen de cette délibération.

### Estimation des coûts

<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>	<i>Montant</i>
1 Loyer Ports Francs		707 900
Bureaux 820 m <sup>2</sup> x 300 francs x 28 mois	574 000	
Bureaux personnel technique 75 m <sup>2</sup> x 300 francs x 28 mois	52 500	
Dépôt non aménagé 105 m <sup>2</sup> x 200 francs x 28 mois	49 000	
Places stationnement véhicules 5 x 120 francs x 24 mois	14 400	
Places stationnement camions 3 x 250 francs x 24 mois	18 000	
2 Travaux Ports Francs		54 600
Installations informatiques pour 63 postes	29 680	
Installations informatiques DSIC pour 11 postes (estimation)	10 000	
Aménagements intérieurs, signalétique	15 000	
3 Frais de consommation d'énergie Ports Francs		70 000
Electricité: 28 mois	45 000	
Téléphone: 28 mois	25 000	
Chauffage: compris		
4 Travaux Michel-Simon		43 800
Installations électriques (raccordement téléphone compris)	4 763	
Aménagement local repassage	6 000	
Aménagement buanderie	2 000	
Aménagement atelier perruques	10 000	
Aménagement vestiaires rez hommes/femmes	1'500	
Aménagement aire de repos	1 600	
Location 3 places véhicules théâtre: 3 x 250 francs x 24 mois	18 000	
5 Travaux Sainte-Clotilde		6 000
Aménagement aire de repos	2 500	
Aménagement salle de chœurs	2 500	
Aménagement vestiaires chœurs: 46 personnes	1 000	

6	Travaux bâtiment GTG		10 500
	Protection matériel lourd et encombrant laissé pendant les travaux sur la scène	10 520	
7	Travaux Grütli		120 500
	Installation d'un desk avec vitrage dans le hall du Grütli et création d'un bureau au 3 <sup>e</sup> étage	120 500	
8	Travaux Alhambra		35 000
	Adaptation fosse pour recevoir l'orchestre	35 000	
9	Déménagement		205 400
	Déménagement (non compris assurance)	91 476	
	Emménagement (non compris assurance)	91 476	
	Transport et location dépôt pianos	5 404	
	Réserve pour un éventuel renchérissement	17 048	
10	Location Emma-Kammacher		316 100
	Emma-Kammacher: 656 m <sup>2</sup> (13 174,6 francs x 24 mois)	316 192	
11	Location BFM		1 812 600
	BFM 1 <sup>re</sup> saison 2015-2016 (location 3800 francs/jour); 220 jours	836 000	
	BFM 2 <sup>e</sup> saison 2016-2017; 257 jours	976 600	
12	Matériel de transport pour fonctionnement délocalisé		25 000
	Roulettes de transport	5 000	
	Fly cases	20 000	
13	Frais secondaires et comptes d'attente		50 000
	Divers et imprévus admis	50 000	
	Sous-total B TTC		<u>3 457 400</u>

### Département gestionnaire et bénéficiaire

Le département gestionnaire et bénéficiaire du crédit B est le département de la culture et du sport.

### Récapitulation générale des coûts de la délibération I

Sous-total A	62 234 400
Sous total B	<u>3 457 400</u>
Total du crédit demandé	65 691 800

### **Délai de réalisation**

Le démarrage des travaux est prévu en mars 2015, sous réserve du vote du crédit, du délai référendaire écoulé et de l'obtention de l'autorisation de construire, ainsi que du déménagement de l'institution. La durée du chantier intérieur avec fermeture complète du Grand Théâtre sera de 24 mois, soit de juillet 2015 à juillet 2017. La durée totale du chantier sera de 34 mois (4 mois avant la fermeture du bâtiment pour des travaux préparatoires et 6 mois après la réouverture pour des travaux de finition).

Les opérations relatives aux frais induits se dérouleront par différentes phases en fonction de la cadence des travaux.

### **Référence au 9<sup>e</sup> plan financier d'investissement 2014-2025**

Cet objet est prévu, en qualité de projet actif, sous le N° 043.009.20 «rénovation et aménagements divers» du 9<sup>e</sup> plan financier d'investissement 2014-2025 pour un montant de 61 100 000 francs (p. 63).

### **Fixation des loyers après travaux**

Le bâtiment du Grand Théâtre fait l'objet d'une mise à disposition gratuite accordée par la Ville de Genève à la Fondation du Grand Théâtre, et qui est formalisée dans la convention d'exploitation régulièrement mise à jour. La dernière version approuvée par le Conseil administratif date du 10 avril 2013. Les tarifs appliqués sont ceux déterminés pour les prestations en nature pour les locaux. Une modification de la convention d'exploitation devra intervenir une fois les travaux réalisés afin de formaliser la prise en charge des frais d'énergie par la Fondation du Grand Théâtre.

### **Validité des coûts**

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de mai 2013 et ne comprennent aucune variation.

### **Charges financières annuelles**

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 2% et l'amortissement au moyen de 30 annuités, se montera 3 164 700 francs.

## **Projet de délibération II – Elévateur à décors**

### **Exposé des motifs**

La scène du théâtre est située à environ 2,50 mètres au-dessus du niveau de la rue, les chargements transitent depuis la rue vers la scène, principalement par le monte-décors (d'une dimension de 7,80 m x 2,40 m).

Le déchargement des camions se fait sur la voie publique sur la rue Bovy-Lysberg avec une zone de manutention et de parking située sur l'esplanade rue François-Diday.

Le stockage et le transport ont beaucoup évolué ces dernières années, particulièrement la taille et le poids des décors transportés. L'utilisation maintenant intensive de containers maritimes, plus difficiles d'accès pour les techniciens, nécessite davantage de place de manutention. Par ailleurs, le monte-décors étant perpendiculaire à la chaussée, les pièces de grandes dimensions doivent être mises en travers de la chaussée pour pouvoir y rentrer. Cette manutention, effectuée sur la route devant le grand lift, impose un déchargement rapide et minuté qui n'est pas sans danger pour les techniciens. Cette procédure rend difficile la tâche des machinistes, d'autant plus que le poids des éléments est très important, particulièrement pour les décors construits dans d'autres théâtres et sur le poids duquel le Grand Théâtre n'est pas en mesure d'agir. Il faut souligner que la manutention des décors, selon la situation actuelle, entraîne de graves risques sur la santé des collaborateurs.

### **Description de l'ouvrage, caractéristiques et descriptif des travaux**

Le projet consiste à aménager de façon durable et efficace l'esplanade Diday comme zone de déchargement, prioritaire et sécurisée, pour les opérations de montage et démontage vers la scène, ainsi que comme zone de parking tampon pour les camions et containers. Ce type de zone «propre» de déchargement est recherché dans toutes les institutions du type de l'Opéra de Genève devant réaliser couramment des transports.

Il est prévu la création d'un élévateur à décors desservant directement la coulisse de scène et réalisant ainsi un quai de déchargement avec mise au niveau des plateformes de camion. Cet élément sera composé de 4 plateformes de 2,5 m x 6 m d'une capacité de 10 tonnes.

### **Adéquation à l'Agenda 21**

Respect de critères «écoconstruction» concernant l'origine et la nature des matériaux ainsi que le tri des déchets de chantier.

En particulier, prise en compte obligatoire de la liste des substances toxiques prohibées dans les matériaux de construction publiée par l'Etat de Genève.

Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association Ecobau ([www.eco-bau.ch](http://www.eco-bau.ch), chapitre «fiches CFC»).

### Estimation des coûts

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>	<i>Montant</i>	<i>Montant</i>
4	<u>Aménagements extérieurs</u>			680 000
40	Mise en forme du terrain		50 000	
401	Terrassement, mise en forme du terrain	50 000		
41	Constructions		300 000	
411	Maçonnerie	250 000		
414	Etanchéités et isolations spéciales	50 000		
44	Installations		330 000	
443	Installations électriques	30 000		
446	Installations de transport	300 000		
5	<u>Frais secondaires et comptes d'attente</u>			172 000
51	Autorisations, taxes		2 000	
511	Autorisations, gabarits, taxes	1 000		
512	Taxes de raccordement	1 000		
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		2 000	
524	Reproduction de documents, tirages, héliographies	2 000		
58	Comptes d'attente provisions et réserves		68 000	
583	Réserves pour imprévus (10% de CFC 4)	68 000		
59	Comptes d'attente pour honoraires		100 000	
591	Architecte	60 000		
592	Ingénieur civil	10 000		
596	Ingénieurs spécialisés	30 000		
	Coût de la construction HT			852 000
	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8%			68 160
	Coût de la construction TTC			920 160
	<u>Frais administratifs et financiers</u>			64 124
	Prestations du personnel en faveur des investissements (920 160 * 5%)		46 008	

4410

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2014 (soir)  
Proposition: rénovation du Grand Théâtre

Intérêts intercalaires		
$(966\,168 * 2,5 * 18) / (2 * 100 * 12)$	18 116	
Coût total de l'opération TTC		984 284
Arrondi à		984 000

### **Délai de réalisation**

Les travaux dureront 12 mois et seront intégrés au chantier de rénovation du bâtiment.

### **Référence au 9<sup>e</sup> plan financier d'investissement 2014-2025**

Cet objet n'est pas prévu dans la planification financière du 9<sup>e</sup> plan financier d'investissement 2014-2025.

### **Budget de fonctionnement**

Un budget de 1000 francs par année est à prévoir pour l'entretien de l'élèveur.

### **Charges financières annuelles**

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 2% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 109 550 francs.

### **Validité des coûts**

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de mai 2013 et ne comprennent aucune variation.

### **Autorisation de construire**

Cet objet est inclus dans la requête à déposer en mars 2014.

### **Services gestionnaire et bénéficiaire**

Le service gestionnaire du crédit de construction est la Direction du patrimoine bâti. Le service bénéficiaire est le Grand Théâtre.

## **Projet de délibération III : Remaniement parcellaire**

### **Introduction et exposé des motifs**

Le bâtiment du Grand Théâtre, dans sa partie construite hors sol, repose actuellement sur une parcelle privée Ville de Genève, ainsi que sur trois parcelles du domaine public communal qui l'entourent. Cette situation résulte des travaux de construction du Grand Théâtre de Genève, menés après l'incendie de 1951, réalisés dans les années 1958-1962.

Le projet actuel prévoit une extension du bâtiment en sous-sol, sous les parcelles du domaine public. Le dépôt de la présente proposition est l'occasion de procéder à un toilettage foncier qui régularise la situation.

Aussi, nous proposons une mise à jour de la situation foncière actuelle, par le biais

- d'une division/désaffectation/réunion des parcelles sur lesquelles repose le bâtiment, dans sa partie hors sol, selon le dossier de mutation provisoire N° 28/2013, établi par M. Christian Haller, ingénieur géomètre officiel, le 12 juillet 2013 et modifié le 14 août 2013, afin de former la parcelle N° 7943 de Genève, section Cité,
- de l'inscription de servitudes d'empiètements en sous-sol, pour ce qui concerne les diverses extensions souterraines comprises dans le projet, selon le plan de servitudes établi le 27 janvier 2014 et modifié les 31 janvier et 3 février 2014 par M. Haller, annexé au dossier de mutation N° 28/2013.

### **Régime foncier**

La parcelle N° 5038 de la commune de Genève, section Cité, d'une surface de 3130 m<sup>2</sup>, est une propriété privée de la Ville de Genève, sise en zone 2 dans le périmètre protégé de la Vieille-Ville. Elle contient la majeure partie du bâtiment du Grand Théâtre, cadastré sous le N° I324 d'une surface totale de 3427 m<sup>2</sup>.

Elle est grevée d'une servitude en faveur des parcelles N<sup>os</sup> 5036 et 5037 de Genève Cité, propriétés de la Vaudoise Générale SA et de la SA Rue de Hollande N° 5-7.

Les parcelles, propriétés du domaine public communal, N<sup>os</sup> 7344, 7642, 7646 et 7647, sises rue Bovy-Lysberg, rue François-Diday, boulevard du Théâtre et place de Neuve, contiennent une partie du bâtiment du Grand Théâtre.

Elles ne sont grevées d'aucune servitude.

La surface totale à désaffecter du domaine public au domaine privé est d'environ 1307 m<sup>2</sup>, répartie comme suit:

- DP7344 sis rue Bovy-Lysberg: environ 352 m<sup>2</sup>;
- DP7642 sis rue François-Diday: environ 686 m<sup>2</sup> incluant le local poubelles, 4 places de stationnement, le futur monte-charge ainsi que des places pour vélos, les sorties de secours et l'ascenseur existant;
- DP7646 sis boulevard du Théâtre: environ 255 m<sup>2</sup>;
- DP7647 sis place de Neuve: environ 142 m<sup>2</sup>.

Les servitudes d'empiètements en sous-sol grèveront les parcelles N<sup>os</sup> 7642, 7644, 7646 et 7647, propriété du domaine public communal.

Selon la loi sur le domaine public, les biens-fonds ne peuvent être distraits du domaine public ou immatriculés en vue d'être grevés de servitudes que par le Grand Conseil. Ceci implique que votre Conseil se détermine formellement sur cette question et autorise le Conseil administratif à demander au Conseil d'Etat le dépôt d'une loi approuvant la désaffectation projetée, l'immatriculation des parcelles DP7642, DP7644, DP7646 et DP7647, en vue de l'inscription de servitudes auprès du Grand Conseil.

### **Service gestionnaire**

Cette mutation parcellaire sera gérée par l'unité opérations foncières du département des constructions et de l'aménagement.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets de délibérations ci-après:

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION I*

*(Rénovation partielle, extension et poursuite des activités du Grand Théâtre)*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 65 691 800 francs destiné à la rénovation partielle et à la création d'une extension en sous-sol du Grand Théâtre de Genève situé place de Neuve, parcelle N<sup>o</sup> 5038, feuille N<sup>o</sup> 31, commune de Genève, section Cité, ainsi qu'à la pour-

suite des activités du Grand Théâtre hors les murs durant la durée de fermeture du Grand Théâtre.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 65 691 800 francs.

*Art. 3.* – Un montant de 1 316 363 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude de 550 000 francs voté le 21 janvier 2004 (PR-307, N° PFI 043.009.05), le crédit d'étude complémentaire de 2 000 000 de francs voté le 12 octobre 2010 (PR-849, N° PFI 043.009.17) et le crédit d'étude complémentaire de 2 350 000 francs voté le 23 septembre 2013 (PR-1007, N° PFI 043.009.19), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève 2018 à 2047.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION II*  
*(Création d'un élévateur à décors pour le Grand Théâtre)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 984 000 francs destiné à la création d'un élévateur à décors extérieur pour le Grand Théâtre de Genève, situé rue François-Diday, parcelle N° 7642, feuille N° 31, commune de Genève, section Cité.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 984 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION III*  
*(Remaniement parcellaire)*

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 11, alinéa 1 de la loi sur le domaine public du 24 juin 1961;

vu l'article 30 de la loi sur l'administration des communes du 24 juin 1961;

vu le tableau de mutation N° 28/2013 établi par M. Christian Haller, géomètre, le 12 juillet 2013 et modifié le 14 août 2013, et du plan de servitudes annexé établi le 27 janvier 2014 et modifié les 31 janvier et 3 février 2014;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à désaffecter les parties des parcelles du domaine public N<sup>os</sup> 7342, 7644, 7646 et 7647 de la commune de Genève, section Cité, sises rue Bovy-Lysberg, rue François-Diday, boulevard du Théâtre et place de Neuve, pour une surface totale d'environ 1307 m<sup>2</sup>, et à réunir cette surface à la parcelle privée propriété de la Ville de Genève N° 5038 pour former la parcelle N° 7943, mêmes commune et section contenant le bâtiment du Grand Théâtre de Genève, selon le dossier de mutation N° 28/2013 établi par M. Christian Haller, ingénieur géomètre officiel, en date du 12 juillet 2013 et modifié le 14 août 2013.

*Art. 2.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à grever les parcelles N<sup>os</sup> 7642, 7644, 7646 et 7647 de Genève, section Cité, propriétés du domaine public communal, sises rue Bovy-Lysberg, boulevard du Théâtre, place de Neuve, rue François-Diday, de servitudes d'empiètements en sous-sol, selon le plan de servitudes établi par M. Christian Haller le 27 janvier 2014 et modifié les 31 janvier et 3 février 2014 et annexé au TM N° 28/2013.

*Art. 3.* – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de demander au Conseil d'Etat le dépôt d'un projet de loi auprès du Grand Conseil, approuvant la désaffectation d'environ 1307 m<sup>2</sup> du domaine public communal situé rues Bovy-Lysberg, François-Diday, boulevard du Théâtre et place de Neuve et leur réunion à l'actuelle parcelle N° 5038 afin de former la parcelle N° 7943 de Genève Cité, propriété privée de la Ville de Genève, ainsi que l'immatriculation des parcelles DP7642, DP7644, DP7646 et DP7647, de Genève/Cité en vue de la constitution de servitudes d'empiètements en sous-sol, en réalisation du dossier de mutation N° 28/2013 et du plan de servitudes du 27 janvier 2014 modifié les 31 janvier et 3 février 2014 annexé.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à ces opérations.

*Art. 5.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation du projet de construction.

*Annexes:* plans du projet  
TM N° 28/2013 établi par M. Haller, ingénieur géomètre













# SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2014 (soir)

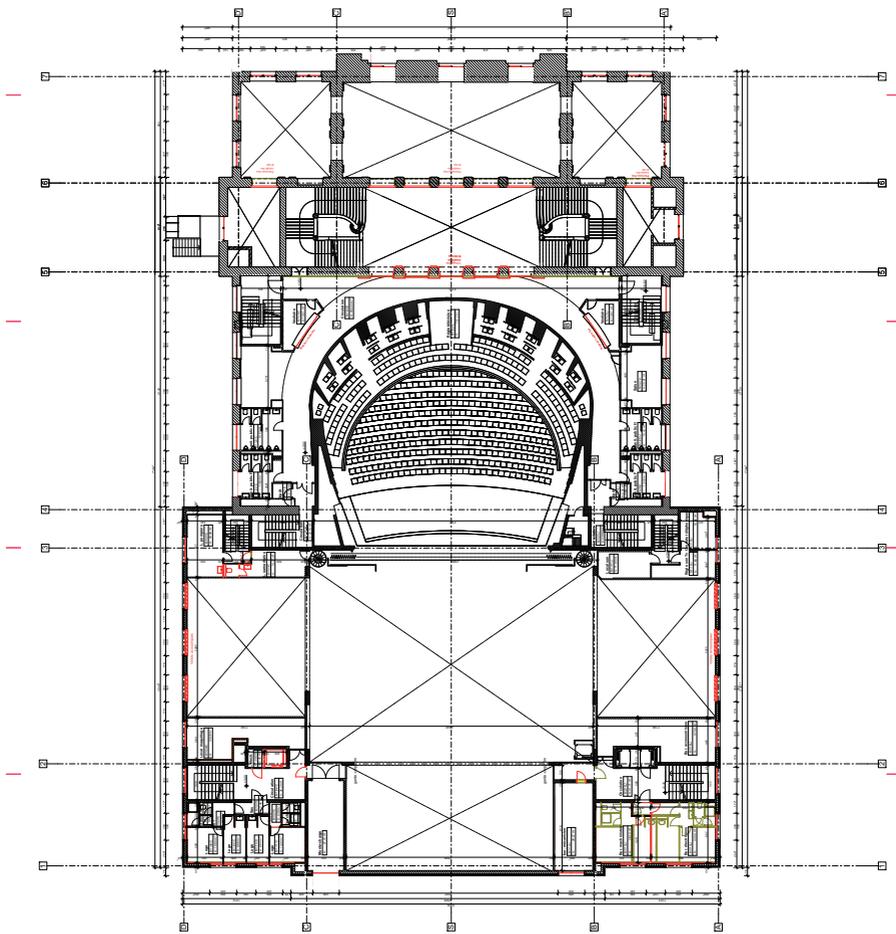
## Proposition: rénovation du Grand Théâtre

**PROJET DE RÉNOVATION DU GRAND THÉÂTRE**

100/08

Plan Niveau Étage 1

100/08	Plan Niveau Étage 1
100/09	Plan Niveau Étage 2
100/10	Plan Niveau Étage 3
100/11	Plan Niveau Étage 4
100/12	Plan Niveau Étage 5
100/13	Plan Niveau Étage 6
100/14	Plan Niveau Étage 7
100/15	Plan Niveau Étage 8
100/16	Plan Niveau Étage 9
100/17	Plan Niveau Étage 10
100/18	Plan Niveau Étage 11
100/19	Plan Niveau Étage 12
100/20	Plan Niveau Étage 13
100/21	Plan Niveau Étage 14
100/22	Plan Niveau Étage 15
100/23	Plan Niveau Étage 16
100/24	Plan Niveau Étage 17
100/25	Plan Niveau Étage 18
100/26	Plan Niveau Étage 19
100/27	Plan Niveau Étage 20
100/28	Plan Niveau Étage 21
100/29	Plan Niveau Étage 22
100/30	Plan Niveau Étage 23
100/31	Plan Niveau Étage 24
100/32	Plan Niveau Étage 25
100/33	Plan Niveau Étage 26
100/34	Plan Niveau Étage 27
100/35	Plan Niveau Étage 28
100/36	Plan Niveau Étage 29
100/37	Plan Niveau Étage 30
100/38	Plan Niveau Étage 31
100/39	Plan Niveau Étage 32
100/40	Plan Niveau Étage 33
100/41	Plan Niveau Étage 34
100/42	Plan Niveau Étage 35
100/43	Plan Niveau Étage 36
100/44	Plan Niveau Étage 37
100/45	Plan Niveau Étage 38
100/46	Plan Niveau Étage 39
100/47	Plan Niveau Étage 40
100/48	Plan Niveau Étage 41
100/49	Plan Niveau Étage 42
100/50	Plan Niveau Étage 43
100/51	Plan Niveau Étage 44
100/52	Plan Niveau Étage 45
100/53	Plan Niveau Étage 46
100/54	Plan Niveau Étage 47
100/55	Plan Niveau Étage 48
100/56	Plan Niveau Étage 49
100/57	Plan Niveau Étage 50
100/58	Plan Niveau Étage 51
100/59	Plan Niveau Étage 52
100/60	Plan Niveau Étage 53
100/61	Plan Niveau Étage 54
100/62	Plan Niveau Étage 55
100/63	Plan Niveau Étage 56
100/64	Plan Niveau Étage 57
100/65	Plan Niveau Étage 58
100/66	Plan Niveau Étage 59
100/67	Plan Niveau Étage 60
100/68	Plan Niveau Étage 61
100/69	Plan Niveau Étage 62
100/70	Plan Niveau Étage 63
100/71	Plan Niveau Étage 64
100/72	Plan Niveau Étage 65
100/73	Plan Niveau Étage 66
100/74	Plan Niveau Étage 67
100/75	Plan Niveau Étage 68
100/76	Plan Niveau Étage 69
100/77	Plan Niveau Étage 70
100/78	Plan Niveau Étage 71
100/79	Plan Niveau Étage 72
100/80	Plan Niveau Étage 73
100/81	Plan Niveau Étage 74
100/82	Plan Niveau Étage 75
100/83	Plan Niveau Étage 76
100/84	Plan Niveau Étage 77
100/85	Plan Niveau Étage 78
100/86	Plan Niveau Étage 79
100/87	Plan Niveau Étage 80
100/88	Plan Niveau Étage 81
100/89	Plan Niveau Étage 82
100/90	Plan Niveau Étage 83
100/91	Plan Niveau Étage 84
100/92	Plan Niveau Étage 85
100/93	Plan Niveau Étage 86
100/94	Plan Niveau Étage 87
100/95	Plan Niveau Étage 88
100/96	Plan Niveau Étage 89
100/97	Plan Niveau Étage 90
100/98	Plan Niveau Étage 91
100/99	Plan Niveau Étage 92
100/100	Plan Niveau Étage 93











REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
MENSURATION OFFICIELLE

Page 1

**DOSSIER DE MUTATION No : 28/2013**

**Commune : GENEVE**

**ORIGINAL RF**

**Section : Cité**

Plan : 31

Immeuble : 5038

## MUTATION PARCELLAIRE

Pièces du dossier :

1. Titre (1)

2. Anciens immeubles (1)

3. Formation et état descriptif  
des nouveaux immeubles (1)

4. Plan (1)

5. Coupes (0)

Dossier technique :

Esquisse manuscrite de terrain (1)

Mesures originales de levé (0)

Calcul complet de point(s) fixe(s) (0)

Calcul complet des levés (0)

**Acte dressé par :**

Maître :

Réf. ....

Acte accepté le : .....

**Direction de l'aménagement**

Emoluments .....

Préavis favorable sous condition.

Voir rapport annexé N° .....

Autorisations de construire réservées.

Genève, le .....

**Direction générale de l'agriculture**

Décision de la compétence de la  
commission foncière agricole

Décision du .....annexée

Emoluments .....

Genève, le .....

L'auteur du dossier :



**Christian HALLER**

INGENIEUR EPFL-SIA GEOMETRE OFFICIEL  
4, rue du Lévrier 1227 ACACIAS - GENEVE  
Tél: 41 22 827 16 40 Fax: 41 22 827 16 49  
e-mail : bureau@haller-sa.ch

Dossier n° 47411 / Dap

Etabli le : 12 juillet 2013

Modifié le : 14 août 2013

Modifié le :

Vérifié le :

**SEMO**

**Service de la Mensuration Officielle**

Introduction en base de données

effectuée le .....

Visa accordé sous condition.

Déposé le.....

**ANCIENS IMMEUBLES**

Mutation : 28/2013

Page 2

Commune : GENEVE

Section : Cité

Numéros	Observations	Surfaces R.F. m2	Diff. m2	Surfaces corrigées m2	Parcelles divisées	
					en	surface m2
5038		3130		3130	A B C	3076 ✓ 27 ✓ 27 ✓
dp 7344					A B	851 ✓ 352 ✓
dp 7642					A B	3439 ✓ 686 ✓
dp 7646					A B	4404 ✓ 255 ✓
dp 7647					A B	864 ✓ 142 ✓
	<b>TOTAUX</b>	<b>3130</b>	<b>0</b>	<b>3130</b>		<b>14123</b>



**Christian HALLER**  
 INGENIEUR EPFL-SIA GEOMETRE OFFICIEL  
 4, rue du Lévre 1227 ACACIAS - GENEVE  
 Tél: 41 22 827 16 40 Fax: 41 22 827 16 49  
 e-mail : bureau@haller-sa.ch

Signature

47411A.XLS

Ref: 20131608

**FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF  
 DES NOUVEAUX IMMEUBLES**

Mutation : 28/2013

Page 3

Commune : GENEVE

Section : Cité

Objets	Numéros	Formations / Désignations	Corr. math. m2	Surfaces m2	Observations
Plan 31 Immeuble	7943 ✓	5038A+dp7344B+dp7642B+ dp7646B+dp7647B	-1	4512 ✓	
Situation		Neuve			
Adresse		Place de Neuve 3 Boulevard du Théâtre 11			
Bâtiment	1324 ✓	Théâtre ✓		3427	
Bâtiment	1109 ✓	Autre bâtiment < 20 m2 ✓		4 ✓	Anciennement sur dp 7642  Autre bâtiment < 20m2 souterrain n°(1110) de 13m2 ✓
Immeuble	dp 7344	dp7344A			
Situation		Hollande, Neuve			
Immeuble	dp 7642	dp7642A			
Situation		Hollande, Neuve			
Immeuble	dp 7646	dp7646A			
Situation		Hollande, Neuve			



**Christian HALLER**  
 INGENIEUR EPFL-SIA GEOMETRE OFFICIEL  
 4, rue du Liens 1227 ACACIAS - GENEVE  
 Tél: 41 22 827 16 40 Fax: 41 22 327 16 49  
 e-mail : bureaus@haller-sa.ch

Signature

**FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF  
DES NOUVEAUX IMMEUBLES**

Mutation : 28/2013

Page 4

Commune : GENEVE

Section : Cité

Objets	Numéros	Formations / Désignations	Corr. math. m2	Surfaces m2	Observations
Plan 31 Immeuble Situation	dp 7647 ✓	50388+5038C+dp7647A  Hollande, Neuve			
					Abonnement différé
		Surface totale des nouveaux immeubles		14124	



**Christian HALLER**  
INGENIEUR EPFL-SIA GEOMETRE OFFICIEL  
4, rue du Lièvre 1227 ACACIAS - GENEVE  
Tél: 41 22 827 16 40 Fax: 41 22 827 16 49  
e-mail: bureau@haller-sa.ch

Signature

**EXTRAIT DU PLAN DU REGISTRE FONCIER**

Commune : GENEVE Section : Cité Mutation : 28/2013  
Plan(s) : 31 Agrandissement de l'échelle cadastrale au 1:500  
Immeuble(s) : 5038



**Christian HALLER**  
Diplômé de l'Etat  
4, rue de la Corratier  
1202 GENEVE-ADAMAS  
Tél. 41 22 827 56 48  
Fax 41 22 827 56 49  
E-mail christian.haller@ge.ch  
Dossier No. 4741.1  
Echelle : 1:500  
Légende: www.cadastre.ch/fr/france  
Echelle : 1:500  
HAFNE000\_499A700\_474102\_4741.1\_DIV\_CADD\_4741.1\_DIVAUX\_mer2111\_16.png - 20141408

**PLAN DE SERVITUDE DES SOUS-SOLS**

Etat au : 27 janvier 2014

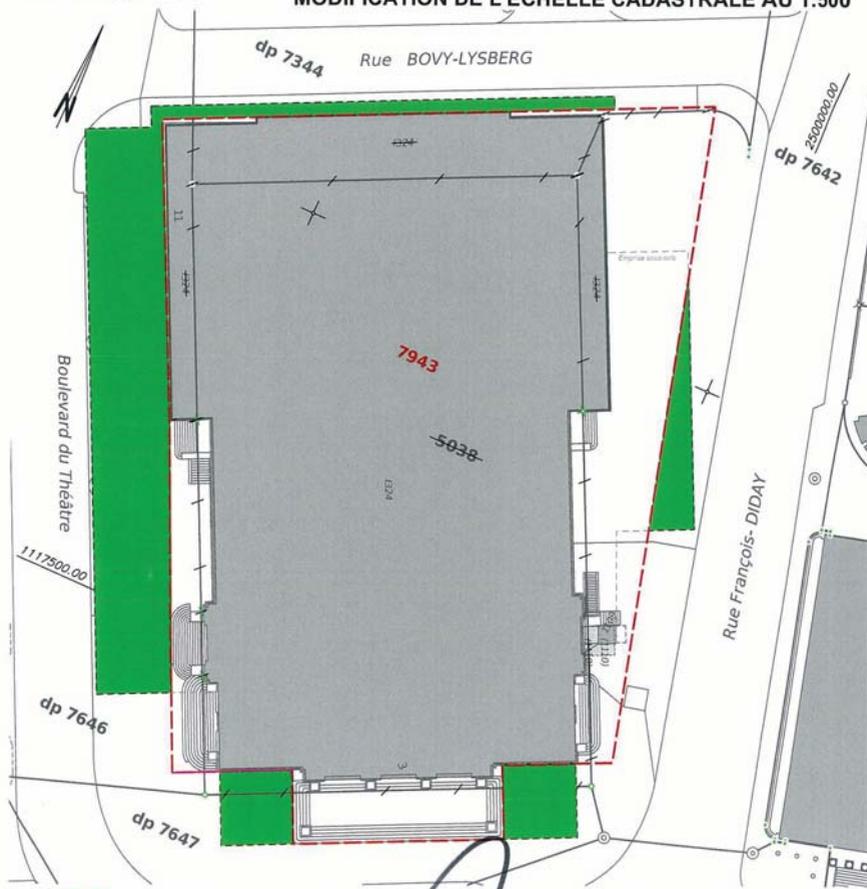
Commune : GENEVE

Section : Cité

**ORIGINAL RF**

Plan(s): 31

Immeuble(s): 5038

**MODIFICATION DE L'ECHELLE CADASTRALE AU 1:500**

A02

Servitude d'empiètement des sous-sols (Surface totale de 885.42)

- - - - - Projet division n°28/2013

- - - - - Emprise sous-sols

**Christian HALLER**Ingénieur EPFL-SIA Géomètre officiel AGG  
4, rue du Lièvre 1227 GENEVE-ACACIAS

Tél: +1 22 827 16 40

Fax: +1 22 827 16 49

E-Mail: bureau@haller-sa.ch

Dossier No. 4741.1

Etabli, le 27.01.2014/DaP

Modifié, le 31.01.2014/DaP

Modifié, le 03.02.2014/DaP

**NOTAIRE**

Dossier établi sous forme numérique

**URBANISME**Demande no. :  
Voir rapport annexé  
Genève, le**ATTENTION**LES ELEMENTS ISSUS DE LA BASE DE DONNEES  
CADASTRALES, ONT UN ECART MAXIMAL DE 20 cmLégende: [www.cadastre.ch/legende](http://www.cadastre.ch/legende)

*Préconsultation*

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je commencerai par ce mot: enfin! Le Grand Théâtre a besoin de cette rénovation. Depuis sa reconstruction après l'incendie de 1951, dû à un accident de scène, à part les ponts de scène qui ont été rénovés... (*Brouhaha.*) S'il vous plaît! C'est insupportable!

**Le président.** Mesdames et Messieurs, si vous voulez discuter, sortez!

*M. Rémy Pagani, conseiller administratif.* Depuis un certain nombre d'années, le Grand Théâtre n'a pas été rénové dans son ensemble, ce qui a donné lieu à des critiques – sans parler des enquêtes de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) concernant le personnel. Ces raisons nous imposent de mettre aux normes ce bâtiment.

Je rappelle que plusieurs accidents se sont produits, humains d'abord: il y a quelques années, une spectatrice a chuté du premier balcon; il y a deux semaines à peine, un ouvrier est tombé – heureusement sans gravité – dans une fosse du théâtre d'une hauteur de 5 m. Quant aux incidents matériels, ils ne sont pas en reste: une colonne sprinkler installée lors de la reconstruction qui a suivi l'incendie a explosé dernièrement et a inondé quatre étages, ce qui a occasionné des frais considérables.

Comme vous, Mesdames et Messieurs, le Conseil administratif est déterminé à rénover le Grand Théâtre. Il s'y est engagé dans sa réponse à la motion M-1060 acceptée par le plénum il y a une année. Nous pourrions donc commencer les travaux au mois de juin 2015, si vous le voulez: le dossier est désormais entre vos mains.

J'apporte simplement quelques informations qui permettront d'éviter les qui-proquos et autres formules mal intentionnées. Je commencerai par le premier projet, à caractère architectural, que nous avons étudié: l'extension du Grand Théâtre. Nous savons – je l'ai moi-même appris récemment – que l'élévation de la tour de scène a fait l'objet d'une construction illégale condamnée par les tribunaux une année après la rénovation; d'où les servitudes qui s'inscrivent dans le cadre des condamnations que la Ville a subies: je veux parler de l'astreinte financière de 150 000 francs – de l'époque – qu'elle a dû payer pour cette construction illégale.

Ce projet architectural vise à embellir le théâtre – si faire se peut – par son extension et par le recouvrement de la surélévation de la toiture avec un mortier approprié; il sera posé sur le béton actuel, qui n'est pas génial. Heureusement, on

peut faire mieux que cela aujourd'hui, grâce à l'évolution des techniques et des technologies.

Nous avons résolu avec la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) le problème de la servitude. Il était trop tard pour aller demander aux voisins – ce dont j'assume la responsabilité, car j'aurais dû être beaucoup plus attentif et engager les discussions il y a une année déjà. Nous avons donc décidé, avant Noël, de revoir l'ensemble du projet – cela nous a donné des sueurs froides! – et de faire avec ce qu'on a, c'est-à-dire de considérer cette «boîte» telle qu'elle est actuellement et de trouver les volumes nécessaires.

Je rends hommage au bureau d'architectes qui s'est chargé de cette révision; il faut dire qu'ils avaient acquis auparavant une connaissance très pointue du bâtiment, depuis trois ans qu'ils y travaillaient. Dix personnes se sont donc mises à l'œuvre quasiment jour et nuit pour proposer au Conseil municipal ce nouveau projet élaboré en trois mois seulement.

Il a cela de particulier que le budget initial n'est pas modifié, car nous n'avions pas le temps de réévaluer dans le détail tout l'ensemble – mais nous l'avons recalculé grosso modo. Pour plus de précisions, nous présenterons – le cas échéant – un budget affiné en cours d'examen de la proposition PR-1063. Pour l'instant, nous nous en sommes tenus au budget sur la base duquel nous travaillions avant Noël: nous l'avons considéré tel quel et nous y avons adapté les mètres carrés de construction prévus en sous-sol, qui correspondent plus ou moins à l'extension projetée initialement. Je vous donne ces détails pour être très clair quant à cette problématique, Mesdames et Messieurs. Grâce à ce nouveau projet, le Grand Théâtre gagnera même en surface.

Au-dessus du plafond que nous admirons tous pour son esthétique poétique qui donne à la salle une allure très exceptionnelle, nous utiliserons un important volume disponible pour y installer des bureaux. En sous-sol, sous le parking à vélos de la rue du Théâtre, nous aménagerons plusieurs salles.

Voilà comment nous en arrivons à une demande de crédit de 66 675 800 francs, auxquels s'ajouteront les frais induits pour le fonctionnement même du Grand Théâtre.

Je rappelle – car c'est très important aussi – que les abonnements n'ont jamais été aussi nombreux. Grâce au travail effectué par M. Richter, directeur, M<sup>me</sup> Bertani, présidente du conseil de fondation, et les équipes du Grand Théâtre, cette institution culturelle propose des spectacles lyriques d'une qualité exceptionnelle, d'où l'augmentation du nombre d'abonnés. Il s'agit bien évidemment de ne pas perdre ces spectateurs assidus et, par conséquent, de mettre à leur disposition une structure qui réponde à leurs attentes.

A ce jour, nous n'avons pas encore trouvé de solution définitive quant à la problématique du lieu de substitution pendant la durée des travaux. Nous avons

chiffré l'option du transfert au Bâtiment des Forces-Motrices (BFM), dont la location reviendrait à 4,5 millions de francs au total: 1 812 600 francs pour les deux saisons, auxquels s'ajouteraient les frais de location de salles annexes à l'Alhambra ou aux Ports-Francis.

Voilà ce que j'avais envie de vous dire au sujet de la rénovation du Grand Théâtre, Mesdames et Messieurs. Nous n'avons pas l'habitude de réaliser ce genre de projet. Il est beaucoup plus facile de se lancer dans la réfection d'un vieil édifice comme le Musée Rath – qui est pourtant compliquée – d'un pont ou de bâtiments locatifs, qu'il est un peu moins difficile de rénover car nous avons de l'expérience en la matière.

Mais nous avons affaire ici au navire amiral de la municipalité! Je le répète, Mesdames et Messieurs, nous ne sommes pas habitués à ce type particulier de réhabilitation architecturale et de reconstruction, raison pour laquelle je vous demande humblement la considération et la patience requises pour travailler à ce projet. Bien évidemment, les services du département que j'ai l'honneur de présider et moi-même, nous serons à votre disposition pour donner à la commission des travaux et des constructions toutes les explications utiles et nécessaires.

**Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition est acceptée sans opposition (54 oui et 1 abstention).**

**M. Alexandre Wisard (Ve).** Chers collègues, vous vous souvenez certainement qu'au mois de septembre 2013 – il y a six mois à peine – le Conseil municipal a dû prendre position sur le crédit d'étude complémentaire de 2 350 000 francs demandé dans la délibération amendée de la proposition PR-1007. Les Verts avaient été le seul groupe à refuser, car ils critiquaient non pas la gestion même du Grand Théâtre, mais la manière dont le Conseil administratif avait mené ce dossier.

Cela vous étonnera peut-être mais, aujourd'hui, les Verts accepteront de renvoyer la proposition PR-1063 à la commission des travaux et des constructions. Le seul point sur lequel nous partagions l'opinion de M. Pagani est le respect dû au travail des architectes mandataires; la moindre des choses, c'est de voir quelle alternative ils proposent au projet présenté dans la proposition PR-1007. Il est vrai qu'il n'a pas dû être facile de changer d'un coup non pas de programme, mais de manière de travailler.

Je rappelle que, en septembre 2013, lors du vote du crédit complémentaire de 2 350 000 francs, il fallait – dans les grandes lignes – restaurer le bâtiment qui était bien fatigué, car il n'avait pas fait l'objet de beaucoup de travaux au cours des cinquante dernières années. Il fallait encore prévoir les extensions en surface

de bureaux prévues latéralement, sur la rue adjacente au théâtre. Cette option a été plombée par deux servitudes et des préavis défavorables de la CMNS.

Il est donc tout à l'honneur des mandataires d'avoir été capables de rebondir pour envisager des solutions techniques *intra muros*, à l'intérieur même du Grand Théâtre, afin de trouver 600 m<sup>2</sup> de surfaces de bureaux supplémentaires. Ceux qui ont imprimé les 57 pages de la proposition PR-1063 que nous avons reçue la semaine dernière ont pu découvrir les changements: le quatrième étage – occupé aujourd'hui par une salle de répétitions – sera réaffecté aux surfaces de bureaux initialement prévues dans l'extension latérale; des salles de répétitions seront créées en sous-sol.

C'est là que le projet devient compliqué, car l'extension en sous-sol nécessitera la création de servitudes d'empiètements. Je ne veux pas mener ce soir tout le futur débat de la commission des travaux et des constructions, mais je motive déjà ses honorables membres et je prépare le magistrat à répondre... En effet, Monsieur Pagani, quand on examine les plans et les chiffrages de la proposition PR-1063, on n'y comprend rien! Vous transmettez, Monsieur le président...

Certes, les mandataires ont bossé comme des fous, jour et nuit – cela ne m'étonne pas – mais le montage financier du projet tel que présenté dans cette proposition me semble bien léger. Il ne s'agit en aucun cas d'un devis général. Nous verrons si l'on aboutit effectivement à une enveloppe de 66 millions de francs. Pour ma part, je suis incapable d'estimer si ce budget est tenable, malgré le coût de l'extension en sous-sol pour y mettre ce qui se trouve aujourd'hui au quatrième étage. Je connais un peu le mode de présentation des devis généraux, que je parviens généralement à lire, mais dans la proposition PR-1063 je n'ai pas trouvé de réponse à mes questions. Je les poserai donc en commission.

Je n'ai pas trouvé non plus d'indications concernant le coût de la réorganisation du quatrième étage pour y mettre des bureaux. Sur ce point, Monsieur Pagani, je ne vous cacherai pas que vos mandataires devront encore passablement travailler pour répondre aux questions de la commission!

Une certaine confusion transparait à la lecture de cette proposition. On sent qu'il a fallu travailler dans l'urgence, sous la pression des délais – cela, nous voulons bien l'entendre.

Cependant, la confusion s'étend aussi à un deuxième volet de la problématique: le relogement des activités artistiques. Il en est question depuis longtemps et nous avons compris que le magistrat ne voulait pas d'un déplacement au BFM, dont la location s'élèverait à un peu plus de 1,8 million de francs pour les deux saisons hors les murs. On a également évoqué l'idée d'acheter pour 6 millions de francs un théâtre éphémère qui serait financé par des mécènes. Pour ma part, je me demande s'il n'aurait pas été plus intelligent de demander aux mécènes de

payer le loyer de deux saisons au BFM; cela leur aurait coûté moins cher! Mais je ne suis pas conseiller administratif, c'est ainsi...

Nous examinerons encore un autre point en commission: durant les travaux, le Grand Théâtre produira deux saisons avec une capacité réduite d'accueil des spectateurs. Si l'on tient compte de la diminution des recettes et de l'augmentation des charges, on arrive tout de même à un déficit d'exploitation de 6,8 millions de francs sur deux ans. Qui paiera? Je m'arrête là, car nous poserons toutes ces questions en commission des travaux et des constructions. Nous nous réjouissons que M. Pagani et ses services viennent nous présenter le projet.

Cerise sur le gâteau – mais désormais j'arrête d'offrir des gâteaux: nous en profiterons pour demander au magistrat où en est la piétonisation partielle ou totale de la place de Neuve. Le Conseil administratif se proposant de consacrer 66 millions de francs à la rénovation d'un magnifique bâtiment offert à la Ville par le legs Brunshwig, nous pourrions partir de l'idée qu'il vaut la peine de mettre en valeur aussi ce qu'il y a autour du Grand Théâtre... Dans ce cadre, il serait souhaitable de modérer quelque peu le trafic automobile et de faire de la place de Neuve un espace public de qualité. Je sais bien que c'est très difficile, Monsieur Pagani, mais nous reprendrons tous ces points en commission – et je m'en réjouis.

**Le président.** Je salue à la tribune du public M. Roger Golay, conseiller national et député, ainsi que M. Eric Stauffer, maire d'Onex et député. (*Applaudissements.*)

**M. Guy Dossan (LR).** J'annonce d'emblée que le Parti libéral-radical renverra évidemment la proposition PR-1063 à la commission des travaux et des constructions. Cependant, je tiens ici à faire quelques commentaires.

J'ai l'habitude de dire que les bras m'en tombent... Face à ce projet-là, je crains que les bras et les chaussettes m'en tombent! Nous avons cru que le dossier de la plaine de Plainpalais, mené de main de maître pendant des années, serait un cas unique – mais voilà que cela recommence avec le Grand Théâtre! C'est exactement le même scénario!

En 2011, le Conseil administratif nous demandait dans la proposition PR-849 un crédit d'étude de 2 millions de francs, que nous avons voté en estimant que le coût total des travaux s'élèverait à environ 20 millions de francs. Deux ans plus tard, avec le vote de la délibération amendée de la proposition PR-1007 et du crédit complémentaire de 2 350 000 francs, on en était déjà à près de 4,5 millions de francs. Nous avons alors réévalué le coût des travaux à 45 millions de francs. Aujourd'hui, on apprend qu'ils coûteront plus de 66 millions de francs... Et on

se dit: «Tiens, voilà enfin le prix final...» Mais il n'en est rien, puisque M. Pagani vient de nous présenter sa proposition PR-1063 en nous annonçant qu'il déposerait un «budget affiné» en cours d'examen!

Monsieur le conseiller administratif, vous commencez à m'inquiéter! Nous avons l'habitude des coûts des projets qui changent pendant les travaux de commission – c'est désormais la règle pour toutes les propositions importantes – mais où s'arrêtera-t-on? On a rarement vu des projets changer pour devenir meilleur marché – j'en veux pour preuve la rénovation de la plaine de Plainpalais, où la Ville n'a fait que le quart de ce qui était prévu au départ.

En ce qui concerne la rénovation du Grand Théâtre, si le coût final n'est pas de 66 millions de francs, jusqu'où ira-t-on? Je rappelle que nous devons sans doute bientôt consacrer 100 millions de francs à la Nouvelle Comédie et 130 millions de francs à la rénovation du Musée d'art et d'histoire... Je veux bien y ajouter le Grand Théâtre, mais tout cela commence à me paraître un peu bizarre.

Ce qui me surprend surtout, Monsieur Pagani, c'est que, vous et vos services, vous nous aviez proposé la bouche en cœur, la fleur au fusil et les doigts de pied en éventail une superbe maquette comportant l'extension initiale du bâtiment. La commission des travaux et des constructions – alors même qu'elle n'était pas saisie du projet – avait émis quelques remarques et posé des questions. Nous vous avions notamment demandé si vous étiez sûr que l'extension en question ne poserait pas de problèmes avec la CMNS. Vous nous aviez alors assuré que non, car vous aviez pris vos contacts et tout allait très bien. Je ne sais pas qui étaient ces contacts mais, visiblement, vous n'avez pas frappé à la bonne porte, puisque ce premier projet a été retoqué.

Vous nous avez néanmoins affirmé qu'il était impossible de trouver dans le théâtre même les mètres carrés de surfaces supplémentaires nécessaires, d'où l'obligation de prévoir une extension du bâtiment. Pourtant, vous nous proposez aujourd'hui une solution en sous-sol, c'est-à-dire dans le Grand Théâtre même! Vous les avez donc trouvés sur place, ces fameux mètres carrés! Au vu de ces tergiversations, nous nous posons des questions sur la manière dont tout le projet a été élaboré. J'admire les architectes mandataires, mais je me demande si le problème ne se pose pas ailleurs...

Tous les projets finissent comme cela! Nous avons déjà dû faire intervenir la Cour des comptes au sujet de la plaine de Plainpalais et je pense qu'il pourrait en aller de même avec le Grand Théâtre, car on risque d'avoir des surprises!

Monsieur Pagani, il est bien beau d'avoir écarté les objections de la CMNS quant à l'extension initialement prévue mais, si vous faites travailler des gens en sous-sol dans les nouveaux locaux enterrés, vous vous retrouverez peut-être avec l'OCIRT sur les bras! Etes-vous certain que la proposition PR-1063 que

vous nous demandez ici de renvoyer en commission est le bon projet? Tout cela pour dire que, comme je l'ai annoncé en préambule, nous renverrons cet objet à la commission des travaux et des constructions en espérant que la rénovation du Grand Théâtre ne nous coûtera pas 100 millions de francs au final!

**M. Daniel-Dany Pastore** (MCG). Je me rallie à l'exposé tout à fait remarquable de mes deux confrères. Evidemment, je m'interroge toujours sur le prix de ces plans B que nous demandons longtemps avant qu'ils ne nous arrivent tout soudain... Mais mes préopinants ont très bien résumé toute l'affaire, je ne fais ici que répéter leurs propos.

Je me suis rendu au Grand Théâtre pour voir sur place dans quel état il se trouve aujourd'hui. J'ai également participé à la réfection du Musée Rath – un peu ratée, d'ailleurs, car la machinerie installée sous le toit a condamné des aspects admirables de la toiture; mais cela s'est produit du temps de vos prédécesseurs, Monsieur le magistrat, je ne vous en tiens pas rigueur. Cependant, commettra-t-on les mêmes erreurs au Grand Théâtre? Ne risque-t-on pas de détruire en partie sa valeur architecturale en faisant des travaux d'extension au nom du modernisme?

Je ne suis qu'un petit gars du bâtiment habitué aux chantiers, mais c'est assez pour comprendre la problématique de la ventilation du Grand Théâtre. Elle fonctionnait pourtant très bien, autrefois, mais son dysfonctionnement actuel est devenu l'un des principaux problèmes de cette institution lyrique. Pourquoi? Parce que toutes les installations de ventilation de la toiture ont été supprimées lorsque le toit a été refait – je veux parler de ce fameux bloc de béton que je trouve absolument abominable. Ce n'est pas de notre faute, j'en conviens, mais nous devons en être conscients. Les ouvriers – toujours traités d'incapables – avaient installé un système de ventilation qui fonctionnait très bien, mais on l'a supprimé au nom du modernisme et, maintenant, les spectateurs étouffent à l'intérieur de la salle!

J'ai fait le tour du Grand Théâtre et je pourrais dénoncer de nombreux dysfonctionnements techniques auxquels il serait possible de remédier à moindres frais. C'est justement là que je veux en venir: on crève de chaud, dans la tour. Et pourtant, il y a des fenêtres! Elles sont peintes en noir. C'est peut-être un détail, mais j'en ai tout de même parlé avec le directeur et l'ingénieur du Grand Théâtre. Quand les techniciens font leur travail de mise en place, la journée, ils ne peuvent pas ouvrir ces fenêtres car elles ont été condamnées avec des vis. Eh bien, il suffirait d'ôter ces vis et de lever l'espagnolette pour les ouvrir! «Et l'air fut, dans la halle technique!» Ce n'est pas beau, ça? Et combien cela coûtera-t-il? Entre 100 000 et 300 000 francs?

Monsieur Pagani, vous avez un bureau d'architectes extraordinaires qui ne manquent pas de savoir-faire – je le crois vraiment – mais de vision pratique. Je

suis désolé pour les personnes qui se sentiront visées par mes propos, mais je suis capable de concevoir des modifications même en tant que petit ouvrier du bâtiment soi-disant «incapable». Il y a une certaine logique à respecter et je pense que, sur de nombreux points, nous pourrions économiser de l'argent dans cette rénovation du Grand Théâtre.

Je n'ai cité qu'un exemple car, sinon, j'en aurais pour quarante-cinq minutes d'explications techniques... A mon avis, il n'est pas difficile d'adapter ces fenêtres – même de manière électronique – pour qu'elles puissent s'ouvrir facilement quand des gens travaillent à l'intérieur de la tour. Il n'y a pas de représentations à ces moments-là, mais on pourrait ainsi garantir une ventilation préalable avant que le public arrive.

Quant à l'extension en sous-sol, pourquoi pas? Nous renverrons nous aussi la proposition PR-1063 à la commission des travaux et des constructions, où nous l'étudierons de près. Il me semble que les projets de rénovation de la Ville souffrent de plus en plus de grosses carences, notamment à cause du déséquilibre entre les travaux à faire et le coût prévu. Je suis navré de devoir vous adresser ces critiques, Monsieur Pagani. Chers collègues, je vous remercie infiniment de m'avoir écouté avec autant de patience!

**Le président.** Merci à vous, Monsieur Pastore...

**M. Alain de Kalbermatten (DC).** Pour ma part, j'adopterai un ton plus conciliant. Certes, nous nous prononcerons sur le fond du projet en commission des travaux et des constructions; il est donc inutile de mener le débat ici ce soir. Je signale cependant que la valeur du mètre cube SIA hors salle estimée à 624 francs n'est pas énorme, si l'on tient compte uniquement de cette donnée; 1300 francs le mètre cube SIA pour les volumes ajoutés en sous-sol n'est pas non plus une somme exagérée. Il faut quand même le reconnaître! Je m'exprime ici sur la base des informations techniques données dans la proposition PR-1063.

Par conséquent, au lieu de sombrer dans les fantasmes ou de servir des discours pseudo-scientifiques au sujet du Grand Théâtre, étudions calmement cette proposition en commission, posons nos questions aux architectes mandataires et, ensuite seulement, jugeons sur pièce! L'attachement du Parti démocrate-chrétien au Grand Théâtre est bien connu; nous renverrons donc cet objet sans plus de discussions à la commission des travaux et des constructions.

**M<sup>me</sup> Nicole Valiquier Grecuccio (S).** Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, je m'exprimerai en faisant preuve d'un

esprit moins chagrin que mes préopinants – c’est peut-être parce que je suis la seule femme à intervenir après tous ces messieurs...

Le Conseil administratif nous soumet ce soir une proposition de rénovation d’une institution culturelle importante, projet pour lequel nous nous sommes tous battus. Nous avons exprimé à la quasi-unanimité notre engagement en faveur du Grand Théâtre en reconnaissant la nécessité de rénover ses équipements sans compromettre la programmation des saisons à venir.

Ce qui m’intéresse, c’est de savoir si la sécurité et les conditions de santé des collaborateurs et des collaboratrices fixes ou temporaires du Grand Théâtre – aussi bien dans le domaine artistique, administratif que technique – sont garanties. Tels étaient d’ailleurs les vœux du conseil de fondation. Or, je constate que la proposition PR-1063 répond aux besoins des collaborateurs et collaboratrices, tout en permettant le déroulement des spectacles dans les meilleures conditions possibles. Ainsi, les amateurs d’opéra pourront aisément y assister, tandis que les personnes qui travaillent dans le monde du spectacle continueront à exercer leur art. C’est bien dans cette direction que nous voulions aller!

Certes, le projet a changé, mais il faut voir pourquoi. Evitons la confusion commise par certains au sujet du préavis négatif qui a finalement donné lieu à l’abandon du projet initial. C’est une chose que de consulter le Service cantonal des monuments et des sites chargé de la protection du patrimoine bâti, dont les collaborateurs sont là pour orienter, conseiller et donner un point de vue; c’en est une autre que de soumettre un projet à une commission spécialisée comme la CMNS, qui est chargée de donner un préavis. Ce ne sont pas les mêmes instances, il faut faire la distinction.

On ne peut pas faire le procès d’un service municipal ou cantonal – cela vaut d’ailleurs pour n’importe quelle collectivité publique – en se fondant sur un préavis de commission spécialisée. D’ailleurs, l’ensemble des partis qui siègent au Conseil municipal sont représentés dans ces commissions... Si vous n’aimez pas le préavis de la CMNS concernant le Grand Théâtre, Mesdames et Messieurs, agissez concrètement et demandez à votre représentant pourquoi il ne soutient pas ce projet de rénovation du patrimoine. Au moins, ce sera clair! Attribuons les responsabilités là où il faut!

A nos yeux, le projet présenté dans la proposition PR-1063 remplit les conditions générales concernant les équipements culturels. Nous devrions tous nous en réjouir, ce soir, et reconnaître qu’il est formidable d’avoir bientôt une belle infrastructure culturelle pour notre ville.

Je n’ai pas la moindre envie de me lamenter, contrairement à certains qui crient à la catastrophe en disant qu’il faudra encore assumer les coûts de la Nouvelle Comédie et de plein d’autres projets. Quant à moi, en tant que socialiste, je

me réjouis de voir le Musée d'art et d'histoire remis à neuf, la Nouvelle Comédie enfin construite et le Grand Théâtre rénové. Pourquoi? Parce que les socialistes ont envie de vivre non dans une ville de province, mais dans une ville digne de ce nom, capable de prouver que la culture est pour elle un élément moteur.

Par conséquent, les socialistes se réjouissent d'étudier la proposition PR-1063 à la commission des travaux et des constructions. En tant que sa présidente, je m'engage auprès de MM. Pagani et Kanaan à traiter cet objet rapidement, afin que la Ville réponde au souci de programmation inhérent à ce projet. Tel est notre rôle, aussi bien sur le plan culturel que politique.

**M. Pascal Spuhler** (MCG). Il est évident que la proposition PR-1063 doit être renvoyée en commission, où il faudra l'examiner longuement. Plusieurs points ont déjà été soulevés, mais j'aimerais revenir sur les propos de M<sup>me</sup> Valiquer Grecuccio, qui se réjouit de voir de beaux bâtiments – nouveaux ou rénovés – pour abriter nos institutions culturelles. On ne peut tout de même pas dire que Genève, petite ville de province, doit jouer les métropoles mondiales en imitant Londres, New York ou d'autres! Elle ne peut pas prétendre à des infrastructures équivalentes!

Il n'en demeure pas moins que le Grand Théâtre doit effectivement être rénové. Je ne reviendrai pas sur les travaux à réaliser, ni sur le remaniement parcellaire à prévoir au préalable. Ma réflexion, qui en choquera peut-être certains, sera d'un autre ordre. Un aspect de ce projet global me perturbe: pendant deux ans, le Grand Théâtre sera inutilisable, puisqu'il sera en rénovation. Il faudra donc répartir ses employés et ses artistes sur une dizaine de sites éparpillés à travers la ville et le canton. Cela implique des loyers à payer, des frais de déménagement et autres dépenses à hauteur de près de 4 millions de francs – en tout cas, plus de 3,5 millions de francs. Tout cela pour garantir deux saisons lyriques complètes qui ne se dérouleront même pas dans le bâtiment du Grand Théâtre, mais dans des salles plus petites – éventuellement au BFM ou ailleurs, selon les versions plus ou moins hybrides du projet. Mais peu importe.

Nous savons tous – puisque nous en avons débattu il y a peu dans cette enceinte – que les différents statuts du personnel du Grand Théâtre posent problème. En effet, certains employés sont des fonctionnaires de la Ville de Genève, d'autres dépendent directement du Grand Théâtre – notamment dans le domaine artistique. Pourquoi ne pas profiter de la période de deux ans où il faudra refaire tout le bâtiment pour revoir aussi en profondeur le fonctionnement même de cette institution?

Mieux vaudrait ne pas produire deux saisons bricolées, rafistolées et dispatchées à travers le canton. Quitte à mettre au chômage technique une partie du personnel, élaborons plutôt un statut unifié pour tout le monde, attendons que la rénovation soit terminée et repartons avec une nouvelle saison dès la fin des tra-

voux! Je sais que certains seront choqués par mes propos, mais il faut mener une réflexion globale.

Nous versons déjà 50 à 60 millions de francs par an de subventions au Grand Théâtre; si les saisons lyriques sont maintenues pendant les deux ans de travaux, il faudra ajouter 120 millions de francs de subventions au coût de la réfection – et cela, pour des spectacles éparpillés dont nous ne sommes même pas sûrs de la qualité, étant donné qu'ils ne pourront pas avoir lieu dans le petit joyau du bâtiment habituel.

Il faudra y réfléchir à la commission des travaux et des constructions, mais je tenais à le signaler d'emblée. Ma proposition n'est pas si bête ni si farfelue que cela. Il n'est pas vrai que le Grand Théâtre perdrait ses abonnés, car les passionnés d'opéra seront présents le jour de sa réouverture, je n'ai aucun doute là-dessus. Le bâtiment rénové sera un vrai bijou, ce qui est d'ailleurs le but de l'opération. Par conséquent, demandons-nous s'il vaut vraiment la peine de gaspiller 120 millions de francs pour du rafistolage de spectacles pendant les deux ans de travaux.

**M<sup>me</sup> Danièle Magnin** (MCG). Je répondrai à M. Spuhler sur les points suivants. Une interruption pendant deux ans des spectacles du Grand Théâtre impliquerait la mise à pied de toutes les personnes qui y travaillent. Or, une telle mesure coûterait au moins aussi cher – si ce n'est plus – que de les employer dans un cadre différent. Je sais que les possibilités de théâtre éphémère sont à bout touchant; la location, le démontage, le transport, le remontage et l'adaptation des infrastructures seront financés par de généreux mécènes et ne coûteront rien à la Ville. Quant au fonctionnement, il ne devrait pas coûter plus cher qu'au Grand Théâtre même. En revanche, il sera un peu plus onéreux de réinstaller les ateliers dans d'autres sites.

En ce qui concerne le personnel et les frais fixes en général, je signale que le budget de cette institution comporte justement 90% de frais fixes, une proportion qui ne cesse d'augmenter. Les montants destinés à payer les artistes extérieurs qui viennent chanter pour nous diminuent de plus en plus, et cela nous préoccupe beaucoup. Telle est l'une des raisons pour lesquelles j'estime que nous devrions réviser les statuts du personnel; c'est en partie déjà fait, mais pas complètement.

Bien entendu, le Mouvement citoyens genevois votera le renvoi de la proposition PR-1063 à la commission des travaux et des constructions; j'espère qu'elle fera du bon travail!

**M. Eric Bertinat** (UDC). Chers collègues, contrairement à ce que j'ai entendu sur certains bancs, je trouve quant à moi la proposition PR-1063 fort

détaillée. Dans un premier temps, elle nous permet de savoir où nous allons. Je rappelle que, l'année passée, la majorité du Conseil municipal a décidé de remettre sur le métier le projet gelé par le Conseil administratif. Il a semblé à cette même majorité qu'il y avait urgence, notamment en matière de sécurité, de ventilation – cela a été dit – d'installations électriques, de technique sanitaire et d'équipement contre les incendies. Il faut considérer la rénovation du Grand Théâtre à la lumière de ces besoins précis.

Or, c'est justement ce que prévoit la proposition PR-1063. Il est bon d'avoir un projet sur lequel nous appuyer; l'Union démocratique du centre sera donc tout à fait d'accord de renvoyer cet objet en commission pour entendre l'avis des spécialistes. Nous en avons déjà eu quelque écho en début de débat avec la version très critique de notre collègue Wisard, puis avec celle d'un autre professionnel, M. de Kalbermatten, qui voyait quant à lui la question sous un angle différent. Cela démontre bien que l'approche technique, financière et professionnelle du projet s'avérera plus complexe que ne pourrait le laisser paraître la proposition à la première lecture. Telle est la raison pour laquelle il faudra l'étudier très attentivement en commission.

Le point qui m'inquiète nettement plus est l'intervalle de deux ans hors les murs pendant la durée des travaux. Les statuts du Grand Théâtre exigent une certaine production artistique qu'il faudra assurer. A ce sujet, l'attitude des responsables du BFM me reste en travers de la gorge. Ce bâtiment a tout de même été construit pour compléter l'offre artistique genevoise en aidant le Grand Théâtre, notamment quand il rencontrait des difficultés de mise en scène que le BFM permettait de résoudre. Mais voilà qu'aujourd'hui où nous avons vraiment besoin de cette entreprise, elle nous envoie aux pives ou elle nous demande des loyers prohibitifs. Cela ne nous aide en rien dans notre tâche! Sur ce point, il y aurait à redire. Je me permets donc d'insister: cette attitude est extrêmement désagréable, nous le prenons très mal.

Malheureusement, il faudra peut-être trouver d'autres solutions. Il est question du Victoria Hall, par exemple, ou de l'Alhambra, mais ce sont de petites scènes et cela causera de nombreux problèmes, notamment par rapport au nombre d'abonnés. Contrairement à ce qui a été dit, même les gens qui aiment passionnément l'art lyrique risquent de renoncer à leur abonnement, si on leur propose des spectacles non pas forcément de moindre qualité, mais dans des salles plus petites. Une telle éventualité risque de nous pénaliser durement. Il s'agit donc de trouver des solutions pour cet intervalle de deux ans.

Le projet qui nous est présenté ici contient quelques propositions chiffrées qu'il conviendra de vérifier, mais je salue le gros travail d'élaboration qui s'est fait en amont et je me réjouis d'étudier tout cela en commission. J'espère que la proposition PR-1063 y sera traitée très rapidement. De manière générale, il

faut réaliser vite les projets municipaux votés par notre parlement. Nous venons d'accepter un crédit de près de 600 000 francs pour la rénovation des vestiaires de la Société des Mouettes genevoises Navigation SA, et nous voilà saisis aujourd'hui d'un projet de rénovation massive du Grand Théâtre. J'espère que nous parviendrons rapidement à prendre position et à le voter, afin de pouvoir effectuer les travaux de rénovation et d'agrandissement nécessaires.

**M. Morten Gisselbaek** (EàG). Ensemble à gauche avait soutenu la motion M-1060 qui a remis le projet de rénovation du Grand Théâtre sur les rails, et nous voterons bien évidemment le renvoi en commission de la proposition PR-1063. Les questions tout à fait légitimes qui ont été posées ce soir trouveront sans doute une réponse au cours des travaux de commission.

Comme je viens de le dire, ce projet était sorti des priorités de la Ville, où il a été réintroduit à la faveur de la motion M-1060. Or, d'autres projets tout aussi importants à nos yeux que le Grand Théâtre ont aussi été évincés des priorités de la Ville. Puisqu'un plafond a été fixé pour limiter les investissements annuels de notre commune, nous tiendrons compte de cette réalité. Il n'est pas question pour nous de choisir le Grand Théâtre contre les Minoteries, par exemple. Nous tenons à ce que des priorités claires ressortent de cette affaire! Nous nous réjouissons avec M<sup>me</sup> Valiquer Grecuccio de voir se réaliser de nombreux projets culturels, mais il n'y a pas que cela, à Genève! Nous soutiendrons également le logement bon marché dans les bâtiments propriété de la Ville, par exemple.

**M. Sami Kanaan, conseiller administratif.** M. Pagani a ouvert ce débat, je me permets de le conclure. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, au nom du Conseil administratif, je vous remercie pour l'accueil globalement favorable que vous réservez à la proposition PR-1063. Il me semble que tous les groupes acceptent de la renvoyer à la commission des travaux et des constructions – avec des questions à poser, certes, ce que je comprends très bien, car c'est un dossier complexe.

M. Pagani l'a dit: ce n'est pas tous les jours que l'on rénove un bâtiment aussi important et particulier! Rien n'y est standard. C'est le navire amiral de la culture genevoise – donc de notre municipalité – mais les nombreuses particularités de sa conception même et de son fonctionnement causent parfois des péripéties dignes d'une dramaturgie assez spéciale...

La répartition des tâches dans le traitement de ce dossier est la suivante: M. Pagani est responsable de la construction et de la rénovation, et mon département – avec la Fondation du Grand Théâtre – des conséquences des travaux sur le fonctionnement de l'établissement.

Je confirme que faire tourner le Grand Théâtre hors les murs pendant deux saisons entières représente un défi exceptionnel. La dernière rénovation, sous la direction de Renée Auphan, n'avait exigé le déplacement des spectacles que durant une saison. C'est d'ailleurs à cette occasion que le BFM avait été complètement rénové et réhabilité par un généreux mécène genevois, justement pour accueillir les productions du Grand Théâtre. A l'origine, donc, le BFM était conçu comme lieu de repli.

Certains ont évoqué tout à l'heure l'éventualité de stopper la production artistique pendant deux saisons, ce qui n'est pas envisageable. Non seulement les statuts du Grand Théâtre l'empêchent, mais il constitue un pan fondamental de l'offre culturelle genevoise. Ses nombreux adeptes – notamment les abonnés – verraient d'un mauvais œil la perspective d'être privés de toute représentation lyrique pendant deux saisons entières – une saison, ça passerait peut-être... et encore! Une telle option serait impensable.

De ce fait, M. Pagni et moi, nous nous sommes attelés à la recherche de solutions. Pour éviter tout malentendu, je signale que le problème de disponibilité du BFM n'est pas dû à ses responsables. Ils ne font qu'appliquer un mandat conçu par le Canton, qui les oblige au moins à tenir leur budget à l'équilibre, sinon à faire du bénéfice. J'adresse ces précisions notamment à M. Bertinat, qui a déploré la situation tout à l'heure en critiquant les responsables du BFM. Lui qui est aussi député au Grand Conseil, il devrait savoir que la pression budgétaire au niveau cantonal pousse le Conseil d'Etat à chercher des recettes et à éviter des dépenses là où il peut.

Il y a quelques années, l'exécutif cantonal a créé une société anonyme de droit public, Arfluvial SA, qui gère l'Arena et le BFM. Ce dernier n'a pas le droit de subventionner une activité artistique. Le coût de la location qui nous a été proposé paraît élevé, mais c'est le prix coûtant, semble-t-il – les responsables du BFM nous feraient donc une concession par rapport aux prix commerciaux. De plus, ils ont certains clients réguliers très lucratifs – des salons d'hiver, notamment – ce qui nous empêcherait de disposer des lieux durant toute la saison.

Il faudrait donc se replier sur le Victoria Hall, mais on ne peut pas y donner de représentations lyriques, puisque cette salle ne dispose pas de vraie fosse d'orchestre; nous serions alors obligés de nous contenter de versions de concert. A l'Alhambra, on peut aménager une petite fosse d'orchestre, mais la jauge d'accueil du public est beaucoup plus petite qu'au Grand Théâtre et les dimensions de la salle ne permettraient que de donner des spectacles beaucoup plus modestes à tous les points de vue.

L'idée du repli au BFM n'est donc pas si bonne qu'elle le paraît; elle entraînerait un déficit de saison très important, comme l'a relevé M. Wisard parmi d'autres. Pour ma part, j'ai toujours soutenu M. Pagni dans sa recherche d'une

alternative avec la Fondation du Grand Théâtre. Différentes possibilités ont été évoquées.

J'insiste sur le fait que la solution du théâtre éphémère est réellement avantageuse sur plusieurs plans. Tout d'abord, les mécènes qui sont prêts à la financer pour une large part ne sont pas disposés, en revanche, à payer la location du BFM – ils auraient alors l'impression de subventionner le Canton – ni à couvrir les frais d'une autre solution, quelle qu'elle soit. Par conséquent, je le répète, le théâtre éphémère représente un véritable gain pour la Ville. En outre, le déficit de saison serait très limité, car le Grand Théâtre pourrait donner ses spectacles «chez lui» pendant deux ans, avec une jauge d'accueil du public un peu inférieure seulement à celle de la salle de la place de Neuve. Cela lui permettrait aussi d'encaisser les recettes de buvette et de restauration – ce qui serait impossible au BFM, où une entreprise privée bénéficie du monopole.

Tous ces paramètres mis ensemble rendent la solution du théâtre éphémère nettement avantageuse pour le Grand Théâtre – et, par ricochet, pour la Ville – notamment en raison du fait que le déficit de saison serait moindre.

En ce qui concerne les recettes, Mesdames et Messieurs, je vous ai dit hier que certains mécènes se sont engagés à couvrir une large part de la facture du théâtre éphémère. D'autre part, certains contacts avec l'Association des communes genevoises (ACG) s'avèrent prometteurs – mais rien n'est encore voté, je le précise, car le projet devait d'abord être soumis au Conseil municipal pour que les procédures concrètes de sollicitation de l'ACG et du Fonds intercommunal puissent être enclenchées.

Je rappelle également que le Conseil d'Etat – sans doute pour faire oublier l'affaire du BFM – a annoncé le dépôt auprès du Grand Conseil d'un projet de loi visant à une participation régulière du Canton au budget du Grand Théâtre – et cela, dès l'année 2015, en principe. La subvention devrait se monter à 1 million de francs la première année, puis à 2 millions de francs en 2016 et à 3 millions de francs en 2017. J'insiste néanmoins sur le fait que le Grand Conseil n'a pas encore été saisi formellement de ce projet.

Au vu de ce que je viens de dire, la situation se présente de manière aussi supportable que possible... Elle correspond en tout cas à ce que nous nous sommes engagés à faire lors des dernières auditions sur la problématique du Grand Théâtre.

Je terminerai mon intervention en évoquant la question du personnel. Je suis assez surpris que ce point ait été évoqué tout à l'heure; je comprends que l'on puisse émettre des hypothèses – c'est la nature même du débat politique – mais le chantier dont il est question ici n'a rien à voir avec les statuts du personnel du Grand Théâtre! Vouloir profiter des travaux pour dégraisser en licenciant la moitié des employés et en privatisant l'autre moitié serait la pire des manières

de les motiver à accepter les désagréments causés par la rénovation, Monsieur Spuhler.

M. Pagani et moi, nous les avons rencontrés pour leur expliquer le projet; ils ont bien compris qu'il était dans leur intérêt de l'accueillir favorablement, puisque cela permettra d'améliorer leurs conditions de travail – mais ils savent aussi que le chantier lui-même et le déménagement de leur lieu de travail leur causeront des désagréments importants. Je ne suis pas sûr que leur faire peur soit un bon moyen de les encourager à surmonter ces problèmes-là...

Bien entendu, le statut actuel du personnel du Grand Théâtre restera en vigueur, dans toute sa richesse et sa complexité. Les employés seront déplacés aux Ports-Francs, et non pas sur une dizaine de sites. Nous avons l'habitude de ce genre d'opération, puisque le personnel du Musée d'ethnographie a lui aussi dû loger là-bas quelque temps avant de réintégrer ses murs maintenant. Nous verrons s'il est possible de caser une partie des employés du Grand Théâtre sur le site même du théâtre éphémère.

En tout cas, il me semble inopportun de les effrayer. Ils devront travailler d'arrache-pied pour assurer deux saisons hors les murs et affronter un déménagement dans les deux sens. Je crois donc qu'il vaut mieux les rassurer en leur disant qu'ils auront le plein soutien de la Ville de Genève en cette période particulièrement complexe et difficile à supporter. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous remercie de renvoyer la proposition PR-1063 en commission des travaux et des constructions, où nous répondrons à toutes vos questions.

**Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté à l'unanimité (72 oui).**

Proposition: rénovation du café-restaurant de l'Hôtel-de-Ville

- 5. Proposition du Conseil administratif du 29 janvier 2014 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 2 463 000 francs, soit:**
- l'ouverture d'un crédit de 1 988 000 francs destiné à la rénovation du café-restaurant de l'Hôtel-de-Ville, situé 39, Grand-Rue, 1204 Genève, parcelle N° 4838, feuille 25, section Genève-Cité;
  - l'ouverture d'un crédit de 475 000 francs destiné à l'équipement de la cuisine et du mobilier du nouveau café-restaurant de l'Hôtel-de-Ville, situé 39, Grand-Rue, 1204 Genève, parcelle N° 4838, feuille 25, section Genève-Cité (PR-1062).

### **Introduction**

Le restaurant de l'Hôtel-de-Ville, sis à la Grand-Rue 39, est un lieu incontournable de la vie publique genevoise, fréquenté aussi bien par les touristes que par nos édiles et députés. Après vingt-neuf ans d'exploitation intensive par le même locataire, les locaux ne sont plus conformes aux exigences des législations en matière d'hygiène, de ventilation et d'installations techniques.

Des travaux d'entretien ont régulièrement été réalisés durant cette période, mais les normes actuelles de travail, d'hygiène et de sécurité ne sont plus respectées. La mise en conformité et la rénovation nécessaires n'étant pas réalisables en présence d'un locataire, la Ville a négocié un accord avec ce dernier qui cessera d'exploiter les lieux le 31 décembre 2014.

### **Contexte et historique de l'opération**

De 1984 à 2003, l'établissement a d'abord été loué, sous la forme d'un bail à ferme. En 2003, le bail est reconduit, mais cette fois sous la forme d'un bail partiaire.

Depuis près d'une dizaine d'années, le Service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) est saisi du dossier et exige de la Ville de Genève, en sa qualité de propriétaire, qu'elle effectue divers travaux d'adaptation et de remise aux normes des surfaces louées, en particulier pour la zone de production (actuellement utilisation excessive du sous-sol), ainsi que pour la problématique générale de la ventilation des locaux.

L'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) a également émis des préavis négatifs quant aux conditions de travail, et plus précisément la température et le taux d'humidité des locaux durant la période estivale.

Un rapport externe, commandé par le locataire en 2011, précise également «le point essentiellement lacunaire concerne les locaux et infrastructures».

Dès lors, il est devenu impératif de procéder à une rénovation complète des locaux afin de garantir à l'exploitant futur et aux clients des conditions d'usage de bonne qualité.

### **Notice historique**

La Maison Calandrini est construite en 1681 pour Jean-Louis Calandrini et sa femme Marie Hertner, respectivement riche fabricant de dorure et fille d'un négociant en or d'origine suisse établi à Lyon. Déjà propriétaires de la vieille maison Tavel voisine, ils rachètent des maisons de la Grand-Rue pour créer, au carrefour urbain le plus central de la ville, un hôtel particulier intégrant à l'arrière, autour d'une cour, la maison forte médiévale. La maison «Calandrini» répondait au souhait officiel, exprimé par la Seigneurie, d'embellir le carrefour par «quelque bâtiment qui apporte de la décoration au-devant de l'Hôtel-de-Ville».

La nouvelle construction compte trois étages sur un rez-de-chaussée, ouvert par des arcades en plein-cintre et sous un toit à la Mansart percé de lucarnes. Les façades sont caractéristiques du XVII<sup>e</sup> siècle avec des fenêtres à meneaux qui forment des travées verticales grâce aux panneaux reliant les tablettes aux cordons à chaque étage.

L'entrée monumentale dans la cour (actuellement entrée du musée Tavel), appareillée en bossage, située dans l'axe de la rue du Soleil-Levant, met à profit cette perspective pour se parer d'un balcon, l'un des premiers connus de l'architecture genevoise, porté par des consoles sculptées.

Cette porte et celle de la Grand-Rue ont des huisseries enrichies de motifs géométriques encadrés de pilastres cannelés et des impostes de ferronnerie marquées du monogramme enchevêtré du couple propriétaire.

Signalé dès 1686 dans l'*Historia Genevrina* de Gregorio Leti pour son élégance, l'immeuble a été classé monument historique le 18 décembre 1923.

### **Exposé des motifs**

Ces dernières années, de nombreuses et récurrentes questions relatives à l'exploitation de cet établissement public se sont posées. Le SCAV a d'ailleurs

## Proposition: rénovation du café-restaurant de l'Hôtel-de-Ville

informellement menacé d'ordonner la fermeture de l'établissement en raison des carences constatées (annexes 1, 2, 3: courriers du SCAV des 27 novembre 2009 et 29 mars 2010); décision suspendue provisoirement suite à la réalisation de travaux d'adaptations par la Ville de Genève en 2010. Toutefois, pour les services cantonaux, les lieux ne sont toujours pas aux normes et doivent, à court terme, être modifiés (annexe 4: courrier du SCAV du 09 novembre 2010).

Les défauts constatés par le Service d'hygiène concernent en partie le propriétaire, mais également le locataire. En effet, ce dernier n'entretient pas correctement les locaux, ni n'informe assez rapidement le propriétaire lors de dégâts, ce qui aggrave la situation et augmente les dommages à charge de la Ville. L'utilisation des locaux est intensive et partiellement inappropriée (au sous-sol notamment).

La cuisine du sous-sol, réalisée en 1992, devait servir de «réserve de cuisine» avec un point d'eau; aucune ventilation n'y a été installée, l'utilisation prévue de cette pièce ne le nécessitant pas. Or, le locataire y a rapidement installé des fours et plaques de cuisson, y réalisant une grande partie de ses préparations et ce, sans autorisation d'aucune sorte de la part de la bailleresse.

Le service d'hygiène est intervenu en demandant, d'une part de remettre les lieux en état (ce qui est réalisable pour autant que le locataire coopère: carrelage, raccordement de machines...), et d'autre part d'isoler la voûte en brique afin d'éviter des chutes de particules dans les préparations.

Plusieurs recherches de solutions ont montré que des travaux correctifs sont très conséquents, complexes et onéreux. En effet, la configuration du plafond (voûte, plusieurs excroissances, introduction d'énergie dans le bâtiment, vanne d'arrêts, ... qui doivent en tout temps être accessibles aux entreprises et pompiers en cas d'urgence) nécessite un investissement disproportionné, et ce d'autant que cet espace ne pourra jamais être ventilé.

En 2010, la Ville réalise tout de même pour 30 000 francs de travaux dans cet espace du sous-sol afin d'éviter la fermeture du café. Ces travaux ne répondent que partiellement aux exigences du SCAV, mais offrent à la Ville le temps nécessaire pour mettre en place un projet de rénovation complète.

Actuellement, l'utilisation de cet établissement doit être repensée dans son ensemble, et il n'est plus possible d'effectuer des travaux sans une intervention globale sur tous les locaux. Une fermeture prolongée et le changement de locataire permet de repenser le projet et d'intervenir sur l'ensemble des espaces, y compris ceux destinés à la clientèle.

Afin de répondre aux nouvelles normes de ventilation notamment, et pour abaisser la température des lieux de production, la cuisine au gaz sera remplacée au profit d'une cuisine à induction.

Enfin, durant la période des travaux, un nouveau locataire sera choisi selon la procédure prévue par le règlement relatif aux conditions de location des locaux commerciaux et des établissements publics de la Ville de Genève. Le cahier des charges décrira les installations mises en place par le propriétaire.

Le bail à loyer liant la Ville aux locataires actuels a été résilié pour le 31 décembre 2011. Afin de permettre à la Ville de Genève d'effectuer les travaux de rénovation dans ces locaux, les parties ont convenu, devant la Commission de conciliation en matière de baux et loyers d'une prolongation du contrat de bail au 31 décembre 2014.

### **Obligations légales et/ou de sécurité**

Le nouveau café-restaurant, et particulièrement la cuisine et les zones de stockage, devront répondre aux exigences du SCAV (annexe 4: courrier du 9 novembre 10).

Au niveau sécurité «feu», les bases légales de sécurité telles que AEAI – DALE (ex-DU) – OCIRT doivent être respectées pour les parties modifiées.

### **Programme et descriptif des travaux**

Le changement de locataire permet à la Ville de réaménager complètement les locaux.

Il s'agira de :

- repenser une cuisine en utilisant que l'espace au rez-de-chaussée pour la préparation, la cuisson et le nettoyage;
- désaffecter le local de préparation au sous-sol;
- prendre en considération, pour la conception de la cuisine, de la dimension de la gaine de ventilation (extraction) actuelle qui ne pourra pas être augmentée;
- solutionner le problème de stockage des denrées, des marchandises et des déchets, ainsi que leur évacuation dans les espaces existants;
- reprendre le concept actuel des chambres froides, afin de définir une nouvelle évacuation de l'air vicié;
- prévoir la réfection des espaces publics en tenant compte du classement du bâtiment, de l'histoire du lieu et de sa situation au cœur de la vieille ville;
- augmenter la hauteur effective du restaurant grâce à la démolition du faux plafond de la salle principale.

Le nouveau programme lié à l'activité comprend:

Sous-sol:

- réserves;

## Proposition: rénovation du café-restaurant de l'Hôtel-de-Ville

- chambres froides;
- stockage des déchets;
- vestiaires pour le personnel;
- toilettes pour la clientèle.

## Rez-de-chaussée:

- cuisine;
- salle (45 places);  
(le carnotzet est supprimé).

## Entresol:

- salle (30 places).

**Projet de délibération I**

Les travaux liés au bâtiment comprennent:

## Sous-sol:

- assainissement des molasses;
- assainissement de tous les locaux;
- rafraîchissement des toilettes clients.

## Rez-de-chaussée:

- réfection complète des revêtements (sol, murs, plafonds) de la salle;
- création d'une nouvelle cuisine (sans équipement).

## Entresol:

- réfection complète des revêtements (sol, murs, plafonds) de la salle de la Treille.

## Installations techniques:

- nouveau système de ventilation comprenant deux circuits distincts (cuisine et salle);
- compartimentage des locaux à risque d'incendie (cuisine);
- remise en conformité de l'ensemble des installations électriques;
- modification et remise en état de l'ensemble des installations sanitaires;
- déplacement du système de refroidissement des compresseurs des chambres froides.

**Projet de délibération II**

Afin d'exploiter les locaux, la partie agencement fixe de la cuisine et le mobilier des espaces publics comprennent:

- appareils de cuisine producteurs de chaleur: fourneau, combi-steamer, friteuses...;
- appareils sanitaires: éviers, laverie...;

## Proposition: rénovation du café-restaurant de l'Hôtel-de-Ville

- l'agencement complet du bar; réfrigération, habillage, à l'exception des rayonnages, et productions de boissons;
- le mobilier, soit bancs, chaises et tables intérieures.

<b>Surfaces, volumes</b>	m <sup>2</sup>	m <sup>3</sup>
<i>Sous-sol</i>		
Economat	26	
Dégagement	12	
Chambre froide	14	
Stockage	25	
Vestiaires	11	
WC Hommes	8	
WC Femmes	7	
<i>Rez-de-chaussée</i>		
Salle à manger	60	
Bar	12	
Cuisine	27	
<i>Entresol</i>		
Salle à manger	35	
Surfaces et volumes totaux nets:		
Sous-sol	132	376
Rez-de-chaussée	120	470
Entresol	38	103
Surface nette total	SN = 310 m <sup>2</sup>	
Volume net total	VN = 998 m <sup>3</sup>	
Surface de plancher	SP = 532 m <sup>2</sup>	
Volume bâti	VB = 1793 m <sup>3</sup>	

Le café sera équipé pour 75 places intérieures, dont:

- salle principale: 45 places;
- salle de la Treille, au 1<sup>er</sup> étage: 30 places;
- terrasse (non comptabilisé).

Dû aux conditions de sécurité incendie et d'évacuation, l'occupation maximum du café ne devra pas être supérieure à 99 personnes.

### **Adéquation à l'Agenda 21 de la Ville de Genève**

Respect de critères «éco-construction» concernant l'origine et la nature des matériaux ainsi que le tri des déchets de chantier.

## Proposition: rénovation du café-restaurant de l'Hôtel-de-Ville

La liste des substances toxiques prohibées dans les matériaux de construction, publiée par l'Etat de Genève, sera prise en compte obligatoirement.

Les mandataires devront s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association Ecobau ([www.eco-bau.ch](http://www.eco-bau.ch), chapitre «fiches CFC»).

### **Conception énergétique**

Conformément aux prescriptions de la loi sur l'énergie et du Mopec, les rejets thermiques des chambres froides seront valorisés pour la production d'eau chaude sanitaire.

Le système de ventilation sera conforme aux nouvelles normes, soit une séparation entre la ventilation de la cuisine et la ventilation des lieux clientèles.

L'installation de ventilation double-flux de la salle de restaurant sera équipée d'une récupération à plaques à haut rendement.

La hotte de ventilation de la cuisine fonctionnera selon le principe de l'induction froide permettant d'économiser jusqu'à 60% de chaleur.

La distribution de chaleur raccordée sur la chaufferie centralisée située à cour de Saint-Pierre 2, ne sera modifiée que ponctuellement.

Les vitrages ne seront pas changés, afin de conserver les menuiseries historiques existantes.

### **Description des installations techniques**

#### *Chauffage-Ventilation*

Les travaux envisagés concernant les installations de ventilation et chauffage sont les suivants:

- modification ponctuelle de la distribution de chauffage;
- raccordement hydraulique des installations double-flux de la cuisine et du restaurant;
- installation de ventilation double-flux pour la salle principale du café-restaurant (rez-de-chaussée uniquement);
- installation de ventilation double-flux pour répondre à la rénovation de la cuisine et aux nouvelles caractéristiques d'exploitation.

Les réseaux de ventilation seront positionnés afin de limiter les nuisances sonores et faciliter la maintenance.

*Froid*

Installation technique de production de froid pour les chambres froides modifiée, afin de ne plus endommager le mur intérieur de la maison Tavel. L'extraction se fera dans un saut-de-loup créé sur la rue Puits-Saint-Pierre. Les rejets de chaleur des groupes froids seront valorisés pour le préchauffage de l'eau chaude sanitaire.

*Sanitaire*

Les travaux envisagés concernant les installations sanitaires sont:

- installations relatives au nouvel aménagement de la cuisine professionnelle, soit les raccordements en eau froide, eau chaude et écoulements nécessaires au bon fonctionnement des installations, ainsi que des modifications et adaptations partielles sur les équipements des locaux sanitaires existants destinés à la clientèle et au personnel du restaurant.

A noter que la production d'eau chaude existante est conservée.

Des sous-compteurs seront installés sur les équipements propres au restaurant.

*Electricité*

Les travaux proposés concernant les installations électriques sont:

- adaptation des tableaux électriques existants;
- réfection complète des installations électriques conformément aux programmes de la cuisine et de la ventilation;
- réfection complète des installations électriques pour l'éclairage et les prises de services;
- fourniture de la lustrerie technique et de l'éclairage indirect des salles, ainsi que de l'éclairage de secours.

**Estimation des coûts***Crédit I Travaux de liés au bâtiment*

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>	<i>Montant</i>	<i>Montant</i>
1	<u>Travaux préparatoires</u>			180 760
10	Relevé, études géotechniques		10 430	
101	Relevés	7 130		
104	Sondages	3 300		

## Proposition: rénovation du café-restaurant de l'Hôtel-de-Ville

11	Déblaiement, préparation du terrain		163 330	
112	Démolitions	134 850		
118	Désamiantage	28 480		
19	Honoraires		7 000	
198	Diagnostic amiante	7 000		
2	<b><u>Bâtiment</u></b>			1 025 550
21	Gros-œuvre 1		185 420	
211.0	Installations de chantier	26 000		
211.5	Béton et béton armé	13 500		
211.6	Maçonnerie	46 070		
211.8	Crépis intérieurs	46 200		
214.2	Structure porteuse (calculée par ingénieur)	7 700		
216	Travaux en pierre naturelle	45 950		
22	Gros-œuvre 2		97 320	
221	Fenêtres, portes extérieures	51 820		
225.3	Etanchéités spéciales	3 090		
225.4	Revêtements coupe-feu	42 410		
23	Installations électriques		119 690	
230	Installations électriques			
231	Appareils à courant fort	2 500		
232	Installations à courant fort	97 300		
236	Installations à courant faible	5 000		
238	Installations provisoires	5 000		
239	Divers	9 890		
24	Chauffage, ventilation		180 000	
243	Distribution de chaleur	39 000		
244	Installations de ventilation	141 000		
25	Installations sanitaires		60 940	
250	Installations sanitaires	7 410		
251	Appareils sanitaires courants	12 380		
254	Tuyauterie sanitaire	32 420		
255	Isolations d'installations sanitaires	3 310		
259	Divers	5 420		
26	Installations de transport		25 000	
261	Ascenseurs et monte-charge	25 000		
27	Aménagements intérieurs 1		106 180	
271	Plâtrerie	14 620		
271.1	Plâtrerie: enduits et staff	24 680		
272.1	Éléments métalliques pré-confectionnés	4 090		

## Proposition: rénovation du café-restaurant de l'Hôtel-de-Ville

272.2	Ouvrages métalliques courants (serrurerie)	7 020	
273	Menuiserie	47 770	
275	Systèmes de verrouillage	8 000	
28	Aménagements intérieurs 2		251 000
281.0	Chapes	12 810	
281.5	Dallage en pierre artificielle	41 270	
281.6	Carrelages	13 380	
281.7	Revêtements de sols en bois	13 940	
281.9	Plinthe	1 000	
282.4	Faïence	16 270	
283	Faux plafonds	96 530	
285	Traitement des surfaces intérieures	46 800	
286	Assèchement du bâtiment	4 000	
287	Nettoyage du bâtiment	5 000	
3	<u>Equipements d'exploitation</u>		60 000
35	Installations sanitaires		60 000
358	Agencements de cuisine	60 000	
4	<u>Aménagements extérieurs</u>		19 280
41	Constructions		18 280
411	Travaux de l'entreprise de maçonnerie	18 280	
44	Installations		1 000
443	Installations électriques	1 000	
5	<u>Frais secondaires et comptes d'attente</u>		614 100
50	Frais de concours		2 230
500	Frais de concours	530	
501	Rétribution jury	1 700	
51	Autorisations, taxes		10 000
511	Autorisations, gabarits, taxes	5 000	
512	Taxes de raccordement	5 000	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		23 000
521	Echantillons, essais de matériaux	3 000	
524	Reproduction de documents, tirages, héliographies	19 000	
525	Documents promotionnels, plaquettes	1 000	
56	Autres frais secondaires		87 310
561	Frais de surveillance par des tiers	5 000	
564	Expertises	1 500	

## Proposition: rénovation du café-restaurant de l'Hôtel-de-Ville

566	Pose de la première pierre, bouquet, inauguration	7 000		
568	Panneaux publicitaires	5 000		
569	Divers	68 810		
58	Comptes d'attente provisions et réserves		128 600	
583	Réserves pour imprévus	128 600		
59	Comptes d'attente pour honoraires		362 960	
591	Architecte	256 960		
592	Ingénieur civil	15 000		
593	Ingénieur électricien	10 000		
594	Ingénieur en CV et conditionnement d'air	40 000		
595	Ingénieur en installations sanitaires	10 000		
596.3	Physicien des constructions	1 000		
596.4	Acousticien	2 000		
596.9	Ingénieur désamiantage	11 000		
597	Ingénieur en sécurité	10 500		
599.5	Cuisiniste	6 500		
	Coût total de la construction			1 899 690
	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8% appliquée sur les CFC 1 à 5			151 975
	Coût total de la construction TTC			2 051 665
6	<u>Frais administratifs et financiers</u>			186 868
61	Prestations du personnel pour les investissements (5% du coût total de la construction TTC)	102 583		
62	Intérêts intercalaires $\frac{2,5\% \times 2\,154\,248 \times 18 \text{ mois}}{2 \times 12}$	40 392		
63	Fonds d'art contemporain 2% de (CFC 05 à 9 + TVA + CFC 61 et 62)	43 893		
	Coût général de la construction TTC			2 238 533
	A déduire			250 000
	Crédit d'étude PR-1002/1 voté le 15 janvier 2013	250 000		
	Total du crédit demandé			1 988 533
	Total du crédit demandé arrêté à			<u>1 988 000</u>

*Crédit II Travaux de liés à l'exploitation*

CFC	Libellé	Montant	Montant	Montant
2	<u>Bâtiment</u>			93 220
23	Installations électriques		18 500	

## Proposition: rénovation du café-restaurant de l'Hôtel-de-Ville

233	Lustrerie	18 500		
27	Aménagements intérieurs 1		74 720	
273	Menuiserie	74 720		
3	<u>Equipements d'exploitation</u>			125 000
35	Installations sanitaires		125 000	
358	Agencements de cuisine	125 000		
5	<u>Frais secondaires et comptes d'attente</u>			102 740
58	Comptes d'attente provisions et réserves		10 900	
583	Réserves pour imprévus	10 900		
59	Comptes d'attente pour honoraires		91 840	
591	Architecte	70 840		
593	Ingénieur électricien	2 000		
594	Ingénieur en CV et conditionnement d'air	3 000		
595	Ingénieur en installations sanitaires	2 000		
597	Ingénieur en sécurité	1 000		
599.5	Cuisiniste	13 000		
9	<u>Ameublement et décoration</u>			97 700
90	Ameublement et décoration		67 650	
901	Equipements de vestiaires et rayonnages	4 800		
903	Mobilier courant	62 850		
91	Luminaires		16 500	
910	Luminaires	16 500		
92	Textiles		10 750	
920	Textiles	10 750		
93	Appareils, machines		300	
931	Extincteurs	300		
95	Signalisation		2 500	
950	Signalisation	2 500		
	Coût total de la construction			<u>418 660</u>
	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8% appliquée sur les CFC 05 à 9			<u>33 493</u>
	Coût total de la construction TTC			<u>452 153</u>
6	<u>Frais administratifs et financiers</u>			22 608
61	Prestations du personnel pour les investissements (5% du coût total de la construction TTC)	22 608		
	Coût général de la construction TTC			<u>474 761</u>
	Total du crédit demandé			<u>475 000</u>

Proposition: rénovation du café-restaurant de l'Hôtel-de-Ville

### **Délais de réalisation**

Etudes techniques et architecturales	février à décembre 2013
Dépôt de l'autorisation de construire	janvier 2014
Obtention probable de l'autorisation	mai 2014
Dépôt du crédit de réalisation	février 2014
Obtention probable du crédit de réalisation	novembre 2014
Départ des locataires	31 décembre 2014
Début des travaux (lié à la votation de la PR)	janvier 2015
Durée du chantier	12 mois
Fin de chantier envisagée	fin janvier 2016
Ouverture du café-restaurant	printemps 2016

### **Référence au 9<sup>e</sup> plan financier d'investissement 2014-2025**

Cet objet est prévu sous le numéro 020.025.04 du 9<sup>e</sup> plan financier d'investissement 2014-2025 pour un montant de 1 700 000 francs.

### **Fixation des loyers après travaux**

7,5% du chiffre d'affaires brut, hors TVA.

Le loyer ne pourra pas être inférieur à 216 000 francs par année, soit 18 000 francs par mois.

### **Budget de fonctionnement**

Le fonctionnement courant est à la charge du futur exploitant.

### **Charges financières annuelles**

#### *Délibération I*

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 2% et l'amortissement au moyen de 20 annuités, se montera à 121 580 francs.

#### *Délibération II*

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 2% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 52 880 francs.

**Validité des coûts**

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de novembre 2013 et ne comprennent aucune variation.

**Valeurs statistiques**

Les indications statistiques n'ont pas de valeur sur un objet de ce type (taille, programme, équipements techniques).

**Autorisation de construire**

Une requête en autorisation de construire a été déposée en janvier 2014 auprès du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE).

**Service gestionnaire et bénéficiaire**

Le service gestionnaire du crédit de construction est la Direction du patrimoine bâti.

Le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets de délibérations ci-après:

*PROJET DE DÉLIBÉRATION I***LE CONSEIL MUNICIPAL,**

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 988 000 francs destiné à la rénovation du café-restaurant de l'Hôtel-de-Ville, situé 39, Grand-Rue, 1204 Genève, parcelle N° 4838, feuille 25, section Genève-Cité.

Proposition: rénovation du café-restaurant de l'Hôtel-de-Ville

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 988 000 francs.

*Art. 3.* – Un montant de 43 893 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève, institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

*Art. 4.* – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 15 janvier 2013 de 250 000 francs (PR-1002/1, N° PFI 020.025.01), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2036.

### PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 475 000 francs destiné à l'équipement de la cuisine et du mobilier du nouveau café-restaurant de l'Hôtel-de-Ville, situé 39, Grand-Rue, 1204 Genève, parcelle N° 4838, feuille 25, section Genève-Cité.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 475 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2026.

*Annexes:* annexe 1: courrier du 27 novembre 2009 du SCAV à la GIM  
annexe 2: courrier du 29 mars 2010 du SCAV à la GIM  
annexe 3: courrier du 29 mars 2010 du SCAV à M. Glauser  
annexe 4: courrier du 9 novembre 2010 du SCAV à la GIM



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé  
Service de la consommation et des affaires vétérinaires

COPIE

SCAV  
Case postale 76  
1211 Genève 4 Plainpalais

Madame  
Sylvie BIETENHÄDER-DEFERNE  
Gérance Immobilière municipale  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 5  
Case postale 3983  
1211 GENEVE 3

Nrét. : PE/jj

GIM			
- 1 AVR. 2010			
Direction		Socis	
Administrateur		Dr. cique	
Général		Secrétaire	

Genève, le 29 mars 2010

**Concerne : restaurant de l'Hôtel-de-Ville, propriété de la Ville de Genève**

Madame la Cheffe de service, Chère Madame,

Votre courrier du 3 mars 2010 relatif à l'objet cité en titre a retenu toute mon attention et je vous en remercie.

Je prends note que la Ville de Genève n'envisage aucuns travaux avant fin 2011 dans le local du sous-sol où sont élaborées des préparations froides.

Etant entendu que rien ne sera entrepris dans l'immédiat pour améliorer les structures du bâtiment, nous avons indiqué à l'exploitant les mesures provisoires à prendre rapidement afin d'adapter ses conditions de production de manière à garantir, au mieux, l'hygiène alimentaire et la sécurité des consommateurs. En effet, comme précisé dans notre lettre du 27 novembre 2009, nous ne pouvons plus tolérer la situation actuelle. Une de ces mesures urgentes, pour laquelle nous ne pouvons pas transiger, consiste à aménager un coffrage autour de la tuyauterie apparente au plafond du local au sous-sol.

Par conséquent, une rencontre avec vos services et l'exploitant ne revêt plus un caractère d'urgence. Toutefois, nous restons volontiers à votre disposition afin de déterminer les travaux qui pourraient être entrepris dès fin 2011 selon la teneur de votre courrier.

En vous remerciant par avance de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame la Cheffe de service, Chère Madame, mes salutations les plus distinguées.

*P. Edder*

Dr Patrick Edder  
Chimiste cantonal

Copies à : - Mme Sandrine Salerno, Conseillère administrative de la Ville de Genève, DFL  
- M. Pierre-François Unger, Conseiller d'Etat, DARES  
- Mme Marie Da Roxa, Secrétaire générale, DARES  
- Mme Anne-Geneviève Büttikofer, Directrice, DGS

## Proposition: rénovation du café-restaurant de l'Hôtel-de-Ville



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
 Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé  
 Service de la consommation et des affaires vétérinaires

SCAV  
 Case postale 76  
 1211 Genève 4 Plainpalais

RECOMMANDE  
 Monsieur  
 Jean-Yves GLAUSER  
 Café restaurant de l'Hôtel-de-Ville  
 Grand -Rue 39  
 1204 GENEVE

Nrét. : jf

Genève, le 29 mars 2010

**Concerne : mesures exigées à la suite de notre visite du 22 mars 2010 dans vos locaux**

Monsieur,

Ayant été informé par la Ville de Genève, propriétaire de votre établissement, que les travaux de mise en conformité de vos locaux et des installations tels qu'exigés dans nos précédents rapports d'inspection ne pourraient être envisagés, dans le meilleur des cas début 2012 et, conformément à notre entrevue du 22 mars 2010, nous sommes désormais dans l'obligation de vous fixer des mesures à prendre rapidement afin d'adapter vos conditions de production de manière à garantir, au mieux, l'hygiène alimentaire et la sécurité des consommateurs.

#### **DECISION**

Nous vous demandons de prendre d'ici au 15 mai 2010 les mesures suivantes :

- Installer un coffrage autour de la tuyauterie du plafond dans le local de production du sous-sol. Le revêtement du coffrage doit être lisse et facilement lavable.
- Interdiction de produire des préparations "maison" à base de crème ou d'œufs crus (pâtisserie, desserts, mayonnaise, sauces, etc.) dans le local de production du sous-sol.
- Prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter toute contamination physique et microbiologique de vos préparations froides produites dans le local du sous-sol.
- Réaliser quatre fois/an des contrôles microbiologiques sur 3-4 plats issus de vos productions froides (entre 12 et 16 échantillons en tout).
- Nous présenter un plan de nettoyage et de désinfection des locaux et appareils du sous-sol.
- Entretien constamment le système de ventilation de la cuisine chaude de manière à éviter les écoulements de graisse sur les installations et les plans de travail.

COPIE

Nous attirons encore votre attention sur le fait que ces mesures sont provisoires et que des travaux beaucoup plus importants demeurent nécessaires pour respecter les exigences relatives au droit alimentaire en vigueur. Des mesures plus contraignantes encore seraient nécessaires si aucuns travaux n'étaient entrepris au début 2012.

**VOIES DE DROIT**

Conformément aux articles 52 et 55 de la LDAI et 5 du règlement sur le contrôle des denrées alimentaires et des objets usuels du 2 février 2000 (K 5 02.01), la présente décision peut faire l'objet d'une opposition dans un délai de 5 jours suivant sa notification auprès du chimiste cantonal, service de la consommation et des affaires vétérinaires, case postale 76, 1211 Genève 4 Plainpalais. L'opposition doit être écrite, dûment motivée et contenir des conclusions.

LE CHIMISTE CANTONAL



SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2014 (soir)  
Proposition: rénovation du café-restaurant de l'Hôtel-de-Ville

4467



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé  
Service de la consommation et des affaires vétérinaires

SCAV  
Case postale 76  
1211 Genève 4 Plainpalais

Gérance Immobilière Municipale  
Madame Sylvie Bietenhader  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 5  
1204 Genève

<b>GIM</b>	
Direction	Administrateur
<b>16 NOV. 2010</b>	
Social	Juridique
Gérance	Secrétariat
Conciergerie	

N/réf. : lp

Genève, le 9 novembre 2010

**Concerne : café-restaurant de l'Hôtel-de-Ville sis à la Grand-Rue 39, 1204 Genève  
séance technique du 6 octobre 2010**

Madame,

Nous référant à la séance technique organisée sur place à la demande de Mme Christine Dimitrijevic et en présence des différents intervenants des services de la Ville de Genève et nous-mêmes, nous vous apportons nos conclusions concernant l'utilisation des locaux de l'établissement cité en titre après les travaux effectués ainsi que les exigences nécessaires pour continuer à exploiter un café-restaurant dans ces locaux :

**Local du sous-sol, cuisine dite "froide"**

Un coffrage a été réalisé au plafond, l'écoulement au sol a partiellement été remis en état, le carrelage a été réparé bien que des faïences soient à nouveau endommagées. Des containers à verre et cartons sont stockés à proximité immédiate des plans de travail. Le revêtement des murs est toujours non rationnellement lavable et, par conséquent, l'exploitation de ce local en tant que cuisine, même froide, n'est pas admissible. Néanmoins, l'utilisation pour une activité de "légumerie" est tolérable.

Afin de pouvoir utiliser ce local comme cuisine, il est impératif que toutes les surfaces (sol, murs, plafond et plans de travail) soient constituées ou recouvertes d'un revêtement imperméable et facilement lavable. De plus, les containers à déchets doivent être évacués de cette zone. Il est également indispensable de prévoir l'installation d'une évacuation des vapeurs avec extraction en toiture dans le cas d'une production de mets chauds.

**Cuisine dite "chaude" au rez-de-chaussée**

L'extraction de la ventilation est visiblement insuffisante (mauvaise conception ou utilisation inadaptée, défaut d'entretien ?). La graisse ruisselle de partout y compris derrière les faïences, la chaleur ambiante est importante.

Améliorer la capacité d'extraction de l'installation et vérifier son entretien.

La transformation éventuelle du "carnotzet" en cuisine froide nous paraît intéressante. C'est une solution rationnelle, ce local est contigu à la cuisine et au même niveau.

Si cette option devait être choisie, nous contacter pour approbation du projet.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.



Laurent FOURNIER  
Inspecteur chef des  
denrées alimentaires



Jean-Pierre MARTY  
Inspecteur des  
denrées alimentaires

Proposition: rénovation du café-restaurant de l'Hôtel-de-Ville

*Préconsultation*

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition est acceptée par 51 oui contre 6 non.

**M. Pascal Spuhler** (MCG). Voilà une proposition qui n'est pas triste! Si on envisage d'investir presque 2,5 millions de francs dans la réfection d'un café-restaurant et de sa cuisine, c'est qu'on a des sacrés moyens, dans cette république! Je n'ai pas besoin de citer de noms, nous connaissons tous l'établissement concerné.

Allez discuter avec son patron, Mesdames et Messieurs! Il vous expliquera, le sourire aux lèvres et avec toute la bienveillance dont il sait faire preuve, qu'il a lui-même demandé des devis pour la réfection de son restaurant, il y a quelques années; on lui a proposé alors un coût équivalant au tiers du crédit demandé dans la proposition PR-1062. Je sais bien que tout augmente, mais à ce point... Et en six ou sept ans, seulement!

Il suffit d'une année de discussion en commission des travaux et des constructions, et hop! on se prend 10% d'augmentation des crédits dans la gueule! Mais dans ce cas précis, comme le disait mon ami Dossan tout à l'heure, les bras et les chaussettes m'en tombent! Le montant demandé ici est le triple de celui qu'indiquait le devis délivré il y a sept ans!

Pour ma part, je ne vois pas quel argument ajouter à cela. Monsieur Pagani, je vous propose simplement d'aller voir le patron du café-restaurant de l'Hôtel-de-Ville pour discuter avec lui et trouver un accord. Même s'il a entre-temps continué à exploiter son établissement, il a gardé le devis avec les propositions d'il y a sept ans et il pourra peut-être vous indiquer quelques bonnes adresses...

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Tout le monde trouve sympathique le père Glôzu, pour ne pas le nommer. Et tout le monde apprécie le café-restaurant de l'Hôtel-de-Ville, car c'est un lieu historique. Cependant, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, comme vous avez pu le lire dans la proposition PR-1062, ses locaux sont obsolètes sur le plan de l'hygiène et de la sécurité. Nous avons le devoir, Monsieur Spuhler – j'insiste sur cette obligation – de faire les travaux nécessaires.

Ensuite, comme d'habitude, on consulte la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) puisqu'il s'agit d'un bâtiment historique, on consulte l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) – s'il y a des fuites, j'en passe, et des meilleures! – on consulte encore le Service de l'énergie et le Service de la consommation et des affaires vétérinaires... Et là, on se prend une bonne baffe, si j'ose dire!

Proposition: boucllement de crédit pour divers programmes sociaux

Je le répète, il s'agit d'un lieu public et nous sommes une collectivité publique. Notre responsabilité commune en tant que Conseil municipal et Conseil administratif – surtout pour moi qui suis à la tête du département concerné – est engagée en cas d'accident sanitaire ou d'incendie. L'OCIRT nous en a avertis depuis longtemps; c'est uniquement parce que nous avons toujours mis en avant un projet de rénovation en cours d'élaboration qu'il n'a pas ordonné la fermeture de l'établissement.

Par conséquent, Monsieur Spuhler, je suis entièrement d'accord avec vous – on veut bien discuter, on aime bien le personnage du père Glôzu... – mais toujours est-il que nous avons des responsabilités supérieures à l'égard de notre patrimoine culturel, que nous aimons bien aussi!

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté par 51 oui contre 3 non (1 abstention).

## **6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 juin 2013 en vue:**

- **du boucllement du crédit de 1 240 000 francs relatif aux programmes «Travail social hors murs», «Actions parcs» et «Différents projets destinés à la jeunesse»;**
- **de l'ouverture d'un crédit complémentaire de 206 178,85 francs (PR-1032 A)<sup>1</sup>.**

### **Rapport de M<sup>me</sup> Martine Sumi.**

La commission, sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion, a étudié la présente proposition lors d'une unique séance qui a eu lieu le 28 août 2013.

La rapporteuse remercie M. Marc Morel pour l'indispensable contribution de ses précieuses notes de séance.

### **Rappel**

Les discussions liées au boucllement de cette proposition en plénière au mois de juin 2013 ont suscité de vifs débats. Comme il s'agit de plus d'une affaire ini-

---

<sup>1</sup> Proposition, 887.

tée il y a treize ans, elle est immédiatement traitée lors de la première séance de la commission à la reprise après les vacances scolaires.

### **Séance du 28 août 2013**

*Audition de M<sup>me</sup> Esther Alder, vice-présidente du Conseil administratif chargée du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de MM. Frédéric Vallat, directeur du département, et Claudio Deuel, chef du Service de la jeunesse*

En introduction de séance, M<sup>me</sup> Esther Alder, magistrate aujourd'hui chargée entre autres du Service de la jeunesse, bien que regrettant qu'il faille entériner un dépassement pour une affaire si ancienne, se réjouit que cette proposition ait donc permis de créer la Délégation à la jeunesse, laquelle est aujourd'hui devenue, avec son entrée en fonction lors de l'élection du dernier Conseil administratif, le Service de la jeunesse. S'agissant d'une histoire s'étendant sur plus de dix années, avec des actions et un travail de valeur qui ont été accomplis, elle apprécie que cette ouverture de crédit complémentaire soit l'occasion d'assainir la situation financière du Service de la jeunesse et, surtout, de reconnaître toute l'utilité de cette mission municipale auprès des jeunes.

Les auditionné-e-s rappellent qu'un état général des lieux des propositions non bouclées a été minutieusement effectué au sein du département. Dans ce contexte, il a été observé que la proposition PR-84 n'avait, en son temps, été que partiellement bouclée. En l'occurrence, il convient encore d'ouvrir un crédit complémentaire pour clore complètement cette situation. Cet exercice s'avère compliqué puisque l'ouverture du crédit supplémentaire sous examen relève d'une proposition vieille de nombreuses années. En effet, c'était au premier semestre de l'an 2000 que le Conseil administratif décidait de créer la Délégation à la jeunesse avec l'appui presque total du Conseil municipal. La plupart des projets à l'intention de la jeunesse étaient alors rattachés au Service des écoles. A cette époque, la proposition mettait en place un programme de travailleurs sociaux hors murs. Il s'agissait de quelque chose de novateur, d'inédit.

L'idée d'engager sous forme d'auxiliaires cinq personnes avait été retenue, car elle répondait aux exigences d'une période test. Pour créer cette nouvelle entité, des appels d'offres ont été effectués en bonne et due forme et c'est essentiellement du personnel de la FASe, des jeunes universitaires diplômé-e-s et muni-e-s d'une solide expérience correspondant aux attentes de la mission de la Délégation à la jeunesse, qui ont été recruté-e-s. Ces frais de personnel ont été englobés, à l'époque, dans une proposition globale présentant un crédit d'investissement, lequel devait initialement couvrir une période de dix-huit mois. Celui-ci ayant in fine duré presque trois ans, la prolongation des contrats de travail provoque une large partie du présent dépassement.

## Proposition: bouclement de crédit pour divers programmes sociaux

Aux attentes de précisions de quelques commissaires concernant:

1. le travail social hors murs (TSHM) présentant un déficit de l'ordre de 100 000 francs;
2. l'action dans les parcs, elle, excédentaire de quelque 20 000 francs; et
3. les divers projets destinés à la jeunesse affichant un dépassement de l'ordre de 130 000 francs,

les auditionnés décrivent tant le fond de ces activités que les origines des différences entre le budget de la proposition d'il y a treize ans et la réalité du terrain.

1. Aujourd'hui le Service de la jeunesse dispose d'une équipe de douze TSHM qui se partagent l'équivalent de 8,3 postes. L'idée du travail social hors murs consiste à se rendre là où se trouvent les jeunes, parce qu'on sait qu'ils ne viendront pas naturellement à la rencontre d'acteurs institutionnels. Cela correspond plus ou moins à la notion française de travail ou d'éducation de rue. Cependant, il ne s'agit aucunement d'éduquer les jeunes en lieu et place de leurs parents, mais d'établir un lien de confiance. Puis les jeunes concerné-e-s servent de relais en vue d'autres opérations, à l'instar des chaises longues dans les parcs.
2. Le programme Actions parcs contenu dans la proposition PR-84 de la fin de l'année 2000 comprend essentiellement les salaires des jeunes qui travaillaient pour mettre en place les chaises longues et accueillir le public. Il inclut aussi des frais liés à des manifestations ponctuelles et l'achat de matériel, c'est-à-dire les chaises longues mais aussi un petit chalet de rangement. Aujourd'hui ce programme, réparti dans une dizaine de parcs de la Ville de Genève, perdure en mettant 450 chaises longues à la disposition de tous les habitant-e-s, leur gestion pratique étant toujours assurée par des jeunes.
3. Les divers projets destinés à la jeunesse, en sus des actions ponctuelles initialement déjà contenues dans la proposition de la fin 2000, se sont élargis à la demande pressante et unanime du Conseil municipal de l'époque pour couvrir la première réalisation d'Asphaltissimo qui n'existait pas encore. L'organisation de cet événement a depuis, du reste, permis à des jeunes de faire la preuve de leurs capacités à réaliser des moments de grande qualité. La tenue d'Asphaltissimo a précédé à la création ensuite d'un véritable skate-park sur la plaine de Plainpalais qui rencontre aujourd'hui un immense succès.

Durant la première année, la délégation ne disposait pas de bureaux, la priorité de la proposition PR-84 étant effectivement de mener à bien les projets pour la jeunesse.

Un commissaire, s'intéressant aux conséquences actuelles, souhaite ainsi qu'on lui confirme que les dépenses effectuées correspondent au fonctionnement et non pas de l'investissement. Il s'étonne, de plus, à la lecture de la proposition,

## Proposition: bouclage de crédit pour divers programmes sociaux

de ce que le délai anormalement long aurait échappé à la vigilance de l'administration puisque chaque année, au moment du bouclage des comptes, lors de l'examen des feuilles vertes sur lesquelles ce montant figurait chaque année en tant que dépense nette soit à l'actif du bilan. Or, étrangement, cette dépense a été totalement amortie aux comptes 2012. Cette pratique indique que le montant en question a indiscutablement été vu bien avant le 5 juin 2013, date de la rédaction de la présente proposition. Ce crédit aurait par conséquent indéniablement pu être bouclé en 2012. Le sérieux de l'examen des feuilles vertes, hormis par les membres du Conseil municipal, est mis en doute par ce commissaire d'une part. D'autre part, il demande qui est responsable de l'amortissement des éléments qui figurent au bilan. Il s'inquiète encore sur l'existence d'autres actifs sans valeur véritable et qui figureraient encore au bilan de la Ville, activés de la même manière.

M. Frédéric Vallat, directeur du département, met en exergue le caractère particulier de l'objet sous examen, lequel revêt la forme d'un crédit d'investissement alors qu'il s'agit principalement de montants qui se trouvent usuellement inscrits au budget de fonctionnement.

Une telle pratique ne serait plus acceptée aujourd'hui. Lorsque le département s'est aperçu, en 2012, de la situation qui prévalait, conformément à l'usage en matière de procédure de bouclage de crédit, des investigations approfondies auprès du service et de la direction du département ont été menées.

De plus, eu égard à l'ancienneté de l'affaire, des investigations ont aussi été conduites auprès de la comptabilité générale afin de déterminer le statut exact du crédit.

Une particularité supplémentaire est également relevée, à savoir que le crédit initial de cette proposition du Conseil administratif de décembre 2000 affichait un montant de 1 340 000 francs et non pas 1 240 000 francs. Ce crédit concernant à cette époque deux services, une partie du crédit avait déjà été bouclée directement par le Service social. Il s'agissait à ce moment-là d'une opération équilibrée et qui, partant, n'avait pas soulevé de problème particulier.

Le bouclage partiel ainsi opéré explique, du moins partiellement, que la seconde partie du crédit a échappé au radar de contrôle usuel. En tout état de cause, M. Frédéric Vallat, directeur du département, reconnaît que l'administration municipale a manqué de vigilance.

*Amendement déposé lors de la séance plénière du 25 juin 2013*

Un troisième article «les dépenses prévues aux articles premier et deuxième seront amorties en une seule annuité sur les comptes de la Ville de Genève de l'exercice 2012», le président se demande si l'amortissement aura lieu sur l'exercice 2013 ou si, au contraire, cela a déjà été amorti.

## Proposition: bouclage de crédit pour divers programmes sociaux

Selon M. Vallat, directeur du département, techniquement, ce montant correspond à des dépenses qui ont eu lieu il y a plusieurs années. En cas de non-valeur au bilan, la bonne pratique comptable veut que l'on procède à un amortissement immédiat. Dans la mesure où le Conseil municipal n'avait pas encore validé les comptes 2012, il apparaissait adéquat de passer l'amortissement en 2012. Il appartient néanmoins au Conseil municipal de voter les comptes avec ou sans ce montant le moment venu.

Il met aussi en lumière que, dans le domaine de la comptabilité privée, la pratique usuelle consiste à reconnaître que les comptes doivent être travaillés jusqu'au moment où ils sont formellement votés et arrêtés. Partant, l'instance en charge de la validation des comptes peut parfaitement procéder à des modifications jusqu'à la dernière minute si des événements passés ont indéniablement une incidence sur la situation de l'entité, en l'espèce la Ville de Genève, au 31 décembre 2012.

De plus, il pense que la direction des finances a probablement voulu amortir cela en 2012 afin d'éviter de faire figurer une non-valeur au bilan de la Ville de Genève une année supplémentaire.

Un commissaire met en évidence que le fait de voter ainsi l'article 3 proposé se révèle inutile dans la mesure où, techniquement, le sujet est clos puisque le Conseil administratif a amorti ce montant en 2012. Il explique en outre qu'il avait, lors du débat sur les comptes en commission, demandé au Contrôle financier d'établir précisément la liste de tous les objets en 2012 qui ne concernaient pas l'exercice 2012. Or, seuls deux montants ont été corrigés, alors que de grossières erreurs subsistent, ce qu'il déplore comme il regrette que ses préoccupations d'exigences de rigueur comptable ne suscitent généralement aucune réaction.

*Résumé de la réponse du 6 septembre 2013 de la Direction du département de la cohésion sociale et de la solidarité à la présidence de la commission des finances apportant les compléments souhaités par les commissaires des finances*

La Direction financière précise que la proposition PR-84 a été votée le 5 décembre 2000 pour un montant total de 1 340 000 francs se décomposant en 100 000 francs pour un mandat d'étude pour le Service social et le solde pour le TSHM, les actions parcs et les actions ponctuelles jeunesse.

Le crédit accordé au Service social a été bouclé le 24 novembre 2009 et complètement amorti au 31 décembre 2006.

Quant au crédit de 1 240 000 francs, il a été bouclé dans SAP sur la base de la présente proposition au 5 juin 2013. Ce crédit était complètement amorti au

## Proposition: bouclement de crédit pour divers programmes sociaux

31 décembre 2006. Etant donné qu'il n'était pas bouclé en 2012, il figurait encore dans les pages vertes 2012 sous la rubrique «crédits en cours» à la page 186. En 2013, ce crédit figurera encore dans les pages vertes 2013, cette fois sous la rubrique «crédits terminés dans l'année». Ce ne sera qu'en 2014 qu'il sortira des pages vertes et de la comptabilité.

*Prises de position*

Les commissaires de l'Union démocratique du centre considèrent avoir été trompés par un crédit d'investissement étant, selon eux, un crédit de fonctionnement. Ils refusent ce bouclement et ce crédit complémentaire arguant que ce dernier est vicié depuis le départ.

Le Parti socialiste adopte, pour sa part, une position beaucoup plus laudative quant au résultat sur le fond de cette proposition de 2000 qui a permis la création de ce qu'il convient de désigner comme le Service à la jeunesse, et surtout de son excellent travail auprès des jeunes. De plus, les explications fournies en lien avec les sommes qui ont été utilisées sont tangibles. Par conséquent, le Parti socialiste encourage ses pair-e-s à accepter la proposition ainsi formulée.

Les Verts accepteront le bouclement de crédit puisqu'il s'agit d'un reliquat du passé, la pratique a sensiblement évolué depuis plus de dix années qui se sont effectivement écoulées. La transparence du département est saluée. Les dépenses qui ont été engagées étaient indubitablement justifiées, motivées et nécessaires.

Le Parti libéral-radical, observant que le montant a été amorti avant 2012, réglant le problème encore plus tôt, déplore la gravité de la situation. Il soutient qu'il n'existe dès lors aucune raison objective de ne pas avoir présenté le bouclement antérieurement. Il conclut en signalant qu'il incombe au Conseil administratif de gérer cela. Le Parti libéral-radical votera conséquemment négativement.

*Votes*

Deux commissaires d'Ensemble à gauche ne participent pas au vote de l'amendement déposé en séance plénière par le Conseil administratif le 25 juin 2013: «Les dépenses prévues aux articles premier et 2 seront amorties en une seule annuité sur les comptes de la Ville de Genève de l'exercice 2012.» qui est rejeté par 13 non (2 Ve, 3 S, 2 MCG, 3 LR, 2 UDC, 1 DC).

La proposition PR-1032 est mise aux voix. Celle-ci est acceptée par 8 oui (2 EàG, 2 Ve, 3 S, 1 DC) contre 7 non (2 MCG, 3 LR, 2 UDC). (*Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.*)

Proposition: bouclement de crédit pour divers programmes sociaux

**M<sup>me</sup> Martine Sumi, rapporteuse (S).** Nous avons affaire ici à un bouclement de crédit de 1 240 000 francs relatif à trois programmes, «Travail social hors murs», «Actions parcs» et «Différents projets destinés à la jeunesse», ainsi qu'à l'ouverture d'un crédit complémentaire de 206 178,85 francs.

La proposition initiale PR-84 avait pour objectif d'effectuer un test sur une période fixée à dix-huit mois, en vue de la création éventuelle de la Délégation à la jeunesse. L'évaluation effectuée à la fin de l'année 2002 a conduit, comme prévu, à l'intégration partielle des frais dans le budget 2003. De fait, la totalité des dépenses imputées à ce crédit date d'une période assez ancienne, de 2001 à 2003.

Ce crédit extraordinaire présente certes un dépassement important qui n'a pas fait l'objet d'un bouclement, en son temps. Pour ce qui est du travail social hors murs, le dépassement est en grande partie dû au fait que les salaires d'une partie de l'équipe des travailleuses et des travailleurs sociaux hors murs ont été versés par l'intermédiaire de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, la FASe, sur une période de vingt-quatre mois – d'où le dépassement de 100 000 francs – alors que la période de test initialement prévue était de dix-huit mois.

Pour les divers projets destinés à la jeunesse, le dépassement est de l'ordre de 130 000 francs. Il est dû au fait que la Délégation à la jeunesse a dû louer pendant une année les halles de Tivoli en vue du projet «Halle aux idées», abandonné par la suite. Ce montant figure dans la rubrique des loyers. Mais il s'agit aussi de l'organisation de deux éditions de la manifestation de sport urbain Asphaltissimo, qui n'était pas prévue dans la rubrique des manifestations lors du dépôt de la proposition.

La rubrique des divers concerne essentiellement la participation à l'exposition de la Cité des métiers, à Palexpo, qui consistait à mettre en contact les milieux professionnels avec les jeunes par le biais d'animations et de jeux.

Le projet «Actions parcs» portait essentiellement sur des travaux à confier à une partie de la jeunesse de la ville de Genève – je citerai par exemple l'action des chaises longues, qui a bénéficié d'un soutien de plus de 20 000 francs.

Personnellement, dès le dépôt de la proposition PR-1032 devant notre plénum, j'étais d'avis que le bouclement de crédit et le crédit complémentaire devaient être votés sur le siège. En effet, il était prévisible que la création d'une politique publique qui s'avère aujourd'hui de grande qualité impliquerait quelques ajustements. Je rappelle qu'elle bénéficie à une population sensible qui mérite toute notre attention, à savoir la jeunesse. Le crédit complémentaire de 206 178,85 permettant une prise en compte réussie des besoins spécifiques de cette même jeunesse, il me semblait d'une nécessité évidente.

## Proposition: bouclement de crédit pour divers programmes sociaux

Pourtant, cet objet a été renvoyé à la commission des finances. Pour ma part, j'ai été passablement frustrée, non pas de l'audition de notre conseillère administrative M<sup>me</sup> Esther Alder et des fonctionnaires en charge aujourd'hui de cette politique publique particulière, mais à cause des questions pointilleuses vraiment peu intéressantes de certains commissaires sur le recrutement des premiers travailleurs sociaux hors murs, le coût des boulons des échafaudages d'Asphaltissimo et la couleur des chaises longues...

L'Union démocratique du centre, le Mouvement citoyens genevois et le Parti libéral-radical sont restés figés dans leur position initiale de refus, sans que leur avis n'évolue en rien à l'égard de cet objet. En revanche, Ensemble à gauche, les Verts, le Parti socialiste et le Parti démocrate-chrétien ont encore affiné leur position tout à fait laudative quant au résultat sur le fond de ce projet datant de l'année 2000 qui a permis, je le rappelle, la création du Service de la jeunesse et la mise sur pied de petits boulots pour les jeunes dans les parcs.

A présent, des activités diverses et nombreuses sont organisées; nous en avons parlé hier soir au moment des questions orales, M. Marc-André Rudaz ayant évoqué le cas de la Soirée citoyenne. Voilà typiquement une activité du Service de la jeunesse. Dans ces circonstances, chers collègues, je vous invite à accepter le bouclement de crédit et le crédit complémentaire, afin de boucler cette affaire qui date d'il y a quatorze ans et qui a débouché aujourd'hui sur une politique de grande qualité.

*Premier débat*

**M. Olivier Fiumelli** (LR). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le groupe libéral-radical n'est pas resté figé dans ses positions... Je ne sais plus comment M<sup>me</sup> Sumi les a qualifiées, mais il me semble en tout cas qu'elle et nous n'avons pas participé aux travaux de la même commission sur la proposition PR-1032! En effet, cet objet a été étudié par la commission des finances, laquelle ne s'est pas transformée en commission sociale pour l'occasion, puisque l'objectif n'était pas d'examiner la politique sociale de la Ville, mais d'essayer de comprendre les causes d'un certain dysfonctionnement comptable.

De quoi s'agit-il ici? Nous avons simplement affaire à des dépenses de fonctionnement couvertes par un crédit d'investissement malheureusement insuffisant, il y a quelques années. Ce même crédit d'investissement est resté bloqué au niveau de la comptabilité, sans jamais avoir été complètement amorti. On a donc traîné pendant des années un actif sans valeur au bilan de la Ville de Genève, sans que cela ne pose le moindre problème à personne, ni au Conseil municipal, ni au Conseil administratif, ni au sein de l'organe de révision censé donner son avis sur les comptes annuels. A nos yeux, tel est le problème principal que pose ce dos-

## Proposition: bouclement de crédit pour divers programmes sociaux

sier: il peut y avoir des dysfonctionnements qui faussent la qualité des comptes de la Ville de Genève, sans que cela ne pose le moindre problème à personne!

Le plus piquant de l'histoire, c'est que, jusqu'à la fin, nous n'avons pas su quand ce «truc» avait été définitivement amorti. Il aura fallu un courrier de M. Vallat, un mois après la clôture de nos débats en commission, pour clarifier définitivement la question.

Pour toutes ces raisons, le groupe libéral-radical ne cautionnera pas la gestion de ce dossier – d'autant plus que le vote d'un crédit complémentaire aujourd'hui n'a strictement aucune valeur. Nous voterons donc non, pour dénoncer ces dysfonctionnements comptables. Il s'agit d'une position de principe, car le montant concerné n'a aucune importance à nos yeux. Je vous rassure, Mesdames et Messieurs: ce n'est pas ces 200 000 francs insignifiants qui comptent pour nous, mais la manière dont ils ont été dépensés.

J'en profite pour dire encore que nous espérons l'instauration et la mise en application, dorénavant, d'un véritable audit des comptes annuels de la Ville de Genève. Cela nous évitera de nous retrouver, comme ici, face à des bilans qui ne veulent rien dire!

**M. Marc-André Rudaz** (UDC). Il est vrai que cette affaire date d'il y a longtemps. Evidemment, si l'on attend chaque fois douze ou treize ans pour ressortir des dépenses qui posent problème, il n'y aura jamais de responsable et tout ira bien dans notre république! L'ensemble du Conseil municipal ayant été d'accord de voter le crédit initial, nous n'avons rien à redire à ce sujet précis – mais accepter un tel dysfonctionnement comptable, c'est un bel exploit! Autant nous passer du Service de la comptabilité générale et du budget, Mesdames et Messieurs!

Par souci de logique, pour que ce genre d'épisode ne se répète pas à l'avenir, nous refuserons la proposition PR-1032. Il est scandaleux que des erreurs pareilles restent dissimulées sous le tapis pendant douze ans – surtout pour une Ville dotée d'excellents comptables, à ce que je crois... J'admets que les membres actuels du Conseil administratif n'y sont pour rien, mais ce n'est quand même pas une raison pour tout accepter! Et dans quinze ans, leurs successeurs viendront servir une nouvelle bêtise au Conseil municipal! Nous voterons donc non, par principe et pour la règle.

**M. Pascal Spuhler** (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je rappelle que l'Alternative a d'abord essayé de nous faire voter la proposition PR-1032 sur le siège, sous prétexte que c'était du social et de l'animation pour les jeunes, et que la dépense datait d'il y a longtemps. A leurs yeux, ce petit dépassement si ancien n'avait pas d'importance, on pouvait le voter tout droit – hop, comme ça, d'un seul coup!

## Proposition: bouclage de crédit pour divers programmes sociaux

Le Mouvement citoyens genevois ne siégeait pas encore au Conseil municipal quand ces crédits ont été votés. Les explications qui ont été données au sujet de ce dépassement ne le justifient pas vraiment. Nous ne pouvons pas accepter la délibération de la proposition PR-1032, même si le travail effectué à l'époque par les travailleurs sociaux hors murs et les actions en faveur de la jeunesse sont à saluer – Asphaltissimo, notamment, était une manifestation de rue tout à fait intéressante. Il n'en demeure pas moins que la gestion de ces diverses activités n'a pas été correcte, d'où notre refus du bouclage de crédit et du crédit complémentaire.

**M<sup>me</sup> Martine Sumi, rapporteuse (S).** J'interviens pour apporter un bref complément d'information. J'ai beaucoup parlé du fond, tout à l'heure, mais j'ai aussi indiqué les raisons formelles de ce dépassement de crédit. Il me semble qu'elles suffisent non pas à vouloir cacher certaines choses, mais à les justifier par rapport à la réalité des faits.

Au niveau comptable, la commission des finances s'est effectivement demandé si la totalité du crédit initial de 1 240 000 francs avait été amortie; M. Vallat nous a donné une réponse tout à fait satisfaisante à ce sujet. Je relis l'extrait de mon rapport qui la cite, afin que vous en soyez tous informés, Mesdames et Messieurs: «(...) il a été bouclé dans SAP sur la base de la présente proposition [la PR-1032] au 5 juin 2013. Ce crédit était complètement amorti au 31 décembre 2006.» On n'en parlait plus, l'affaire était donc réglée sur ce plan.

Ne reste en suspens que la question du dépassement de crédit, au sujet duquel nous avons reçu des explications à mon avis pertinentes et recevables. Etant donné qu'il n'était pas bouclé à la fin de l'année 2012, il figurait évidemment encore à la rubrique des crédits en cours dans les pages vertes des comptes 2012 de la Ville. Même s'il n'y avait plus un centime en suspens et que tout était amorti, il y était encore mentionné, car il devait y avoir un crédit complémentaire. Les normes comptables ont donc été respectées. En 2013, ce crédit figurait à nouveau dans les pages vertes, mais à la rubrique des crédits terminés dans l'année. Ce n'est que cette année, en 2014, qu'il sortira des pages vertes et de la comptabilité.

Je vous invite donc à accepter ce dépassement de crédit dûment justifié, Mesdames et Messieurs.

**M. Jean-Charles Lathion (DC).** Lors du vote en commission des finances, que je présidais alors, j'ai accordé mon soutien à ce dépassement de crédit. Celui-ci a néanmoins été réexaminé ensuite au sein du groupe démocrate-chrétien, qui a finalement jugé inopportun de soutenir la démarche du Conseil administratif dans ce dossier. On l'a dit, l'exécutif s'est laissé aller à certains dysfonctionnements comptables. Or, nous sommes quant à nous favorables à une certaine orthodoxie

Proposition: boucllement de crédit pour divers programmes sociaux

comptable. Nous ne voterons pas non ce soir, mais nous nous abstenons sur cet objet.

**M<sup>me</sup> Marie-Pierre Theubet (Ve).** Je dirai juste quelques mots au nom des Verts. Evidemment, on peut regretter que ce boucllement de crédit soit soumis à notre plénum plus de dix ans après la fin de l'opération, mais l'administration s'en est excusée. D'ailleurs, la plupart de ses responsables n'étaient pas encore fonctionnaires ou cadres de la Ville à ce moment-là, et nombre d'entre nous ne siégeaient pas encore au Conseil municipal.

Nous ne pouvons donc que prendre acte de ce problème administratif regrettable, mais il faut admettre que le crédit doit être bouclé aux comptes 2013, comme le souhaite le département concerné. Par conséquent, nous accepterons évidemment la proposition PR-1032. C'est tout, merci beaucoup!

### *Deuxième débat*

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée par 25 oui contre 23 non (8 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

### *DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Le crédit de 1 240 000 francs relatif aux programmes «Travail social hors murs», «Actions parcs» et «Différents projets destinés à la jeunesse» (PR-84 A) est bouclé.

*Art. 2.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire au crédit mentionné à l'article premier de 206 178,85 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.*

**Le président.** Nous avons reçu une motion d'ordre du Mouvement citoyens genevois au sujet de la session extraordinaire du 11 mars 2014 sur Naxoo, convoquée selon l'article 37 du règlement du Conseil municipal. Je donne la parole à un-e représentant-e du Mouvement citoyens genevois pour défendre cette motion d'ordre.

**M. Jean-Philippe Haas (MCG).** Après mûre réflexion, les membres du Mouvement citoyens genevois qui ont signé la demande de convocation de cette session extraordinaire selon l'article 37 du règlement ont décidé de retirer leurs signatures. En effet, nous préférons finalement nous en tenir au renvoi des trois motions sur Naxoo en commission des finances – d'autant plus que l'annulation de la session extraordinaire du 11 mars permettra d'économiser des deniers publics! (*Brouhaha, huées et sifflements.*)

**M. Denis Menoud (HP).** Bien que je sois toujours membre du Mouvement citoyens genevois – l'assemblée générale du parti ne m'en ayant pas exclu – je suis surpris que mes collègues fassent tout à coup volte-face. J'ai une explication très précise là-dessus que je ne donnerai pas ici, car elle pourrait relever des mesures disciplinaires que nous avons votées tout à l'heure en acceptant le projet de délibération PRD-11...

Néanmoins, Monsieur le président, j'aimerais savoir ce qu'il en est sur le plan de la légalité. Est-il vraiment légal qu'après avoir signé en toute lucidité une initiative ou un référendum on puisse retirer sa signature, si l'on a reçu des pressions extérieures à ce parlement en raison des intérêts économiques en jeu? Je pose la question! Monsieur le deuxième vice-président du bureau peut me regarder dans les yeux...

*M. Carlos Medeiros (MCG).* Je vous regarde, Monsieur!

*M. Denis Menoud.* Oui, Monsieur Medeiros, vous me regardez, c'est très bien! Je suis tout de même fort surpris des conciliabules qui ont eu lieu dans la salle des pas perdus entre M<sup>me</sup> Salerno et un grand dirigeant dit Le Duce, et qui aboutissent à des pressions scandaleuses et inacceptables dans une république! Merci, Monsieur le président!

*M. Carlos Medeiros.* Bla bla bla bla!

**Le président.** Monsieur Vanek, vous avez la parole. Ensuite, je lèverai la séance!

**M. Pierre Vanek** (EàG). L'article 37 du règlement stipule clairement qu'une demande écrite du quart au moins des membres du Conseil municipal est nécessaire pour la convocation d'une session extraordinaire. Dans le cas présent, cette demande a été formellement déposée dans le respect du règlement, comme vous nous l'avez indiqué vous-même en annonçant à trois reprises la convocation d'une séance extraordinaire pour le 11 mars, Monsieur le président.

Or, il n'est pas prévu que l'on puisse retirer sa signature d'une telle demande. Elle a été déposée en tant que condition nécessaire à la convocation d'une session extraordinaire; si ses auteurs voulaient revenir sur leur demande, comme l'a signalé M. Menoud, ils auraient dû réfléchir avant de la signer! Je leur conteste donc fermement la possibilité de retirer leur signature.

En outre, dans l'esprit de ce que j'ai dit sur le respect du règlement, je cite l'article 68: «La motion d'ordre est une proposition qui concerne le déroulement même des délibérations en cours.» Monsieur le président, ce que vous nous avez présenté comme une motion d'ordre du Mouvement citoyens genevois ne répond pas à la définition de la motion d'ordre selon notre règlement! Ce texte ne peut donc en aucun cas être mis aux voix sous l'appellation de motion d'ordre. (*Remarque de M. Spuhler.*)

Monsieur Spuhler – vous transmettez, Monsieur le président – je comprends bien que vous ayez changé d'avis et vous avez le droit de le dire! Cependant, il y a des règles formelles à respecter. Dans le cas particulier, elles imposent de ne pas qualifier un dromadaire d'hippopotame, c'est-à-dire de ne pas qualifier de motion d'ordre un texte qui n'en est pas une. On ne peut pas voter sur un dromadaire présenté comme hippopotame! C'est un fait! Par conséquent, Monsieur le président, l'article 68 du règlement vous interdit de mettre aux voix le texte présenté par le Mouvement citoyens genevois sous prétexte qu'il s'agirait d'une motion d'ordre. Tout le monde se rend bien compte que ce n'est pas le cas!

Quoi qu'il en soit, la convocation d'une session extraordinaire n'est pas sujette à un vote de cette assemblée. C'est un moyen donné par le règlement – qui peut toujours être modifié, comme nous l'avons fait tout à l'heure à propos d'une autre disposition – à 20 conseillers municipaux, c'est-à-dire le quart du plénum, pour convoquer envers et contre les trois autres quarts une séance extraordinaire. Ensuite, Mesdames et Messieurs, lors de la séance en question, vous ferez bien ce que vous voudrez! Vous pourrez discuter et voter comme vous l'entendrez.

Pour l'heure, j'en appelle aux membres du Mouvement citoyens genevois: un peu de fair-play! Respectez la démocratie! (*Brouhaha.*) Respectez l'esprit du

règlement du Conseil municipal, lequel prévoit – et c'est fort honorable – qu'une minorité d'un quart des membres de ce plénum puisse faire convoquer une séance extraordinaire, non pas pour influencer sur le vote final mais au moins pour s'exprimer. En effet, si l'on ne défend la position que d'un quart du Conseil municipal, à moins d'être particulièrement éloquent, il est impossible de faire changer d'avis les trois autres quarts.

J'ajouterai que la volonté qui a présidé à la demande de cette séance extraordinaire est simple: il s'agit de faire entendre au Conseil administratif le message populaire voté le 9 février. C'est en tout cas ce que nous voulons faire par l'intermédiaire de notre motion M-1113. Nous demandons des choses simples! Nous demandons qu'il soit pris acte de la décision du souverain de la Ville de Genève et qu'il en soit tiré trois conséquences: premièrement, que les responsables qui ont vendu la part de la Ville dans Naxoo lâchent prise... (*Protestations.*)

**Le président.** Monsieur Vanek, ce n'est pas l'objet de la discussion!

*M. Pierre Vanek.* Nous demandons également au Conseil administratif, pour la survie de cette entreprise, pour son avenir et celui de ses emplois, comme nous l'ont demandé les citoyens... (*Protestations.*)

**Le président.** Monsieur Vanek, s'il vous plaît! Cela n'a rien à voir! Je vais vous couper la parole!

*M. Pierre Vanek.* Monsieur le président, écoutez-moi, s'il vous plaît! Merci! Nous demandons au Conseil administratif d'établir un plan d'action, une feuille de route à court, à moyen et à long terme qui respecte les intérêts de la Ville de Genève et la volonté de ses citoyens! (*Vives réactions dans la salle.*)

**Le président.** Réunion des chefs de groupe et du bureau immédiatement!

*M<sup>me</sup> Vera Figurek (EàG).* Il est 23 h, Monsieur le président! C'est fini, on s'en va!

(*La séance est suspendue de 23 h à 23 h 17.*)

**Le président.** Mesdames et Messieurs, je vous communique la décision du bureau. (*Brouhaha.*) Voulez-vous la connaître, oui ou non? Faites silence, s'il vous plaît! Le bureau a décidé que, n'ayant pas l'original des signatures de cette demande de convocation de session extraordinaire, celle-ci n'est pas valable. La séance extraordinaire du 11 mars 2014 sur Naxoo est donc annulée. Je lève cette séance! (*Vives protestations.*)

*M. Pierre Vanek* (EàG). Quelle honte! C'est inadmissible! C'est scandaleux! C'est honteux!

## 7. Propositions des conseillers municipaux.

**Le président.** Nous avons reçu les motions et projets de délibération suivants:

- M-1119 de *M<sup>mes</sup>* et *MM.* *Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Julide Turgut Banderlier, Marc-André Rudaz, Morten Gisselbaek, Pierre Gauthier, Pierre Vanek, Marie Barbey, Natacha Buffet, Grégoire Carasso, Christiane Leuenberger-Ducret* et *Pascal Altenbach*: «Revalorisons la fonction des sapeurs-pompiers volontaires»;
- M-1120 de *MM.* *Daniel-Dany Pastore, Pascal Spuhler* et *Daniel Sormanni*: «Récolter le papier, une action citoyenne»;
- M-1121 de *M<sup>mes</sup>* et *MM.* *Pierre Gauthier, Vera Figurek, Pierre Rumo, Olivier Baud, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Brigitte Studer, Tobias Schnebli, Pierre Vanek, Christian Zaugg* et *Salika Wenger*: «Des appartements, pas des bureaux vides!»;
- M-1122 de *M<sup>mes</sup>* et *MM.* *Pierre Gauthier, Vera Figurek, Brigitte Studer, Maria Pérez, Pierre Rumo, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Olivier Baud, Christian Zaugg* et *Pierre Vanek*: «Electrifions le Pâquis Express!»;
- M-1123 de *M<sup>mes</sup>* et *MM.* *Pierre Gauthier, Vera Figurek, Pierre Rumo, Olivier Baud, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Brigitte Studer, Tobias Schnebli, Pierre Vanek* et *Christian Zaugg*: «En ville, les abeilles font leur miel»;
- M-1124 de *M.* *Pascal Holenweg*: «Ressusciter le tram de ceinture, promouvoir la gratuité des transports publics (*bis*)»;
- M-1125 de *M<sup>mes</sup>* et *MM.* *Sylvain Thévoz, Antoine Maulini, Catherine Thobellem, Grégoire Carasso, Vera Figurek, Jannick Frigenti Empana, Javier Brandon, Pascal Holenweg, Marie Mutterlose* et *Olga Baranova*: «Pour que la Ville de Genève marque le but des droits humains»;

- PRD-80 de *M<sup>me</sup> et MM. Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Pascal Spuhler, Laurent Leisi, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas et Danièle Magnin*: «Maîtriser l'endettement»;
- PRD-81 de *M. Pascal Holenweg*: «Transparence du financement par la Ville des groupes du Conseil municipal»;
- PRD-82 de *M. Eric Bertinat*: «Modification du règlement du Conseil municipal: renvois automatiques en commission des motions, résolutions et projets de délibération des conseillers municipaux».

## 8. Interpellations.

**Le président.** Nous avons reçu les interpellations respectivement écrite et orale suivantes:

- IE-8 de *MM. Adrien Genecand et Vincent Subilia*: «Quai Gustave-Ador: rétrécissement sous couvert de rénovation?»;
- IO-250 de *M<sup>me</sup> Michèle Roulet*: «Redonnons la «place Neuve» aux Genevois».

## 9. Questions écrites.

**Le président.** Nous avons reçu les questions écrites suivantes:

- QE-408 de *M. Adrien Genecand*: «Patrimoine administratif de la Ville»;
- QE-409 de *M<sup>me</sup> et M. Natacha Buffet et Adrien Genecand*: «Qui finance les prestations de la Ville?».

Séance levée à 23 h 20.

## SOMMAIRE

- |   |      |
|---|------|
| 1. Communications du Conseil administratif . . . . .  | 4354 |
| 2. Communications du bureau du Conseil municipal . . . . .  | 4354 |
| 3. Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner:  |      |
| – le projet de délibération du 26 septembre 2011 de MM. Jean-Philippe Haas, Pascal Spuhler, Carlos Medeiros, Claude Jeanne-<br>ret, Jean-François Caruso, Laurent Leisi, M <sup>mes</sup> Mireille Luiset,<br>Danièle Magnin, MM. Michel Chevrollet et Jean-Charles Lathion:<br>«Pouvoir exclure un-e conseiller-ère municipal-e» (PRD-11 A/B);                         |      |
| – le projet de délibération du 31 octobre 2012 de MM. Jean-Charles<br>Rielle, Pascal Rubeli, Robert Pattaroni, Gary Bennaim et Carlos<br>Medeiros: «Modification de l'article 15 du règlement du Conseil<br>municipal: «Compétences» (PRD-53 A/B);  |      |
| – le projet de délibération du 31 octobre 2012 de MM. Jean-Charles<br>Rielle, Pascal Rubeli, Robert Pattaroni, Gary Bennaim et Carlos<br>Medeiros: «Modification de l'article 40 du règlement du Conseil<br>municipal: «Violation d'ordre» (PRD-54 A/B). . . . .  | 4356 |
| 4. Proposition du Conseil administratif du 12 février 2014 en vue de<br>l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 66 675 800 francs,<br>soit:  |      |
| – un crédit de 65 691 800 francs destiné à la rénovation partielle<br>et à la création d'une extension en sous-sol du Grand Théâtre de<br>Genève situé place de Neuve, parcelle N° 5038, feuille N° 31,<br>commune de Genève, section Cité, ainsi qu'à la poursuite des<br>activités du Grand Théâtre hors les murs durant la durée de fer-<br>meture du Grand Théâtre; |      |
| – un crédit de 984 000 francs destiné à la création d'un élévateur<br>à décors extérieur pour le Grand Théâtre de Genève, situé rue<br>François-Diday, parcelle N° 7642, feuille N° 31, commune de<br>Genève, section Cité;   |      |
| et d'une mise à jour foncière en réalisation du dossier de mutation<br>N° 28/2013 établi par M. Christian Haller, géomètre, le 12 juillet<br>2013, et modifié le 14 août 2013, et du plan de servitudes annexé,<br>établi le 27 janvier 2014, modifié les 31 janvier et 3 février 2014, soit:   |      |
| – la désaffectation de parties des parcelles du domaine public<br>N <sup>os</sup> 7344, 7642, 7646 et 7647 de Genève Cité, sises rues Bovy-<br>Lysberg, François-Diday, boulevard du Théâtre et place de  |      |

- Neuve, d'une surface totale d'environ 1307 m<sup>2</sup>, et de leur réunion à la parcelle privée N° 5038, contenant le Grand Théâtre, pour former la parcelle N° 7943 de Genève Cité, propriété privée de la Ville de Genève;
- la constitution de servitudes d'empiètements en sous-sol en faveur de la Ville de Genève, grevant les parcelles de Genève Cité N<sup>os</sup> 7642, rue François-Diday, 7644, rue Bovy-Lysberg, 7646, boulevard du Théâtre, 7647, place de Neuve, toutes propriétés du domaine public communal (PR-1063) . . . . . 4376
5. Proposition du Conseil administratif du 29 janvier 2014 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 2 463 000 francs, soit:
- l'ouverture d'un crédit de 1 988 000 francs destiné à la rénovation du café-restaurant de l'Hôtel-de-Ville, situé 39, Grand-Rue, 1204 Genève, parcelle N° 4838, feuille 25, section Genève-Cité;
  - l'ouverture d'un crédit de 475 000 francs destiné à l'équipement de la cuisine et du mobilier du nouveau café-restaurant de l'Hôtel-de-Ville, situé 39, Grand-Rue, 1204 Genève, parcelle N° 4838, feuille 25, section Genève-Cité (PR-1062) . . . . . 4449
6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 juin 2013 en vue:
- du bouclement du crédit de 1 240 000 francs relatif aux programmes «Travail social hors murs», «Actions parcs» et «Différents projets destinés à la jeunesse»;
  - de l'ouverture d'un crédit complémentaire de 206 178,85 francs (PR-1032 A) . . . . . 4470
7. Propositions des conseillers municipaux . . . . . 4484
8. Interpellations . . . . . 4485
9. Questions écrites . . . . . 4485

Le mémorialiste:  
*Ramzi Touma*